



2015

Rapport annuel



1. RAPPORT DE GESTION	4
1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	4
1.1.1. <i>Dénomination, siège social et administratif</i>	4
1.1.2. <i>Forme juridique</i>	4
1.1.3. <i>Objet social</i>	4
1.1.4. <i>Date de constitution, durée de vie</i>	5
1.1.5. <i>Exercice social</i>	5
1.1.6. <i>Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe</i>	5
1.1.7. <i>Information sur les participations, liste des filiales importantes</i>	7
1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT	9
1.2.1. <i>Parts sociales</i>	9
1.2.2. <i>Politique d'émission et de rémunération des parts sociales</i>	9
1.2.3. <i>Sociétés Locales d'Epargne</i>	11
1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT	12
1.3.1. <i>Directoire</i>	12
1.3.2. <i>Conseil d'Orientation et de Surveillance</i>	17
1.3.3. <i>Commissaires aux comptes</i>	31
1.4. CONTEXTE DE L'ACTIVITE	33
1.4.1. <i>Environnement économique et financier 2015</i>	33
1.4.2. <i>Faits majeurs de l'exercice</i>	34
1.5. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	44
1.5.1. <i>Introduction</i>	44
1.5.2. <i>Offre et relation clients</i>	49
1.5.3. <i>Relations et conditions de travail</i>	55
1.5.4. <i>Engagement sociétal</i>	62
1.5.5. <i>Environnement</i>	66
1.5.6. <i>Achats et relations fournisseurs</i>	73
1.5.7. <i>Lutte contre la corruption et la fraude</i>	76
1.5.8. <i>Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225) 77</i>	
1.6. ACTIVITE ET RESULTAT CONSOLIDE DE LA CAISSE D'EPARGNE PICARDIE	82
1.6.1. <i>Résultats financiers consolidés</i>	82
1.6.2. <i>Présentation des secteurs opérationnels</i>	85
1.6.3. <i>Activités et résultats par secteur opérationnel</i>	86
1.6.4. <i>Bilan consolidé et variation des capitaux propres</i>	87
1.7. ACTIVITE ET RESULTAT DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	91
1.7.1. <i>Résultats financiers</i>	91
1.7.2. <i>Résultat courant avant impôt par branche d'activité</i>	99
1.7.3. <i>Zone géographique des branches d'activité</i>	100
1.7.4. <i>Analyse du bilan</i>	101
1.7.5. <i>Activité du portefeuille</i>	104
1.7.6. <i>Les capitaux propres (vision comptable)</i>	106
1.7.7. <i>Les participations</i>	107
1.8. FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	109
1.8.1. <i>La gestion des fonds propres</i>	109
1.8.2. <i>La composition des fonds propres</i>	111
1.8.3. <i>Exigences de fonds propres</i>	113
1.8.4. <i>Ratio de levier</i>	115
1.9. ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTRÔLE INTERNE	116

1.9.1.	<i>Présentation du dispositif de contrôle permanent</i>	117
1.9.2.	<i>Présentation du dispositif de contrôle périodique</i>	118
1.9.3.	<i>Gouvernance</i>	120
1.10.	GESTION DES RISQUES	122
1.10.1.	<i>Le dispositif de gestion des risques</i>	122
1.10.2.	<i>Facteurs de risque</i>	130
1.10.3.	<i>Risques de crédit et de contrepartie</i>	140
1.10.4.	<i>Risque de marché</i>	146
1.10.5.	<i>Risque de gestion de bilan</i>	153
1.10.6.	<i>Risques Opérationnels</i>	157
1.10.7.	<i>Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges</i>	160
1.10.8.	<i>Risques de non-conformité</i>	160
1.10.9.	<i>Gestion de la continuité d'activité</i>	163
1.11.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES	167
1.11.1.	<i>Les événements postérieurs à la clôture</i>	167
1.11.2.	<i>Les perspectives et évolutions prévisibles</i>	168
1.12.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	170
1.12.1.	<i>Activités et Résultats des principales filiales (comptes individuels IFRS)</i>	170
1.12.2.	<i>Tableau des cinq derniers exercices (comptes individuels French)</i>	171
1.12.3.	<i>Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation</i>	172
1.12.4.	<i>La décomposition des dettes fournisseurs par date d'échéance</i>	172
1.12.5.	<i>Recherche et développement</i>	172
1.12.6.	<i>Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux</i>	173
1.12.7.	<i>La liste des participations</i>	175
1.12.8.	<i>Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)</i>	176
2.	ETATS FINANCIERS	179
2.1.	COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2015	179
2.1.1.	<i>Bilan consolidé</i>	179
2.1.2.	<i>Compte de résultat consolidé</i>	181
2.1.3.	<i>Résultat global</i>	182
2.1.4.	<i>Tableau de variation des capitaux propres</i>	183
2.1.5.	<i>Tableau des flux de trésorerie</i>	184
2.1.6.	<i>Annexe aux états financiers de la Caisse d'Epargne Picardie</i>	185
2.2.	COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2015	271
2.2.1.	<i>Bilan et Hors bilan</i>	271
2.2.2.	<i>Compte de résultat</i>	273
2.2.3.	<i>Notes annexes aux comptes individuels annuels</i>	274
2.3.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	324
2.4.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	327
2.5.	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	331
2.6.	ATTESTATION DE PRESENCE DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNE ORGANISME TIERS INDEPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	335
3.	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	337
3.1.	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	337
3.2.	ATTESTATION DU RESPONSABLE	337

1. RAPPORT DE GESTION

1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie

Siège social : 8, rue Vadé – 80064 Amiens Cedex 9

1.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie, au capital de 268 492 540 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le numéro 383 000 692 et dont le siège social est situé 8, rue Vadé, 80064 Amiens cedex 9, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 8 novembre 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 9 décembre 1999, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne Picardie est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le numéro 383 000 692.

1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Epargne Picardie (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce d'Amiens.

1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Epargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine..., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La Caisse d'Epargne Picardie est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne Picardie en détient 1.76 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

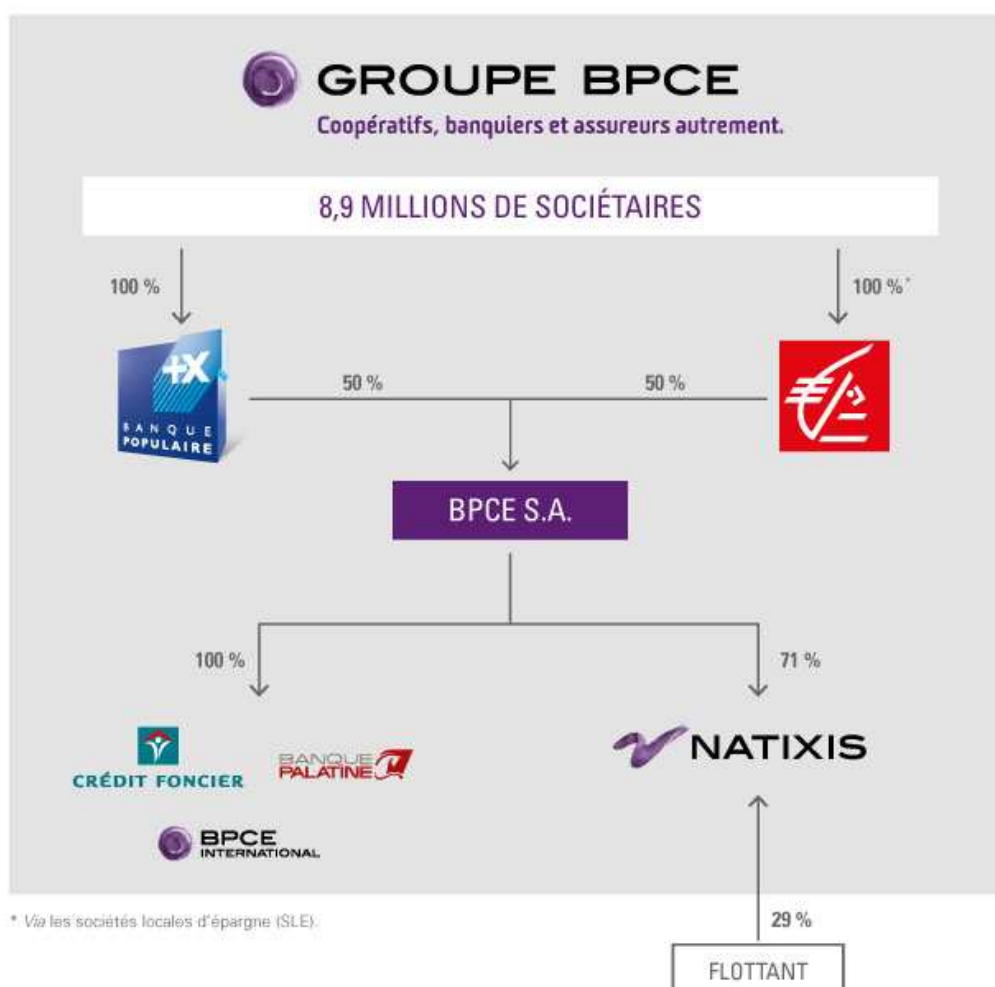
Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2015 du Groupe BPCE

35 millions de clients
 8,9 millions de sociétaires
 108 000 collaborateurs

- 2e groupe bancaire en France (1)
- 2e banque des particuliers (2)
- 1re banque des PME (3)
- 2e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels (4)

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2015



- (1) Parts de marché : 22,4 % de part de marché en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).
- (2) Parts de marché : 23,1% en épargne des ménages et 25,6 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).
- (3) 1^{re} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

- (4) 2° en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

1.1.7. Information sur les participations, liste des filiales importantes

1.1.7.1. Liste des filiales consolidées

Aucune filiale consolidée.

La Caisse d'Epargne Picardie établit cependant des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international. Les entités consolidées sont : le FCT True sale et les SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE.

1.1.7.2. Prises de participations significatives : liste des sociétés dans lesquelles la Caisse d'Epargne Picardie détient une participation supérieure ou égale à 10 %

La Caisse d'Epargne Picardie a décidé en 2015 de participer à l'augmentation de capital de la société Picardie Capital, société dédiée à l'investissement en fonds propres et quasi fonds propres destiné à accompagner les PME performantes de la région Picardie dans la perspective de favoriser leur développement ou leur transmission à moyen terme. Elle détient ainsi 36.8 % du capital de la société.

Par ailleurs, la transformation en actions du dividende de la société Picardie Investissement permet à la Caisse d'Epargne Picardie de détenir 27.3 % de la société (contre 26.9 % en 2014).

Ci-dessous la liste des sociétés dans lesquelles la Caisse d'Epargne Picardie détient une participation supérieure ou égale à 10 %.

Nom de la Société	Forme sociale	Taux de participation	Nombre de titres détenus / Nombre de titres total	Capital social en euros
SAIEMCAS (S.A. Immobilière d'Eco. Mixte de Construction de l'Agglomération de Soissons)	Société Anonyme d'Economie Mixte	22,00%	47 520/216 000	1 080 000
SA HLM du Beauvaisis	S.A. H.L.M.	28,91%	80 218 / 277 435	4 230 884
SA HLM du Département de l'Oise	S.A. H.L.M.	26,70%	267 / 1 000	38 112
SCI Noyelle	Société Civile Immobilière	23,23%	13 285 946 / 57 183 780	5 718 378
Picardie Investissement	Société Anonyme	27,32%	657149 / 2405495	36 683 799
SEMEISO	Société d'Economie Mixte	10,00%	250/2 500	250 000
Picardie Maritime Habitat	S.A. H.L.M.	46,1%	9375 / 20335	325 360
Tertiel	Société Civile Immobilière	25,00%	500 / 2 000	2 000 000
Intégrale	Société d'Economie Mixte	10,00%	250/2500	250 000
NORD OUEST RECOUVREMENT	Groupeement d'Intérêt Economique	33,33%	50 / 150	150
Picardie Foncière	Société Anonyme	100,0%	40000 / 40000	4 000 000
SAS NSVADE	Société Anonyme	100,0%	70000 / 70000	7 000 000
SA Picardie Energie et developpement durable	Société Anonyme	16,6%	2000000 / 12037000	12 037 000
PICARDIE CAPITAL (ex CEPIC PARTICIPATIONS)	Société par Actions Simplifiée	36,75%	55125 / 150000	50 000
Picardie Mezzanine	Société par Actions Simplifiée	100,0%	50000 / 50000	50 000
Picardie Investissement Gestion	Société Anonyme	22,2%	88920 / 400000	400 000

1.1.7.3. Liste des filiales non consolidées

Nom de la filiale	Forme juridique	Date de création	Capital social	Activité principale	% de capital détenu	Consolidation (oui / non)	Informations financières
BEAUVAISLOG	Société par actions simplifiée	20/03/2013	1 500 000	Acquisition, détention et location d'un ensemble immobilier à usage de plateforme logistique	34% (détenus par Picardie Foncière)	non	Chiffre d'affaires : 2 245 574 € Rés. d'exploitation : 1 152 283 € Résultat net: 254 067 €
DOMAINE VIRIDIS	Société civile de construction vente	03/06/2009	1 500	Acquisition de tous terrains, construction et aménagement d'ensembles immobiliers, vente des parcelles, vente des ensembles immobiliers construits, location des fractions d'immeuble en stock dans l'attente de leur vente	20% (détenus par Picardie Foncière)	non	Chiffre d'affaires : 4 675 745 € Résultat net: 345 709 €
MONT DE COURMELLES	Société par actions simplifiée	21/10/2009	800 000	Acquisition, propriété, administration, service aux entreprises et exploitation par bail, location ou autrement de tous terrains ou immeubles	51% (détenus par Picardie Foncière)	non	Chiffre d'affaires : 1 706 108 € Résultat net: 372 259 €
NSAVADE	Société par actions simplifiée	04/11/2009	7 000 000	Acquisition, gestion, mise en valeur, exploitation par bail, location ou autrement de tous droits ou biens immobiliers	100%	non	Chiffre d'affaires : 1 380 137 € Résultat net: 247 145 €
PICARDIE CAPITAL (ex CEPIC PARTICIPATIONS)	Société par actions simplifiée	01/07/2013	50 000	Prise de participations ou d'intérêts, directe ou indirecte, dans toutes les sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières mobilières, immobilières, françaises ou étrangères	36,75%	non	Résultat net: 94 600 €
PICARDIE FONCIERE (ex CEPINVESTISSEMENT)	Société par actions simplifiée	05/10/2009	4 000 000	Prise de participation par tous moyens dans toutes sociétés, groupements, entreprises ou entités juridiques de tous types	100%	non	Résultat net: 34 228 €
PICARDIE MEZZANINE	Société par actions simplifiée	24/06/2014	50 000	Prise de participation ou d'intérêts par tous moyens dans toutes sociétés, groupements, entreprises ou entités juridiques de tout type	100%	non	Résultat net: 94 443 €

1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

1.2.1. Parts sociales

Au 31 décembre 2015, le capital social de la Caisse d'Épargne Picardie s'élève à 268 492 540 euros et est composé de 13 424 627 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Épargne Picardie

Au 31 décembre 2015	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	268 493	100	100
Total	268 493	100	100

Au 31 décembre 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	268 493	100	100
Total	268 493	100	100

Au 31 décembre 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	268 493	100	100
Total	268 493	100	100

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

1.2.2.1. S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Épargne Picardie

Les parts sociales de la Caisse d'Épargne Picardie sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Épargne Picardie dont le taux ne peut être supérieur à un plafond précisé par le Décret n° 2016121 du 8 février 2016 relatif aux modalités de calcul du plafond du taux d'intérêt que les coopératives peuvent servir à leur capital pour l'application de l'article 14 de la loi n° 471775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Ce plafond est défini comme la moyenne des taux moyens de rendement des obligations des sociétés privées (TMO) calculée sur les trois dernières années civiles précédant la date de l'assemblée générale.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

1.2.2.2. S'agissant des parts sociales de Sociétés Locales d'Epargne

Les parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne Picardie sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la Société Locale d'Epargne.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Epargne Picardie pour le compte des Sociétés Locales d'Epargne. Les parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne Picardie ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Epargne Picardie.

L'offre au public de parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne Picardie s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des Sociétés Locales d'Epargne et, *a fortiori*, de la Caisse d'Epargne Picardie.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne des taux moyens de rendement des obligations des sociétés privées (TMO) calculée sur les trois dernières années civiles précédant la date de l'assemblée générale en vertu du Décret n° 2016121 du 8 février 2016.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

1.2.2.3. Intérêt des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les Sociétés Locales d'Epargne), versé au titre des trois exercices antérieurs :

	Taux	Montant en euros
2012	2,75%	5 918 080,3
2013	2,60%	5 648 565,5
2014	1,89%	5 074 509,0

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les Sociétés Locales d'Epargne, au titre de l'exercice 2015, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 4.860 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne à un taux de 1.81 %.

1.2.3. Sociétés Locales d'Epargne

1.2.3.1. Objet

Les Sociétés Locales d'Epargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2015, le nombre de Sociétés Locales d'Epargne sociétaires était de 19.

1.2.3.2. Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 19 Sociétés Locales d'Epargne ont leur siège social au 8, rue Vadé, 80064 Amiens Cedex 9. La répartition du capital social détenu par chacune des Sociétés Locales d'Epargne est fixée comme suit au 31 décembre 2015 :

SLE	Nombre de parts sociales CEP détenues	Montant du capital social CEP détenu en euros	% de détention par la SLE du Capital de la CE	% de droits de vote aux AG de la CEP	Nombre de sociétaires
SLE AMIENS ALBERT CORBIE	1 042 775	20 855 500	7,8%	7,8%	8 486
SLE AMIENS ST PIERRE	162 728	3 254 560	1,2%	1,2%	1 819
SLE SAMAROBIVA	780 848	15 616 960	5,8%	5,8%	7 183
SLE ABBEVILLE RUE DOULLENS	870 350	17 407 000	6,5%	6,5%	7 155
SLE SOMME SUD OUEST	602 379	12 047 580	4,5%	4,5%	6 204
SLE BEAUVAIS THELLE	768 724	15 374 480	5,7%	5,7%	7 376
SLE PLATEAU PICARD	898 863	17 977 260	6,7%	6,7%	7 297
SLE COMPIEGNE	818 291	16 365 820	6,1%	6,1%	6 646
SLE DES DEUX VALLEES	1 148 884	22 977 680	8,6%	8,6%	9 354
SLE SUD DE L'OISE	693 194	13 863 880	5,2%	5,2%	5 409
SLE CREIL CENTRE	296 949	5 938 980	2,2%	2,2%	2 745
SLE DU VALOIS	862 433	17 248 660	6,4%	6,4%	6 378
SLE SUD DE L' AISNE	562 629	11 252 580	4,2%	4,2%	5 944
SLE SOISSONS	559 164	11 183 280	4,2%	4,2%	5 294
SLE CHAUNY TERGNIER LA FERRE	566 896	11 337 920	4,2%	4,2%	4 684
SLE LAON	592 826	11 856 520	4,4%	4,4%	5 855
SLE THIERACHE	479 895	9 597 900	3,6%	3,6%	4 844
SLE SAINT QUENTINOIS	930 678	18 613 560	6,9%	6,9%	8 838
SLE SANTERRE	786 121	15 722 420	5,9%	5,9%	6 416
Total	13 424 627	268 492 540	100%	100%	117 927

1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT

1.3.1. Directoire

1.3.1.1. Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2. Composition

Le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

- **Laurent ROUBIN, Président du Directoire**

Né le 2 novembre 1969 (46 ans)

FORMATION :

- 1992 - DESS « Stratégie et Contrôle de Gestion » Université Paris IX Dauphine
- 1991 - Ecole Centrale Paris

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

- Depuis le 31 Mars 2011 - Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Picardie

- 2007 - 2011- BPCE - Directeur du Développement Commercial (cadre dirigeant) Caisse d'Epargne, Banque du Développement Régional Clientèles Entreprises, Economie Sociale, Secteur Public, Logement Social, Immobilier professionnel

Présidence du Conseil de GCE Habitat et GCE Sem

- 2005 – 2007 - Natixis Asset Management - Directeur des Opérations et des Systèmes d'Information – pôle Europe – membre du Comité Exécutif

- 2002 - 2005 - Caisse d'Epargne du Pas-de-Calais - Membre du Directoire en charge des Finances et Risques

- 1996 – 2001 - PricewaterhouseCoopers Management Consultants - Conseil en Management, Banque et Institutions Financières, Directeur

- 1992 et 1995 - Compagnie Bancaire (BNP Paribas Services Financiers) - Direction de la Stratégie et de la Planification – Contrôleur de Gestion

- 1993 – 1994 - Cetelem Espana (BNP Paribas Services Financiers) - Direction des Risques, Processus Recouvrement et Mesure de Performance commerciale

• **Pascal BRIAN, Membre du Directoire en charge de la Banque de Détail**

Né le 21 février 1966 (49 ans)

FORMATION :

- 2009 – HEC Paris : Management Général Avancé

- 1993 – ESC Nice : Formation Manage Plus

- 1986 – Diplôme Universitaire de Technologie (Technique de commercialisation)

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

- Depuis 2012 - Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Picardie

- 2010-2012 – Directeur de la Distribution et des Canaux Distant, Directeur Exécutif, Caisse d'Epargne Rhône Alpes

- 2007-2009 - Directeur Adjoint au Réseau et des Canaux de Distribution, Caisse d'Epargne Rhône Alpes

- 2004-2007 – Directeur Commercial, Caisse d'Epargne des Alpes

- 2000-2004 - Directeur de Groupe, Caisse d'Epargne des Alpes

- 1991-2000 – Directeur de Secteur, Caisse d'Epargne des Alpes

- 1986-1991 – Chargé de Clientèle puis Directeur d'Agence, Caisse d'Epargne d'Annemasse

- **Michaël KERVRAN, Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement Régional**

Né le 20 mai 1973 (42 ans)

FORMATION :

- 1997 - DESS « Droit et Economie de la Banque et des Marchés Financiers »
- 1996 - Maîtrise « Commerce Extérieur et Finances Internationales »

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

- Depuis mi-2012 - Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Picardie
- 2008-2012 – Directeur Adjoint BDR, Direction du Développement Caisse d'Epargne BPCE SA
- 2007-2008 – Directeur du Développement BDR, réseau Caisse d'Epargne Natixis Asset Management
- 2005-2007 – Directeur Adjoint des marchés Collectivités et institutionnels Locaux, Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
- 2003-2004 – Responsable Produits et Services Economie Locale, Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
- 2001-2002 – Chargé d'Affaires Grands Comptes Secteur Public, Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (puis CDC Ixis)
- 1999-2000 – Chargé d'Affaires Secteur Public, Logement Social et Economie Mixte, Caisse d'Epargne de Haute-Normandie
- 1997-1998 - Chargé de Clientèle Collectivités Locales, DEXIA-Crédit local de France (Basse-Normandie)

- **Alain PROUFF, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Support au Développement**

Né le 4 juillet 1954 (61 ans)

FORMATION :

Diplômé de l'Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers (ESSCA)

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

- Depuis le 12 avril 2008 - Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Support au Développement de la Caisse d'Epargne Picardie
- 2006-2008 - Directeur Financier, des Risques et de la Production Bancaire, Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Picardie
- 2003-2006 - Directeur Exploitation Bancaire, Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Picardie
- 2000-2003 - Directeur Central des Filières Bancaires, Membre du Comité Exécutif et du Comité de Développement de la Caisse d'Epargne des Alpes et Directeur du projet Euro (membre du groupe national)

- **Jean-Pierre TAMIGI, Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources**

Né le 22 juillet 1956 (59 ans)

FORMATION :

- Maîtrise en Droit des Affaires
- DESS Gestion des ressources Humaines

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

- Depuis août 2010 : Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources de la Caisse d'Epargne Picardie,
- 2008 – 2010 : Directeur Commercial à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes,
- 2006 – 2008 : Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes,
- 2003 – 2006 : Membre du Directoire en charge des Ressources Humaines et des Moyens Généraux à la Caisse d'Epargne des Alpes,
- 2000 – 2003 : Mandataire en charge de la DRH en Caisse d'Epargne Aquitaine Nord,
- 1984 : Entrée à la Caisse d'Epargne de Bordeaux.

Tableau donnant la liste des mandats des membres du Directoire en 1.12.6.

1.3.1.3. Fonctionnement

Le Directoire de la Caisse d'Epargne Picardie s'est réuni 40 fois entre le 1er janvier et le 31 Décembre 2015.

Les principaux thèmes traités au cours des réunions du Directoire ont été les suivants :

Fonctionnement de la Caisse

- Délégations temporaires Directoire pendant les périodes de congés
- Validation des listes de délégués Sociétés Locales d'Epargne
- Tarification
- Suivi périodique des résultats commerciaux et de la rentabilité par marché
- Validation des propositions de dossiers de mécénat, engagement sociétal
- Composition du comité des directeurs
- Validation des opérations d'investissement des filiales
- Rencontres de filiales du Groupe BPCE
- Restitution missions Audit
- Organisation des comités internes
- Délégations financières
- Refonte des véhicules d'investissement
- Plan d'audit 2016
- Médiation bancaire

- Répartition des tâches des membres du Directoire
- Renouvellement du COS – répartition des sièges
- Renouvellement des mandats au sein des filiales
- Restitution Qualité

Comptabilité/Finances

- Arrêté des comptes et du rapport de gestion
- Validation des projets de résolutions d'AG
- Approbation des comptes des sociétés locales d'Epargne et répartition des résultats
- Accords de crédits dans la délégation du Directoire
- Validation des actes de disposition dans la délégation du Directoire
- Validation des prises de participation et/ou cessions de participation dans la délégation du Directoire
- Validation des représentants de la Caisse d'Epargne de Picardie dans différentes structures
- Validation du budget annuel de fonctionnement, du budget pluriannuel 2017-2019 et du budget d'investissements
- Détermination du taux de rémunération des comptes courants d'associés des Sociétés Locales d'Epargne
- Validation du montant d'émission des parts sociales de Sociétés Locales d'Epargne dans le cadre du nouveau prospectus AMF
- Validation de la politique risques sur les participations
- Définition du plafond de commercialisation des parts sociales de Sociétés Locales d'Epargne – sécurisation du capital

Ressources Humaines

- Part variable collaborateurs (hors mandataires sociaux)
- Point sur le parc automobile
- Plan de formation 2015/2017
- Présentation du réseau Des Elles pour Toutes – retour sur les groupes de réflexion
- Point certification / formation
- Participation – intéressement
- Mise en marché formation continue 2015
- Restitution enquête collaborateurs 2014

Orientations générales de la société

- Objectifs BDD 2016
- Equipement tablettes collaborateurs
- Maillage commercial
- Création de la Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Picardie
- Nouvel outil remontée des dysfonctionnements
- Plan stratégique 2018
- Développement du sociétariat
- Création de l'Agence du Personnel
- Impact Loi Eckert
- Réorganisations (Unité Distribution et Etudes, DRH, Direction Logistique, Direction Organisation et Système d'Information, Pôle Présidence)
- Evolution de la Professionnalisation

1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types des CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires la plus proche et sont revues annuellement par le COS.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne Picardie n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2015.

1.3.2. Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1. Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Epargne Picardie et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2. Composition

La composition du COS de la Caisse d'Epargne Picardie est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Epargne Picardie, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne Picardie et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Epargne Picardie.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une Sociétés Locales d'Epargne affiliée à la Caisse d'Epargne Picardie pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus

des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;

- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne Picardie, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Caisses d'Epargne tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

L'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Picardie pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2015, le COS de la Caisse d'Epargne Picardie est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Epargne Picardie. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Nom	Collège d'origine	Type fonction	Activité professionnelle actuelle	Date de naissance
M. Yves HUBERT	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Président du COS	Retraité	05/09/1947
M. Marc DELASSUS	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Avocat	18/11/1957
M. Jean-Rémy BOURRE (jusqu'au 14/04/2015)	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Avocat	08/11/1958
M. HERRENG Alain (Depuis le 14/04/2015)	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Directeur Général	06/03/1963
M. Bernard BELIN	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Ingénieur Conseil	22/10/1954
Mme Anne CARON (jusqu'au 14/04/2015)	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Magistrate retraitée	08/05/1943
Mme MAUDUIT Astrid (Depuis le 14/04/2015)	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Directeur Qualité Développement et Innovation produits	24/07/1969
M. Jean-Claude JOSINSKI	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Gérant et directeur Manager	03/04/1953
M. Louis FLATRES	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Retraité et consultant	10/02/1948
M. Thierry LACOUT	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Président Directeur Général	03/01/1962
M. Henri MONMUSSON (jusqu'au 14/04/2015)	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Retraité	15/10/1943
Mme PISCHEDDA Nathalie (Depuis le 14/04/2015)	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Directrice Générale	25/02/1972
M. Jean-Pierre LEMAIRE (jusqu'au 14/04/2015)	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Retraité	24/01/1944
Mme FERRY Brigitte (Depuis le 14/04/2015)	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Présidente Association	30/08/1948
M. Jacky LENTREBECQ	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Vice-président du COS	Retraité	14/02/1947
M. Patrice NAGLE	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Retraité	19/04/1951
M. Didier PIGNAT	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Chef d'entreprise	01/04/1954
M. Alain MARTIN	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Médecin	26/02/1955
M. Jean-Paul RENAUX (Depuis le 14/04/2015)	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Retraité	07/10/1946
M. Jacques LESSARD (jusqu'au 14/04/2015)	Collectivités ou EPCI	Membre du COS	Adjoint au Maire de la ville d'Amiens	17/01/1955
Mme ROY Mathilde (Depuis le 14/04/2015)	Collectivités ou EPCI	Membre du COS	Directeur Adjoint CPAM	15/02/1960
M. Guillaume COUSSEMENT	Salariés	Membres du COS	Chargé d'affaires Logement Social	23/05/1972
M. Claude SERVAIS (jusqu'au 14/04/2015)	Salariés sociétaires	Membre du COS	Chargé de Clientèle Particuliers	02/12/1953
M. GAJDA Jean-Marc (Depuis le 14/04/2015)	Salariés sociétaires	Membre du COS	Responsable Projet Informatique et Digital	26/03/1959

Liste des mandats des membres du COS

MANDATAIRES SOCIAUX	NATURE DU MANDAT EXERCE EN	AUTRES SOCIETES DANS LESQUELLES DES MANDATS SONT EXERCES	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
	CEP		
<u>Yves HUBERT</u>	Président du COS	NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	Membre du Conseil d'Administration Président du Comité d'Audit
		COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIE ET DE CAUTION	Membre du Conseil d'Administration

		FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	Membre du Conseil d'Administration
		SARL NATHYFLO GESTION	Co-gérant
<u>Anne CARON</u>	Membre du COS (jusqu'au 14/04/2015)	SANS OBJET	
<u>Brigitte FERRY</u>	Membre du COS (depuis 14/04/2015)	SAS LE ROSEAU CONSEIL	Présidente (représentant permanent de BGE Picardie)
		SARL CDE SAP COOPERATIVE DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DANS LES SERVICES A LA PERSONNE DE PICARDIE	Gérante (représentant permanent de BGE Picardie)
		SARL COOP EMPLOI OISE COOPERATIVE D'EMPLOIS DE L'OISE	Gérante (représentant permanent de BGE Picardie)
		EURL SARCUS SOCIETE D'EXPLOITATION DU SARCUS	Gérante (représentant permanent de BGE Picardie)
		EURL C2ER	Gérante Centre d'essai à l'entrepreneuriat (représentant permanent de BGE Picardie)
<u>Astrid MAUDUIT</u>	Membre du COS (depuis 14/04/2015)	SANS OBJET	
<u>Nathalie PISCHEDDA</u>	Membre du COS (Depuis 14/04/2015)	SAS EXPLOREX	Présidente
		SAS MJF	Présidente
		SAS FRANCENM	Administrateur
<u>Mathilde ROY</u>	Membre du COS Représentant des collectivités territoriales	SANS OBJET	

<u>Bernard BELIN</u>	Membre du COS	GIP	Directeur de la Maison Départementale du Handicap de l'Oise
		SEM ZAM	Membre du Conseil d'Administration
<u>Jean-Rémy BOURRE</u>	Membre du COS (jusqu'au 14/04/2015)	SANS OBJET	
<u>Gérard CHOQUENET</u>	Membre du COS	CHOQUENET SAS	Président
		MAISON DU CIL (SA HLM)	Président du Conseil d'administration
		GPC SAS	Président
		MEDP ST QUENTIN	Président
		MEDEF (GROUPEMENT DU CHAUNOIS)	Président
		MEDEF DE L' AISNE	Vice-président
		HENRY DUNAN SCI	Gérant
		CCI AISNE	Trésorier
		CCEF (CONSEILLER DU COMMERCE EXTERIEUR FRANCE)	Trésorier
		PROCILIA	Administrateur
		LOGIVAM (SA)	Membre du Conseil de Surveillance
		COLLEGE J. CARTIER	Administrateur
		UIMM PICARDIE	Administrateur
<u>Guillaume COUSSEMENT</u>	Membre du COS Représentant des salariés	SAIEMCAS (S.A. IMMOBILIERE D'ÉCONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DE L'AGGLOMERATION DE SOISSONS)	Membre du Conseil d'Administration
		SEM INTEGRALE	Membre du Conseil d'Administration

		SA HLM DU DEPARTEMENT DE L'OISE	Membre du Conseil d'Administration
<u>MARC DELASSUS</u>	MEMBRE DU COS	SANS OBJET	
<u>LOUIS FLATRES</u>	MEMBRE DU COS	SARL ACOFASS SOLVING	Gérant associé
		SARL SOFRELYA	Gérant
		SCI 3FL	Co-Gérant
<u>Jean Marc GAJDA</u>	Représentant des salariés sociétaires (depuis 14/04/2015)	SANS OBJET	
<u>Alain HERRENG</u>	Membre du COS (Depuis le 14/04/2015)	COOPERATIVE PICARDIE MARITIME HABITAT	Administrateur (représentant permanent de la SIP)
		SOCIETE IMMOBILIERE PICARDE (SIP) (SA HLM)	Directeur Général
		SACICAP ASO (SA COOPERATIVES D'INTERET COLLECTIF POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE AISNE SOMME OISE)	Administrateur
		SA HLM DU BEAUVAISIS	Administrateur
<u>JEAN-CLAUDE JOSINSKI</u>	MEMBRE DU COS	S.A. PICARDIE AVENIR	Membre du Conseil d'Administration
		CEM INDUSTRIE (SARL)	Gérant
		ASSOCIATION PARCOURS CONFIANCE	Président
		DEVENIR EN VERMANDOIS	Membre du Conseil d'Administration

<u>THIERRY LACOUT</u>	MEMBRE DU COS	SAS MERSEN FRANCE AMIENS	Président
<u>JEAN-PIERRE LEMAIRE</u>	MEMBRE DU COS (JUSQU'AU 14/04/2015)	SANS OBJET	
<u>JACKY LENTREBECQ</u>	VICE-PRESIDENT DU COS	SANS OBJET	
<u>Jacques LESSARD</u>	Membre du COS Représentant des collectivités territoriales (jusqu'au 14/04/2015)	SANS OBJET	
<u>Alain MARTIN</u>	Membre du COS	RESEAU CECILIA (ASSOCIATION)	Président
<u>HENRI MONMUSSON</u>	MEMBRE DU COS (JUSQU'AU 14/04/2015)	SANS OBJET	
<u>Patrice NAGLE</u>	Membre du COS	SANS OBJET	
<u>Olivier TASSAN</u>	CENSEUR AU COS	SARL ROUTIERE DE LA VALLEE DE LA MARNE	Gérant
<u>Didier PIGNAT</u>	Membre du COS	CABLOG S.A.S.	Président
		SCI CAPIMO 2.	Co-gérant
		CAPIMO S.C.I.	Gérant

<u>Jean-Paul RENAUX</u>	Censeur au COS	SANS OBJET	
<u>Claude SERVAIS</u>	Membre du COS Représentant des salariés sociétaires (jusqu'au 14/04/2015)	SANS OBJET	
<u>Alain VERCAUTEREN</u>	Censeur au COS (jusqu'au 14/04/2015)	SANS OBJET	

1.3.2.3. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le COS de la Caisse d'Epargne Picardie s'est réuni 6 fois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015.

Outre les sujets abordés régulièrement – points d'actualité, résultats commerciaux, rapports d'activité du Directoire et questions diverses pour information – les principaux thèmes traités au cours des réunions du COS ont été les suivants :

Contrôle permanent de la gestion de la Caisse d'Epargne Picardie

- Examen des comptes annuels et du rapport annuel de gestion
- Examen périodique des comptes
- Présentation des résultats financiers
- Présentation périodique du rapport du Comité d'Audit et du Comité des Risques
- Bilan social 2014
- Rémunération des parts sociales
- Réexamen annuel des conventions règlementées

- Information sur les cessions opérées dans le cadre de la délégation du Directoire
- Présentation du Plan stratégique 2017-2020
- Information sur les conventions courantes conclues à des conditions normales
- Reporting des opérations réalisées par le Directoire dans le cadre de la délégation accordée par le COS pour constituer des sûretés

Fonctions d'orientation

- Budget 2016 (et atterrissage 2015) et pluriannuel 2017-2019
- Budget Audit 2016
- Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Picardie
- Plan de financement des actions de responsabilité sociétale de la Caisse d'Epargne Picardie

Fonctions d'agrément

- Ordre du jour et projet de résolutions de l'assemblée générale annuelle
- Politique de commercialisation des parts sociales de Sociétés Locales d'Epargne
- Fin des fonctions de Directeur des Risques

Fonctionnement interne du COS, gouvernance

- Rémunération des membres du Directoire
- Installation du nouveau COS
- Désignation du Président, Vice-Président, Secrétaire du COS et des membres des comités spécialisés
- Règlement des comités spécialisés
- Délégations au Directoire
- Désignation des membres du COS représentants de la Caisse d'Epargne Picardie à l'AG de la FNCE
- Charte de déontologie des membres du COS
- Formation des membres du COS
- Indemnités compensatrices des membres du COS et des comités
- Répartition des pouvoirs des membres du Directoire

1.3.2.1. Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du 19 juin 2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit (la séparation du comité des rémunérations et du comité des nominations avait eu lieu le 11 décembre 2014).

Les membres de ces comités ont été nommés lors des réunions du COS du 14 avril 2015 et du 19 juin 2015.

1.3.2.1.1. Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Membres du Comité d'audit et des risques (jusqu'au 14/04/2015)	Attribution
Marc DELASSUS	Président – voix délibérative
Yves HUBERT	Voix délibérative
Patrice NAGLE	Voix délibérative
Jacky LENTREBECQ	Voix délibérative
Thierry LACOUT	Voix délibérative
Membres du Comité d'audit et des risques (depuis le 14/04/2015) puis du Comité d'audit (à compter du 19/06/2015)	Attribution
Marc DELASSUS	Président – voix délibérative
Yves HUBERT	Voix délibérative
Patrice NAGLE	Voix délibérative
Brigitte FERRY	Voix délibérative
Didier PIGNAT	Voix délibérative
Thierry LACOUT	Voix délibérative

Le Comité d'audit de la Caisse d'Epargne Picardie s'est réuni 5 fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015.

Les principaux thèmes traités au cours des réunions du Comité d'audit ont été les suivants :

Contrôle périodique

- Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques
- Bilan du plan d'audit 2014
- Plan d'audit 2015
- Examen périodique du suivi des recommandations de l'Audit

- Reporting des opérations réalisées par le Directoire dans le cadre de la délégation accordée par le COS pour constituer des sûretés

Gestion financière

- Examen périodique du portefeuille financier
- Politique financière 2015
- Portefeuille des participations
- Ratio LCR
- Résultats financiers 2014

Processus budgétaire

- Budget 2016 (atterrissage 2015) et pluri annuel 2017-2019

Arrêtés comptables

- Examen des comptes 2014 et du rapport annuel d'activité
- Examen périodique des résultats

Conformité (jusque juin 2015 – séparation du Comité d'Audit et du Comité des Risques)

- Comptes rendus d'activité sur la conformité, la fraude externe et interne, les contrôles permanents, la sécurité financière, la sécurité informatique

Surveillance des risques (jusque juin 2015 – séparation du Comité d'Audit et du Comité des Risques)

- Points périodiques sur les risques auxquels la Caisse d'Épargne Picardie est exposée
- Limites des risques

1.3.2.1.2. Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;

- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Membre du Comité des risques	Attribution
Patrice NAGLE	Président – voix délibérative
Yves HUBERT	Voix délibérative
Marc DELASSUS	Voix délibérative
Brigitte FERRY	Voix délibérative
Didier PIGNAT	Voix délibérative
Thierry LACOUT	Voix délibérative

Le Comité des Risques (séparé du Comité d'Audit) de la Caisse d'Epargne Picardie s'est réuni 2 fois en 2015.

Les principaux thèmes traités au cours des réunions du Comité des Risques ont été les suivants :

Contrôle périodique

- Suivi du plan d'audit 2015
- Plan d'audit 2016
- Plan pluri-annuel 2017-2019
- Budget 2016
- Synthèse des derniers contrôles

Conformité

- Comptes rendus d'activité sur la conformité, la fraude externe et interne, les contrôles permanents, la sécurité financière, la sécurité informatique

Surveillance des risques

- Points périodiques sur les risques auxquels la Caisse d'Epargne Picardie est exposée
- Limites des risques

1.3.2.1.3. Le comité de rémunération

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Membre du Comité des rémunérations (jusqu'au 14/04/2015)	Attribution
Yves HUBERT	Président – voix délibérative
Rémy BOURRE	Voix délibérative
Anne CARON	Voix délibérative
Bernard BELIN	Voix délibérative
Membre du Comité des rémunérations (depuis le 14/04/2015)	Attribution
Yves HUBERT	Président – voix délibérative
Bernard BELIN	Voix délibérative
Louis FLATRES	Voix délibérative
Nathalie PISCHEDDA	Voix délibérative
Jacky LENTREBECQ	Voix délibérative

Le Comité des rémunérations s'est réuni 3 fois entre le 1er janvier et le 31 Décembre 2015.

Les principaux thèmes traités au cours des réunions du Comité des rémunérations ont été les suivants :

- Rémunération de la population régulée
- Définition de la part variable des membres du Directoire et du Président du Directoire au titre de l'exercice 2014
- Rémunération fixe des membres du Directoire
- Proposition de part variable des membres et du Président du Directoire au titre de l'exercice 2015
- Examen du rapport réglementaire sur les rémunérations
- Indemnités compensatrices des membres du COS et des comités spécialisés

1.3.2.1.4. Le comité des nominations

Le comité des nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne. Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'orientation et de surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'orientation et de surveillance ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'orientation et de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'orientation et de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité de nominations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Membre du Comité des nominations (jusqu'au 14/04/2015)	Attribution
Yves HUBERT	Président – voix délibérative
Rémy BOURRE	Voix délibérative
Anne CARON	Voix délibérative
Bernard BELIN	Voix délibérative
Membre du Comité des nominations (à compter du 14/04/2015)	Attribution
Yves HUBERT	Président – voix délibérative
Bernard BELIN	Voix délibérative
Louis FLATRES	Voix délibérative
Nathalie PISCHEDDA	Voix délibérative
Jacky LENTREBECQ	Voix délibérative

Le Comité des nominations de la Caisse d'Epargne Picardie ne s'est pas réuni entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015.

1.3.2.2. Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires la plus proche et sont revues annuellement par le COS.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne Picardie n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2015.

1.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2015.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes titulaires		
Nom :	KPMG Audit	PWC
Date de nomination :	14 avril 2015	14 avril 2015
Adresse :	2, avenue Gambetta 92 066 PARIS La défense	63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Associé responsable du dossier :	Xavier de CONINCK	Alexandre DECRAND
Commissaires aux comptes suppléants		
Nom :	Malcom MCLARTY	Etienne BORIS
Date de nomination :	14 avril 2015	14 avril 2015
Adresse :	2, avenue Gambetta 92 066 PARIS La défense	63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

1.4. CONTEXTE DE L'ACTIVITE

1.4.1. Environnement économique et financier 2015

1.4.1.1. Contre choc pétrolier et reprise modeste en France

La croissance mondiale n'a pas dépassé 3 % en 2015, contre 3,3 % en 2014, en dépit d'un véritable contre-choc pétrolier d'excès d'offre (- 46,4 % pour le Brent) et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. L'inquiétude est principalement venue des pays émergents, Chine en tête, dont le vif ralentissement ou la récession pour les producteurs de matières premières comme le Brésil et la Russie n'ont pas été suffisamment compensés par la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont continué de bénéficier d'un cycle modéré d'expansion, tiré sans excès par leur solide demande interne. Le Japon a mollement progressé, en l'absence du redémarrage de sa consommation. La zone euro, qui a vu s'éloigner le spectre de la déflation, s'est installée sur un rythme un peu plus synchronisé d'activité de seulement 1,5 % l'an, malgré la combinaison incroyablement favorable de soutiens exceptionnels - recul des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt - et d'une politique monétaire et budgétaire en définitive agressive, d'inspiration keynésienne. Dans un environnement globalement désinflationniste, le commerce mondial s'est donc nettement affaibli, singulièrement sous l'effet du repli en volume des importations chinoises pour la première fois depuis 25 ans.

Comme fréquemment pendant les mois d'été, des mouvements de panique financière ont émergé, tant sur les matières premières que sur les actions, avec trois mini-krachs boursiers, mais aussi sur les devises, spécialement celles des pays émergents. Le catalyseur a été l'interprétation défavorable donnée à la dévaluation inattendue mais modeste du yuan chinois le 11 août. Les craintes se sont ainsi déplacées du risque de rupture définitive entre la Grèce et ses créanciers (Grexit), après le succès aux élections de la gauche radicale (Syriza) mais avant l'accord surprenant du 13 juillet, vers celui, en août, d'une récession chinoise, sans compter l'interrogation simultanée sur le moment et la nature du processus américain de normalisation monétaire. La BCE, dont l'action est implicitement passée par le canal du change et du crédit bancaire, s'est engagée à partir de mars, puis de nouveau le 3 décembre, dans une politique de taux négatif de la facilité de dépôt (- 0,3 %) et de gonflement considérable de la taille de son bilan (rachats mensuels de dettes publiques et privées de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017), afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %. En conséquence, les taux longs allemands et français, tout en subissant une forte volatilité, ont continuellement atteint des niveaux excessivement bas, très inférieurs aux précédents planchers historiques de 1 % pour le 10 ans, jusqu'à s'approcher de zéro pour le Bund, voire s'enfoncer en territoire négatif pour des maturités inférieures à 5-7 ans. L'OAT 10 ans, quant à elle, s'est établie à 0,84 % en moyenne annuelle en 2015 (0,98 % au 31 décembre), contre 1,66 % en 2014. La monnaie unique s'est dépréciée de 9,9 % en moyenne annuelle en 2015 (1,09 dollar au 31 décembre), du fait de l'accentuation de la divergence de politique monétaire avec la Fed. Cette dernière a enfin, et pour la première fois depuis 2006, accru prudemment de 25 points de base le taux des fonds

fédéraux le 16 décembre, en l'inscrivant dans une bande comprise entre 0,25 % et 0,5 %. Le CAC 40 a finalement progressé de 8,5 % à 4 637 points au 31 décembre, après un plus haut à 5 269 points le 27 avril.

En 2015, la croissance française s'est élevée à seulement 1,1 %, après 0,2 % en 2014. Cette progression a été insuffisante pour réduire le taux de chômage (10 % pour la métropole, contre 9,9 % en 2014) et le déficit public (3,9 % du PIB). Elle a pourtant été portée par des circonstances extérieures exceptionnelles (pétrole, euro, taux d'intérêt). En particulier, la chute des cours de l'or noir a permis un net accroissement du pouvoir d'achat (1,7 %), avec pour conséquence un redémarrage de la consommation des ménages (1,9 %), principal soutien de l'activité, et un besoin de reconstitution des stocks. L'absence d'inflation n'a donc enclenché aucun comportement attentiste. Les exportations ont pu profiter en partie de la redynamisation du commerce intra-zone et de la baisse de l'euro. Cependant, les signes d'un véritable raffermissement de l'offre, condition d'une reprise auto-entretenu, ont encore fait défaut. Ainsi, l'investissement productif a progressé trop lentement, malgré la hausse du taux de marge des sociétés, venant de la montée en charge du CICE, des allègements de cotisations patronales et surtout de l'amélioration des termes de l'échange liées au pétrole. L'investissement des ménages a moins reculé qu'en 2014. De même, l'emploi salarié marchand est demeuré relativement atone, le nombre de chômeurs de catégorie A continuant à augmenter (3,5748 millions en novembre 2015).

1.4.2. Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

1.4.2.1.1. Cession de participations non stratégiques

Nexity

Le Groupe BPCE a poursuivi en 2015 la cession de blocs d'actions de Nexity, ces cessions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique visant à réduire ou céder sa participation dans ses actifs non stratégiques. Le Groupe a ainsi cédé 20,6% du capital de Nexity au cours de l'année, pour un prix total de 413 millions d'euros.

Le Groupe BPCE qui disposait de 3 représentants au conseil d'administration de Nexity a renoncé à deux sièges en cohérence avec la réduction de sa participation au capital de cet actif non stratégique.

La participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Nexity s'établit à 12,8 % au 31 décembre 2015.

Précédemment consolidée par la méthode de mise en équivalence, cette participation a été reclassée en actifs financiers disponibles à la vente à la date de perte d'influence notable. Ce reclassement a entraîné l'enregistrement de cette participation à sa juste valeur sur la base du cours de bourse du titre Nexity au 30 juin 2015, soit 35,20 euros. L'intégralité de ces opérations impactent le résultat net consolidé du Groupe à hauteur de +126 millions d'euros.

VBRO

Le Groupe BPCE avait annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

L'opération de cession, conclue le 7 avril 2015, n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du Groupe.

Banca Carige

Le Groupe BPCE a annoncé le 24 mai 2015 la conclusion d'un accord avec Malacalza Investimenti portant sur la cession d'une participation minoritaire de 4,66 % du capital de Banca Carige pour un montant global de 32,7 millions d'euros. Cette opération n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du Groupe.

Au 31 décembre 2015, la participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Banca Carige s'établit à 1,809 %.

1.4.2.1.2. Cession des expositions sur la banque HETA ASSET RESOLUTION

Le 1er mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken) en vigueur depuis le 1er janvier 2015, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction certains actifs de Hypo Alpe Adria.

Les expositions du Groupe BPCE sur Heta Asset Resolution AG (portées par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier) correspondant à des titres émis à l'origine par Hypo Alpe Adria et bénéficiant d'une garantie accordée par le Land autrichien de Carinthie, s'élevaient à cette date à 260 millions d'euros (en valeur nominale).

Au premier trimestre 2015, suite au moratoire fixé sur la dette de l'établissement, le groupe a provisionné cette exposition à hauteur de 50 % du nominal des titres. L'intégralité des intérêts courus et des réévaluations des composantes taux positives ont également fait l'objet d'un provisionnement pour un total de - 142 millions d'euros.

Au second trimestre, conformément à sa politique de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier a cédé l'intégralité de son exposition sur HETA. Les titres ayant été cédés à un prix supérieur au niveau provisionné, une reprise de provision de + 38 millions d'euros a alors été enregistrée. L'impact global sur le résultat annuel est donc une charge nette en coût du risque d'un montant de - 104 millions d'euros.

1.4.2.1.3. Acquisition de participations : DNCA

Au 30 juin 2015, Natixis, via Natixis Global Asset Management (NGAM), a finalisé l'acquisition du gestionnaire d'actifs DNCA Finance, ayant pour conséquence un élargissement des expertises orientées vers la clientèle retail de NGAM. NGAM détient 70,7 % du capital de DNCA Finance au 31 décembre 2015. Le management reste actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficie, à partir de 2016, d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient une montée au capital progressive jusqu'à 100 %.

Natixis, au travers de NGAM, exerce le contrôle sur DNCA Finance suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 577 millions d'euros.

1.4.2.1.4. Finalisation de l'évolution du dispositif outre-mer

Le Groupe BPCE a cédé en septembre 2015 l'intégralité des participations de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC).

La cession de ces trois banques par BPCE IOM permet à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse de devenir un acteur bancaire de référence au service des clients et des territoires d'Outre-mer.

Cette opération, qui avait été initiée en octobre 2014, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique « Grandir autrement ». Elle permet de recentrer la présence du groupe en Outre-mer zone euro autour de ses deux grands réseaux les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

Cette opération, qui concerne exclusivement des entités consolidées par intégration globale dans les comptes du Groupe BPCE, n'a pas d'impact comptable sur le résultat net du groupe.

1.4.2.2. Faits majeurs de la Caisse d'Epargne Picardie

1.4.2.2.1. Présentation à la presse des résultats financiers 2014 en hausse

La conférence de presse de présentation des résultats à la presse a eu lieu le 16 mars 2015.

En dépit d'une conjoncture économique peu porteuse, Laurent Roubin a présenté des résultats financiers consolidés 2014 en progression avec un PNB de 255.3 M€, en hausse d'1.7 M€ par rapport à 2013 et un résultat net de 52.5 M€ (+ de 21 % vs 2013). Les principaux indicateurs sont bien orientés avec une croissance positive du PNB (+ 0.7%), du résultat brut d'exploitation (+ 0.9 %) et un coût du risque en forte amélioration (- 24.1 %). En 2014, la Caisse d'Epargne

Picardie affiche un coefficient d'exploitation de 61.2 % (le plus bas depuis 5 ans), signe d'une bonne maîtrise de ses frais de gestion.

Michael Kervran et Pascal Brian ont ensuite présenté les résultats commerciaux avec un zoom particulier sur les crédits. La Caisse d'Epargne Picardie a continué en 2014 à jouer son rôle d'acteur régional en contribuant au financement de l'économie régionale avec 1.0 Md€ d'engagements de nouveaux crédits.

La conférence de presse s'est poursuivie avec la présentation de nouveaux services innovants proposés aux clients pour les accompagner dans leur transformation digitale : lancement de Dilizi (solution mobile de caisse digitale pour les professionnels), le paiement par twitter, v.me (portefeuille électronique sécurisé) mais aussi le renforcement de la présence de la banque sur les réseaux sociaux avec un compte Twitter, une chaîne Youtube et dernièrement LinkedIn.

1.4.2.2.2. Un réseau commercial dynamique

Une cinquième région commerciale

Afin d'être en cohérence avec les bassins économiques de la région et leur attractivité, le territoire commercial a été redessiné et compte depuis le 1er janvier 2015 cinq régions organisées autour de cinq grandes villes : Amiens, Beauvais, Compiègne, Saint-Quentin et Soissons.

Dominick Leconte a pris la direction de la nouvelle Région Picardie Champenoise. Il est accompagné de 4 collaborateurs au siège basé à Soissons et partage son ambition avec les 98 collaborateurs répartis sur les 8 agences.

Une deuxième vague d'affichage de la campagne corporate

Elle a eu lieu du 12 au 18 janvier. Les affiches étaient visibles sur les panneaux dans toutes les grandes villes de la région et dans les principales gares de la Somme et de l'Oise. Elles ont également circulé sur les flancs de bus des réseaux d'Amiens, Senlis et Soissons.

Inauguration des agences de Saint Valéry et Fère en Tardenois

L'agence de Saint-Valéry sur Somme a été inaugurée mercredi 3 juin en présence d'Yves Hubert, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Stéphane Haussoulier, maire de la commune, a souligné qu'en rénovant son agence, la Caisse d'Epargne Picardie renouvelait sa confiance en l'avenir de sa ville en plein essor. Le lendemain, c'était au tour de l'agence de Fère en Tardenois d'être inaugurée. Martine Olivier, adjointe au maire, a remercié la Caisse d'Epargne Picardie d'avoir favorisé l'économie locale en choisissant des entreprises du Tardenois.

Inauguration de Compiègne Pont Neuf

La nouvelle agence Compiègne Pont Neuf a été inaugurée le 7 octobre, en présence d'Yves Hubert, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance, Michel Foubert, 1er adjoint au Maire de Compiègne, et Michel Carlier, Directeur de la région commerciale Compiègne Valois.

Cette agence a été conçue pour accueillir la clientèle dans un cadre confortable alliant convivialité et innovation : écrans digitaux, tablettes de signature électronique, webcam pour les rendez-vous à distance ou en visioconférence avec des experts en immobilier, en gestion de patrimoine ou du marché des professionnels.

Une grande soirée pour les professionnels de Beauvais

Une soirée destinée aux professionnels et personnalités isariennes était organisée le 21 mai au speedpark de Beauvais par la Caisse d'Epargne Picardie et Grand Angle, magazine dont l'entreprise est partenaire depuis 3 ans.

Après la présentation du nouveau magazine « Grand Angle Oise » par son rédacteur en chef, Gilles Hernert, Directeur de la région commerciale du Beauvaisis, a rappelé l'engagement de la Caisse d'Epargne Picardie auprès du marché des professionnels dans l'Oise.

La signature électronique en agence

Toutes les agences sont équipées depuis septembre de tablettes permettant de signer électroniquement des contrats et des opérations courantes. Une fois la souscription du produit réalisée sur le poste de travail, le contrat apparaît sur la tablette. Le client peut ainsi le parcourir et le signer à l'aide d'un stylet. Le contrat est ensuite envoyé par mail ou MSI au client et stocké dans le logiciel automatiquement.

Michaël Kervran, nouveau président du Comité des banques FBF de l'Oise

A l'occasion de son assemblée générale le 11 mars, le Comité des banques FBF de l'Oise a nommé son Président, Michaël Kervran, membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Picardie.

Il est secondé par Vincent Couturier, Directeur du Groupe Beauvais au Crédit du Nord, en tant que Vice-Président. Ont aussi été nommés, Emma Copelin, Directrice commerciale à La Banque Postale, Secrétaire et Dominique Barthélémy, Directeur du centre d'affaires de Compiègne à la BCMNE, nouveau Trésorier.

Le Comité des banques a pour objet de représenter la profession bancaire sur le territoire de l'Oise dans le cadre de l'action de la Fédération Bancaire Française (FBF).

50 M€ pour soutenir l'investissement BTP

Un protocole d'intention a été signé le 8 avril entre la Caisse d'Epargne Picardie et la Fédération du Bâtiment Picardie, afin de soutenir les investissements BTP des collectivités territoriales en Picardie en 2015.

Consciente que l'investissement des collectivités territoriales dans l'aménagement du territoire est un levier essentiel de l'économie locale et créateur d'emplois pour l'ensemble des métiers du BTP (11 000 entreprises et 37 000 salariés), et consciente également du ralentissement des investissements publics, accentué par l'annonce de la baisse des dotations, la Caisse d'Epargne Picardie a renouvelé une enveloppe « BTP PICARDIE 2015 » de 50 millions d'euros au titre des crédits destinés à financer les investissements BTP en 2015 par les collectivités territoriales.

Convention de partenariat entre la Caisse d'Epargne Picardie et la Fédération du Bâtiment Picardie

Une convention de partenariat a été signée le 16 juillet entre la Caisse d'Epargne Picardie et la Fédération régionale du bâtiment afin d'améliorer la sensibilisation, l'information et l'accompagnement des futurs cédants et repreneurs

d'entreprises adhérents. Les deux partenaires se sont engagés à coopérer par le biais de 5 actions concrètes : promouvoir la transmission/reprise d'entreprise, accompagner les cédants et repreneurs, favoriser la mise en relation entre les cédants et les repreneurs, favoriser les actions de collaboration.

Inauguration du centre d'affaires à Compiègne

Yves Hubert, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance et Laurent Roubin, Président du Directoire, ont inauguré le nouveau Centre d'Affaires de Compiègne le 27 novembre, en présence de nombreux élus et invités.

Après l'ouverture en 2015 de l'agence Pont-Neuf et la rénovation de l'agence Saint-Jacques à Compiègne, la Caisse d'Épargne Picardie a renforcé son ancrage dans le compiégnais en installant un centre d'affaires dédié aux Entreprises, Institutionnels et Grands Comptes au cœur de la ZAC Mercières.

1.4.2.2.3. Sociétariat, mécénat et implication environnementale

Renouvellement des administrateurs

Les assemblées générales électives se sont déroulées du 19 au 30 janvier 2015 et le taux de participation global (présents et représentés) s'est élevé à 11,16 %. Cette forte participation témoigne de l'intérêt manifeste des sociétaires pour le renouvellement de leurs administrateurs. Ce sont 269 administrateurs qui ont été élus, et le taux de féminisation des conseils a atteint le niveau remarquable de 40 %.

Les assemblées générales étaient suivies de conseils d'administration qui ont permis l'élection des nouveaux présidents et vice-présidents de Sociétés Locales d'Épargne.

Supporter des Bleus pour l'Euro de basket

La Caisse d'Épargne Picardie a convié 50 clients au Palais des sports de Saint-Quentin pour le match de préparation à l'Euro de basket 2015 qui opposait la France à la Belgique, avec la présence de Tony Parker. Une ovation a été faite aux joueurs qui étaient accompagnés de 12 jeunes clients de la Caisse d'Épargne Picardie.

Présentation du nouveau maillot des Gothiques

C'est le 7 septembre qu'a eu lieu la présentation du maillot officiel de l'équipe élite de hockey sur glace des Gothiques d'Amiens sur le parvis de la mairie. A cette occasion, Laurent Roubin, Président du Directoire, a rappelé l'engagement et l'attachement de la Caisse d'Épargne Picardie auprès du Hockey Club Amiens Somme, sport qui inspire les amiénois. Un maillot géant avait été déployé sur la façade de la mairie.

Soirée autour de Daniel Buren au Musée d'Amiens

Mécène de l'exposition de Daniel Buren au Musée d'Amiens, la Caisse d'Épargne Picardie a organisé le 8 octobre une soirée destinée à ses clients, à l'occasion du lancement amiénois du catalogue de l'exposition. Sabine Cazenave, directrice des Musées d'Amiens et Jean-Pierre Marcos, Directeur du Cirque Jules Verne – Pôle National Cirque et Arts de la rue d'Amiens, ont présenté aux 60 personnes présentes l'univers et le travail de Daniel Buren dans la ville d'Amiens au travers « BurenCirque » et « Les Flèches, travail in situ et en mouvement ».

La Caisse d'Épargne Picardie mécène du fracpicardie

Après s'être engagée auprès de la Maison de la Culture d'Amiens, du Théâtre Impérial de Compiègne, du Musée de Picardie et du Domaine de Chantilly, la Caisse d'Épargne Picardie a manifesté sa volonté de contribuer à l'essor et au rayonnement de la Picardie en s'engageant auprès du fracpicardie, acteur picard dans le domaine de la culture.

Laurent Roubin, Président du Directoire, et Luc Doublet, Président du fracpicardie ont signé le 24 novembre une convention de mécénat. Une dizaine d'œuvres ont été exposées du 3 novembre au 15 décembre au siège de la Caisse d'Épargne Picardie.

4 concerts prestige ont jalonné l'année

Dans le cadre de sa politique de mécénat culturel, la Caisse d'Épargne Picardie a organisé 4 soirées musicales de prestige en 2015. La rotonde polygonale de la Maison de Sylvie du Domaine de Chantilly a accueilli le premier concert le 27 mai, auquel étaient conviés une centaine de clients de la Caisse d'Épargne Picardie qui ont écouté le Trio Leos interpréter des œuvres de Joseph Haydn et de Maurice Ravel. C'est ensuite à la cathédrale de Soissons que 200 personnes ont applaudi fin juin l'ensemble vocal « la Chapelle du Hainaut », accompagné de l'Académie Sainte Cécile sur un programme d'œuvres sacrées de Telemann, Albinoni et Bach. L'ensemble vocal s'est ensuite produit le 15 octobre dans l'église Saint-Crépin de Château-Thierry, accompagné cette fois de l'organiste Denis Tchorek autour d'un programme de musique sacrée du XXe siècle. Enfin, la saison s'est conclue le 16 décembre à l'auditorium Dutilleux à Amiens avec la prestation remarquable de Simon Ghraichy, jeune virtuose mexico-libanais qui avait donné quelques jours auparavant un récital dans la célèbre salle du Carnegie Hall à New York.

Des dons aux associations à l'occasion des assemblées générales de Sociétés Locales d'Épargne

À l'occasion de l'assemblée générale de la Société Locale d'Épargne de Soissons le 16 juin 2015, la Caisse d'Épargne Picardie a remis un chèque de 5 000 € à l'Association d'Aide et de Garde à Domicile de l'Aisne [AAGDA]. Ce don a été effectué dans le cadre du projet « Promouvoir l'insertion des femmes en Picardie ». L'association a pour objectif de renforcer l'autonomie et la mobilité des agents de convivialité sociale en insertion par un programme autour des déplacements en deux roues.

Le 24 juin, c'est un chèque de 2 000 € qui a été remis à l'issue de l'assemblée générale de la Société Locale d'Épargne du Santerre à Montdidier à l'Association Saint Jean, qui promeut le développement des services de nature à favoriser le maintien des personnes à domicile en contribuant à l'amélioration des conditions de vie matérielle. Le projet de l'association vise la création de lien social et le maintien des facultés cognitives à travers l'accès à la lecture.

L'unité locale de la Croix Rouge de Péronne a quant à elle reçu un chèque de 1 000 € afin de soutenir la lutte contre la précarité des familles en difficulté de la ville de Péronne par l'accompagnement et l'aide alimentaire.

Lancement d'Espace Dons, plateforme de crowdfunding de la Caisse d'Épargne Picardie

La Caisse d'Épargne Picardie, premier financeur privé de l'Économie Sociale et Solidaire, souhaite jouer un rôle pionnier au sein de l'économie participative. Michaël Kervran, membre du Directoire en charge du pôle Entreprises

Institutionnels et Grands Comptes et Nathalie Tarall, Directrice des Marchés Economie Sociale, Institutionnels et Personnes Protégées du Groupe BPCE, ont présenté le 2 décembre « Espace Dons » la plateforme digitale de crowdfunding, dédiée aux associations, fondations et fonds de dotations clients de la banque régionale, en présence de Jean-Michel Bondu, Président de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire en Picardie (CRESS).

Deux associations samariennes « ASSOCIATION YVES LE FEBVRE » et « INSTITUT FAIRE FACES » sont les premières associations de Picardie à se lancer. Leur ambition est de diversifier leurs sources de collecte (fidéliser leurs donateurs et en prospecter de nouveaux), simplifier (faciliter les démarches administratives chronophages du traitement des dons) et moderniser la collecte de dons.

Challenge mobilité : la Caisse d'Epargne Picardie sur la 1ère marche du podium

Pour sa deuxième participation au challenge inter-entreprises / administrations, la Caisse d'Epargne Picardie a été récompensée par sa 1ère place dans la catégorie des organismes de plus de 250 salariés, ex æquo avec Pôle Emploi et le Conseil départemental de la Somme. Cette année, 33 collaborateurs de l'entreprise ont relevé le défi. Deux tirages au sort ont permis de récompenser 3 lauréats qui ont abandonné la voiture solo pendant le challenge et 3 autres qui utilisaient déjà un mode alternatif.

Cette expérience a permis de réaliser pour la Caisse d'Epargne Picardie une économie de 4627 kms et de 0,6 tonne d'émission de CO2.

Les ruches des hortillonnages présentées à la presse

Jean-Pierre Tamigi, membre du Directoire en charge du Pôle Ressources a présenté à la presse le 16 juin la première récolte des ruches de la Caisse d'Epargne Picardie dans les hortillonnages.

Dans le cadre de son engagement dans le développement durable, la Caisse d'Epargne Picardie a installé des ruches dans les hortillonnages d'Amiens, à quelques centaines de mètres du siège, pour contribuer à la préservation de la biodiversité sur son territoire.

La première récolte a été réalisée fin mai 2015. Les ruches ont été installées deuxième quinzaine d'août 2014 après une préparation de la parcelle, uniquement accessible en barque et située sur le passage des barques touristiques.

1.4.2.2.4. D'autres initiatives marquantes de la Caisse d'Epargne Picardie

1er anniversaire pour le réseau « Des ELLES pour toutes »

Plus de 50 personnes, femmes cadres, membres du Directoire et directeurs de l'entreprise, et aussi des invités extérieurs représentants d'instances œuvrant pour le droit des femmes et l'égalité, se sont retrouvés le 22 avril au siège de la Caisse d'Epargne Picardie pour le 1er anniversaire du réseau « Des ELLES pour toutes ».

Florence Mention, directrice Qualité et communication et présidente du réseau « Des ELLES pour toutes », accompagnée des membres du bureau, a rappelé les objectifs du réseau et fait un point d'étape sur les actions mises en œuvre en 2014 et partagé les ambitions du réseau pour 2015. Caroline Plesnage, déléguée régionale aux Droits des femmes et à l'égalité a donné quelques repères historiques sur l'égalité professionnelle femme/homme. La soirée

s'est poursuivie au Centre Culturel Jacques Tati à Amiens par une représentation du spectacle « Je suis Top » de Blandine Métayer.

Le réseau « Des ELLES pour toutes » a été salué à la table ronde qui a suivi, avec la participation de Florence Mention, qui a témoigné de ses actions, en présence de Pascale Boistard, Secrétaire d'Etat chargée des Droits des femmes, Carole Delga, Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale et solidaire, Nicole Klein, Préfète de la région Picardie, Laurence Petit Dessaint, Présidente de BPW Amiens Picardie, Mohamed Salim, Directeur Général de Dailycer France, Erick Maillet, Président de AQLE Electronique, Philippe Vavasseur, Délégué Régional EDF Picardie.

Présence renforcée sur le net

Après Twitter, le blog, YouTube, la Caisse d'Epargne Picardie a poursuivi son développement sur le web et les médias sociaux avec l'ouverture en janvier 2015 d'un compte sur le réseau professionnel LinkedIn. En parallèle de l'actualité de l'entreprise, elle y fait valoir sa politique employeur.

Job dating alternance à la Caisse d'Epargne Picardie

Près de 115 étudiants des 3 départements de Picardie ont rencontré le 16 avril au siège de la Caisse d'Epargne Picardie des managers et responsables recrutement constitués en binômes. Les entretiens qui ont duré une vingtaine de minutes ont permis de sélectionner soixante jeunes. Ceux-ci ont été revus ultérieurement pour des entretiens plus approfondis.

Rentrée pour les alternants

La Caisse d'Epargne Picardie a accueilli 36 nouveaux collaborateurs en alternance. 20 collaborateurs déjà présents l'année dernière ont souhaité également continuer leur parcours d'apprentissage dans l'entreprise. Ainsi, ce sont 56 collaborateurs (28 filles et 28 garçons) qui, en 2015, ont appris leur métier aux côtés de leurs tuteurs respectifs. Ils sont 36 à avoir rejoint le réseau commercial. Le Pôle Entreprises, institutionnels et grands comptes en a accueilli 8 et 12 ont été répartis dans les fonctions supports des départements Risques, Conformité, Contrôle de Gestion, Communication, Informatique....

1.4.2.2.5. Le Crédit Coopératif en immersion à la Caisse d'Epargne Picardie

Le Crédit Coopératif, l'une des maisons-mères de BPCE, migrera son système d'information sur MySys en avril 2018. Afin de préparer ce chantier d'envergure, des représentants ont été accueillis dans les différentes directions afin de mieux appréhender les schémas d'organisation et de fonctionnement de la caisse marraine. L'objectif était aussi de capitaliser sur les retours d'expérience et les bonnes pratiques sur le fonctionnement de Mysys.

1.4.2.2.6. Une démarche innovante pour construire le nouveau plan stratégique

Pour construire son nouveau plan stratégique 2018, le Directoire de la Caisse d'Épargne Picardie a engagé une démarche innovante, accélérée et participative. Il a d'abord souhaité que les collaborateurs soient pleinement associés à l'élaboration du projet d'entreprise.

La démarche s'est traduite en premier lieu par la mise en place d'un incubateur physique situé au siège à Amiens, qui a accueilli les ateliers des 33 collaborateurs représentant la diversité de l'entreprise, tant en termes de métier que de mixité et de niveaux hiérarchiques. Les 1100 collaborateurs de l'entreprise étaient aussi invités à se rendre dans l'incubateur afin d'échanger et contribuer eux aussi à la construction de ce projet en apportant leurs idées.

Cette démarche collaborative reposait aussi sur un réseau social d'entreprise qui a permis à chacun de s'exprimer librement sur le projet, participer aux discussions, partager des supports avec les différentes communautés, soumettre de nouvelles idées, suivre l'avancée des travaux...

Dans le cadre de sa démarche innovante et participative de construction du plan stratégique 2018, la Caisse d'Épargne Picardie a également convié des clients dans l'incubateur pour des ateliers d'échanges.

Une vingtaine de clients, jeunes, particuliers, professionnels, chefs d'entreprise,... ont participé à des ateliers sur des thèmes tels que « la relation client-banquier à l'ère du digital », « la banque d'excellence sur son territoire »... Ils ont ainsi pu exprimer leur vision de la banque et ce qu'ils en attendent demain, en termes de services, d'outils, de mode de relation, de communication... L'engagement économique et sociétal de leur banque sur le territoire, le sociétariat, étaient également des sujets qui leur tenaient à cœur. Des échanges très constructifs et fructueux qui ont témoigné de l'intérêt et de la confiance que portent nos clients à la Caisse d'Épargne Picardie.

Les 1200 collaborateurs étaient réunis le 19 novembre dans la salle du Tigre à Margny les Compiègne pour le lancement du projet d'entreprise « Acteurs d'avenir ». Philippe Dessertine, économiste de renom, est intervenu sur le rôle des entreprises de l'économie numérique sur le monde de demain. Frédérique Grigolato a, quant à elle, retracé la création de Click & Walk, la startup innovante qu'elle a montée en 2012.

1.5. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

1.5.1. Introduction

1.5.1.1. Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Caisse d'Épargne Picardie s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la Caisse d'Épargne Picardie s'articule autour de trois axes :

- La réduction de consommation de papier : objectif 2016 – 5%
- L'amélioration de l'efficacité énergétique : projet domotique
- L'impact pour le territoire des partenariats entretenus : étude du Rameau

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE. Trois ambitions ont été fixées par le volet modèle coopératif du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement » : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, et la diminution de l'empreinte carbone. En 2015, deux chantiers ont été lancés pour contribuer à ces ambitions :

- la définition d'une démarche RSE à l'échelle du Groupe BPCE, associée à un plan d'actions pluriannuel ;
- la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte.

La politique de RSE de la Caisse d'Épargne Picardie s'inscrit également dans le cadre des Orientations RSE 2014-2017 élaborées au sein de la Fédération nationale des Caisses d'Épargne. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 29 priorités couvrant l'ensemble des domaines de la norme ISO 26000. Elles ont été établies à travers une démarche participative et transversale.

La Caisse d'Épargne Picardie s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Le Groupe BPCE a signé cette charte en novembre 2010 : il s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein du pôle Présidence. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Epargne.

1.5.1.2. Identité coopérative

Le projet stratégique «Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Une vingtaine de projets ont été développés en ce sens en 2015. Ils portent sur la prévention de l'exclusion bancaire, l'adhésion des collaborateurs au modèle coopératif, l'inclusion des sociétaires dans les process d'innovation et de co-construction de notre offre, le traçage de ressources d'épargne sur des utilisations régionales, l'aide à la mutation énergétique de nos clients, l'intégration de la performance coopérative dans l'analyse des nouveaux produits et services et l'enrichissement du reporting qualitatif.

La Caisse d'Epargne Picardie est une banque coopérative depuis 1999. Elle appartient à ses clients sociétaires et partage avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité. Elle s'efforce de faire vivre au quotidien les principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale.

Tableau 1- La Caisse d'Epargne Picardie et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2015)

1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Epargne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 117 927 sociétaires, en baisse de 0.83 % par rapport à 2014
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 269 administrateurs de sociétés locales d'Epargne, dont 40 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 22 % de femmes ▪ 9.29 % de participation aux assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) de juin 2015, dont 1743 personnes présentes ▪ 89 % de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 2841€ Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire (au 31/10/2015) ▪ 1.89 % Rémunération des parts sociales
4	Autonomie et indépendance	La Caisse d'Epargne Picardie est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 % du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les sociétés locales d'Epargne

5	Éducation, formation et information	<p>La Caisse d'Épargne Picardie propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année ▪ Comité d'audit et comité des risques : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année ▪ Conseils d'administration de sociétés locales d'Épargne <ul style="list-style-type: none"> - 76 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année
6	Coopération entre les coopératives	<p>Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> - Conseil supérieur de la coopération - Coop FR - Groupement européen des banques coopératives ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> - Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	<p>La Caisse d'Épargne Picardie mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.</p>	<p>Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Épargne.</p>

1.5.1.3. Dialogue avec les parties prenantes

Caisse d'Épargne Picardie mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région Picardie dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Caisse d'Épargne Picardie sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

- La Caisse d'Épargne Picardie est représentée au conseil d'administration de l'Institut Godin (recherche en innovation sociale), de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS).

- Le Comité de gestion de la Fondation Caisse d'Épargne Picardie Apprendre, travailler, et vivre en Picardie, sous l'égide de la Fondations Caisses d'Épargne pour la solidarité est composée notamment de la directrice de l'URIOPSS et du président de CESER Picardie. Un représentant de la Caisse d'Épargne Picardie siège au Comité des Fondateurs de la Fondation UPJV.



1.5.1.4. Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne Picardie s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 77 et suivantes.

Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne Picardie s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2015, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2014 ;

- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données « carbone », sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne Picardie, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Epargne.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Epargne n'est pas concernée par ces enjeux, en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf. partie 1.5.5.4). Etant donnée la configuration de ses bureaux et de ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Comparabilité

La Caisse d'Epargne Picardie fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2014, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2015 mais pas 2014.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2015, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Caisse d'Epargne Picardie.

1.5.2. Offre et relation clients

1.5.2.1. Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Épargne Picardie fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Picardie. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Caisse d'Épargne Picardie s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

**Tableau 2 - Financement de l'économie locale
(Production annuelle en millions d'euros)**

	2015	2014
Secteur public territorial	169.7	105.3
Economie sociale	3.3	4.8
Logement social	9.7	5.4

La Caisse d'Épargne Picardie a financé le projet THD 02 qui va permettre d'équiper en fibre optique 757 communes de l'Aisne d'ici 2020.

Par ailleurs, Caisse d'Épargne Picardie propose depuis 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux dans le domaine du développement économique. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient d'une traçabilité de l'utilisation des fonds. A fin 2015, l'encours du CSLR s'élevait à 6.6 millions d'euros. Plusieurs projets ont notamment été financés dans ce cadre, par exemple : les projets de créations d'entreprise accompagnés par l'association Parcours Confiance.

Enfin, la Caisse d'Épargne Picardie a procédé en 2015, dans le cadre de l'utilisation du CICE d'un montant de 1 470 725 euros à différents investissements en matière de :

- rénovation et innovations de notre réseau commercial
- diversification de nos modes de communication, entrée en relation et contractualisation vis-à-vis de nos clients
- monter en expertise de nos collaborateurs sur des marchés porteurs

1.5.2.2. Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Epargne Picardie a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 14.2 millions d'euros en 2015, parmi une gamme de 12 fonds.

Tableau 3 - Fonds ISR et solidaires
(Encours en M€ au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

	2015	2014
Insertion Emploi Dynamique	0.2	0.3
Bénéfice Responsable	10.3	9.8
Horizon Actions Monde	1.1	1.0
Ecureuil Bénéfice Environnement	1.8	0.6
Ecureuil Bénéfice Emploi	0.3	0.1

La Caisse d'Epargne Picardie a également investi dans le fonds EURIFIDEME 2 géré par Mirova. L'électricité renouvelable produite proportionnelle à l'investissement la Caisse d'Epargne Picardie a permis d'éviter la production de 622 tonnes de CO2.

1.5.2.3. Accessibilité et inclusion financière

1.5.2.3.1. Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Epargne ont fait au XIXe siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi Caisse d'Epargne Picardie reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2015, la Caisse d'Epargne comptait ainsi 7 agences en zones rurales et 9 agences en zones prioritaires de la politique de la ville.

La Caisse d'Epargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 15.32% des agences remplissent cette obligation.

Tableau 4 - Réseau d'agences

	2015	2014
Réseau		
Agences, points de vente, GAB hors site	129	129
Centres d'affaires	4	4
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	7	7
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	9	11
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	15.32%	6.90%*

* Donnée corrigée pour être en conformité avec la loi handicap 2005

1.5.2.3.2. Microcrédit

La Caisse d'Épargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

La Caisse d'Épargne Picardie est aujourd'hui la première banque du microcrédit accompagné grâce à Parcours Confiance, qui couvre l'ensemble de la région.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Caisse d'Épargne Picardie comptait à fin 2015 un conseiller dédié.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé dans le cadre de Parcours Confiance. Il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active, Initiative France et BGE).

**Tableau 5 - Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)**

	2015		2014	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	230	98	213	90
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	423	39	415	37
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	154	5	222	6
Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France	NC	NC	NC	NC

Deux conventions ont été signées pour favoriser la distribution de microcrédits : avec le CCAS de Breuil le Vert le 16 avril 2015 et avec le CCAS de Saint Quentin le 17 décembre 2015.

En 2015, la Caisse d'Épargne Picardie a concentré ses actions en matière de microcrédit sur les axes suivants :

- précarité énergétique et habitat indigne : les Caisses d'Épargne ont poursuivi les expérimentations régionales autour du microcrédit habitat, afin de permettre à des propriétaires occupants très modestes de financer la rénovation de leur logement. A fin décembre 2015, 6 microcrédits habitat avaient été accordés en région Picardie.
- apprentissage : la Caisse d'Épargne Picardie a accordé 2 microcrédits apprentis permettant de faciliter le parcours de formation des jeunes.
- l'entrepreneuriat féminin : depuis 2012, la Caisse d'Épargne publie un baromètre annuel permettant de déterminer les profils et les besoins des femmes entrepreneures. Cette année, une nouvelle étude qualitative sous le prisme de l'économie comportementale a été mise en place afin d'identifier les freins et les obstacles à leur volonté de création d'entreprise. Les Caisses d'Épargne ont également organisé la quatrième journée nationale des femmes entrepreneures, le 7 octobre 2015, dans le cadre du salon des micro-entreprises au cours duquel une créatrice accompagnée par Parcours Confiance en Picardie a témoigné de son expérience de création d'entreprise et de l'accompagnement bancaire apporté par Parcours Confiance.

1.5.2.3.3. Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, la Caisse d'Épargne Picardie a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte

AFECEI, en vigueur depuis le 13 novembre, consolide trois volets que les Caisses d'Épargne, et plus largement les établissements du Groupe BPCE, se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). 1557 clients sont bénéficiaires d'une offre d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité (OCF), et 1009 clients sont bénéficiaires des Services bancaires de base.
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 48 collaborateurs de la Caisse d'Épargne Picardie ont suivi ce module en 2015. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

Enfin, en 2015, BPCE a contribué aux travaux de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire, dont il est membre.

1.5.2.4. Politique qualité et satisfaction client

1.5.2.4.1. Politique qualité

La Caisse d'Épargne Picardie a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été mis en œuvre.

Les Caisses d'Épargne travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les deux mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente 16826 questionnaires retournés sur 214 434 envois (soit un taux de remontées de 8 %) pour la Caisse d'Épargne Picardie destinataire d'un rapport présentant ses résultats. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée.

Les clients sont interrogés systématiquement lors des « moments clés » de leur relation avec la banque : entrée en relation, crédit immobilier, changement de conseiller, réclamation, etc. Par ailleurs, des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients. En 2015, ces opérations ont davantage évalué le talent relationnel des conseillers.

Chaque banque se voit également mettre à disposition par le Groupe les moyens nécessaires pour administrer ses propres enquêtes, notamment pour obtenir la satisfaction des clients déclinée par agence, afin que chacune des

agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées. La Caisse d'Épargne Picardie assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

Cette démarche est amplifiée depuis 2014 par la mise en œuvre du programme « Qualité haute définition » qui interroge systématiquement les clients des établissements après chaque entretien avec son conseiller afin de connaître son niveau de satisfaction sur l'accessibilité de celui-ci, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de ses demandes. Les résultats sont restitués mensuellement aux agences.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration. Pour cela, un outil a été déployé au niveau national par le Groupe, permettant de construire leur propre démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

En 2015, BPCE a par ailleurs lancé une démarche « Esprit de service : vers l'entreprise idéale... » afin de répondre aux exigences croissantes des clients dans un environnement digital et concurrentiel en forte évolution. Ce projet vise à mutualiser et initier toutes les pratiques et projets favorisant un meilleur traitement de la demande des clients tout en accompagnant les collaborateurs dans ce contexte en forte évolution.

Depuis 3 ans maintenant, les Caisses d'Épargne voient globalement la satisfaction de leurs clients croître. Ceci se traduit pour la Caisse d'Épargne Picardie par un taux de Très Satisfait –Insatisfait (TS-I) de 19 % en 2015 (17 % en 2014).

1.5.2.4.2. Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du Groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le Groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont

placés dans une gamme spécifique afin d’être bien identifiés par les clients (voir partie 6.5.2 « Investissement responsable »).

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l’article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3. Relations et conditions de travail

1.5.3.1. Emploi et formation

Malgré un contexte tendu, la Caisse d’Epargne Picardie reste parmi les principaux employeurs en région Picardie.

Avec 1156 collaborateurs fin 2015, dont 95,16 % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire - 100% des effectifs sont basés en France.

Tableau 6 - Répartition de l’effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1100	95.16%	1119	95.64%
CDD y compris alternance	56	4.84%	51	4.36%
TOTAL	1156	100%	1170	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	834	75.82%	862	77,03%
Effectif cadre	266	24.18%	257	22,97%
TOTAL	1100	100%	1119	100%

CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes

Femmes	650	59.09%	655	58,53%
Hommes	450	40.91%	464	41,47%
TOTAL	1100	100%	1119	100%

CDI inscrits au 31 décembre

La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (29,36% de l’effectif CDI) contribue à l’équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (27,45% de l’effectif âgé de plus de 50 ans). Pour assurer ce remplacement, la Caisse d’Epargne contribue pleinement à la vitalité du bassin de l’emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu’elle mène en faveur de l’alternance – contrat d’apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat.

Tableau 7 - Répartition des embauches

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	41	44.57%	35	41,67 %
<i>Dont cadres</i>	7	7.60%	5	5,95 %
<i>Dont femmes</i>	20	21.74%	17	20,24 %
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	33	35.87%	29	34,52 %
CDD y compris alternance	51	55.43%	49	58,33 %
TOTAL	92	100 %	84	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

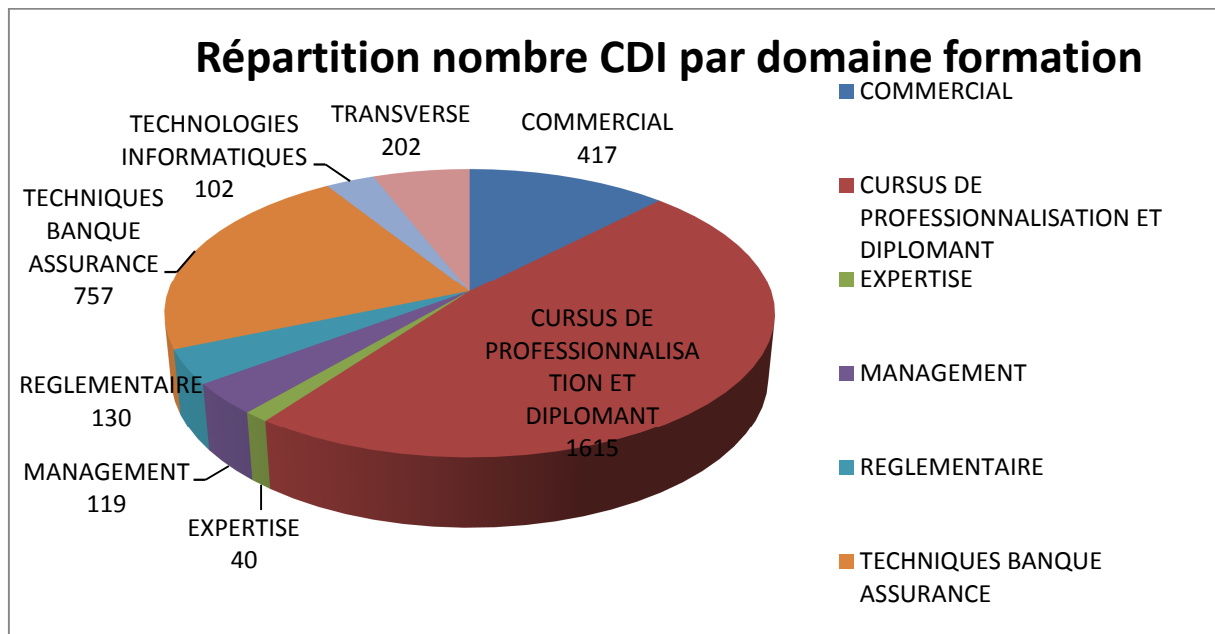
Tableau 8 - Répartition des départs CDI

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	9	15.00%	9	20,45 %
Démission	28	46.67%	11	25,00 %
Mutation groupe	5	8.33%	5	11,36 %
Licenciement	8	13.33%	8	18,18 %
Rupture conventionnelle	6	10.00%	10	22,73 %
Rupture période d'essai	2	3.33%	1	2,27 %
Autres	2	3.33%	0	0 %
TOTAL	60	100%	44	100%

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Caisse d'Épargne Picardie témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2015, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 5.25%. La Caisse d'Épargne Picardie se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %, et de l'obligation légale de 1,6 %. Cela correspond à un volume de 20 867 heures de formation et 63 % de l'effectif formé. Parmi ces formations, 97.53 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 2.47 % le développement des compétences.

Figure 1 - Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2015



1.5.3.2. Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Épargne depuis ses origines. La Caisse d'Épargne Picardie en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

Elle s'attache à promouvoir la diversité et est vigilante lors des process de recrutement et de mobilité à éviter toute discrimination (exemple : recrutement et promotion de femmes enceintes, de séniors, ...).

1.5.3.2.1. Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne. Car si 59 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 37 %.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Dans ce cadre la Caisse d'Épargne Picardie a mis en place un réseau à destination des femmes cadres de l'entreprise avec un programme de formation spécifique, un mentoring.

Elle a signé un accord relatif à l'égalité professionnelle et la mixité dans lequel elle définit un certain nombre de règles en terme de recrutement (exemple : retenir pour la phase finale de recrutement parmi les candidatures examinées au minimum une candidature de chaque genre) d'accès à la formation (accès équilibré des femmes et des hommes aux dispositifs de formation notamment managériaux), à la promotion et à la rémunération.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,15.

Tableau 9 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2015		2014
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	31 906	+ 0,5%	31 755 €
Femme cadre	47 226	+ 1,3%	46 597 €
Total des femmes	33 571	+ 0,2%	33 505 €
Homme non cadre	32 778	- 1,1%	33 152 €
Homme cadre	49 615	- 2,5%	50 892 €
Total des hommes	38 523	+ 0,2%	38 456 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Tableau 10 - Ratio H/F sur salaire médian

	2015	2014
Non Cadre	1.03	1.04
Cadre	1.05	1.09
TOTAL	1.15	1.15

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Caisse d'Épargne Picardie est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

1.5.3.2.2. Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'Épargne fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01 janvier 2014 au 31 décembre 2016 signé le 6 novembre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Un référent handicap est nommé et est l'interlocuteur privilégié auprès des salariés en situation de handicap. Il travaille avec la Médecine du Travail lorsque des adaptations de poste sont nécessaires (mobilier, aménagement du

poste de travail avec étude d'un ergonome). En 2015, il a été mis en place des contrats de professionnalisation auprès de salariés reconnus travailleurs en situation de handicap afin de leur permettre une réinsertion.

- Tableau 12 - Emploi de personnes handicapées

	2015	2014
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	39 estimé	39
<i>Nb de recrutements</i>	6	5
<i>Nb d'adaptations de postes de travail</i>	10	nc
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	7 estimé	6.6
TOTAL		
Taux d'emploi global	4.5% estimé	4.3%

1.5.3.2.3. Accompagnement des seniors

La Caisse d'Épargne accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

De même, il leur est proposé un bilan retraite individualisé afin de leur permettre de déterminer leur possible date de départ et faire un point sur leur nombre de trimestres acquis, leur relevé de points, les démarches qu'ils doivent entreprendre auprès des caisses de retraite.

1.5.3.3. Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 1820,04 heures, et des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

1.5.3.3.1. Santé et sécurité

Tableau 11 - Absentéisme et accidents du travail

	2015	2014
Taux d'absentéisme	6,73%	5,95 %
Nombre d'accidents du travail	8	27

La Caisse d'Épargne Picardie est couverte par un accord collectif national de branche sur l'amélioration des conditions de travail du 30 octobre 2012 (aucun accord n'a donc été conclu en 2015) dans lequel il est mis en place une démarche d'évaluation sur la charge de travail. Dans ce cadre, en lien avec le CHSCT, des démarches d'évaluation ont été mises en œuvre sur certaines fonctions et/ou services avec mises en œuvre de plans d'actions d'amélioration.

La Caisse d'Épargne Picardie a formé 15 collaborateurs à la prévention des risques psycho sociaux.

1.5.3.3.2. Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Caisse d'Épargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2015, 11.64% des collaborateurs en CDI, dont 93 % de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. Ainsi des tickets CESU sont proposés aux salariés (avec attribution d'un nombre plus important pour les salariés devant faire garder leur enfant de moins de 12 ans, leur ascendant ou descendant handicapé ou âgé ou étant reconnus Salariés handicapés).

1.5.3.3.3. Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne. 11 accords collectifs ont été signés/sont en vigueur au sein de la Caisse Picardie, qui ont permis de :

Sur l'épargne salariale :

- Un avenant à l'accord relatif au PEE du 5 février 1993
- Un accord relatif aux modalités d'abondement du PERCO-I au titre du supplément d'intéressement pour l'exercice 2014
- Un avenant à l'accord instituant le compte épargne temps

Sur l'intéressement :

- Un accord spécifique de supplément d'intéressement au titre de l'exercice 2014
- Un avenant à l'accord d'intéressement pour l'exercice 2015

Sur les représentants du personnel :

- Un accord sur la prorogation des mandats des membres du CE et des DP
- Un protocole d'accord préélectoral
- Un accord relatif à la composition des délégations salariales dans le cadre des négociations d'entreprise
- Un accord à l'avenant du 14 mars 1995 relatif au bon de délégation

Un accord sur les NAO 2015

Un accord sur l'égalité professionnelle et la promotion de la mixité

Une commission Qualité de vie au travail a été mise en place. Elle est composée de 3 membres de la Direction et de 4 membres du CHSCT.

Une commission routière a été mise en place. Elle est composée de 2 membres de la Direction et de 4 membres du CHSCT.

Il y a eu un mouvement de grève le 24 mars 2015.

Le nombre de réunion sur l'année s'élève à :

Comité d'entreprise : 17

CHSCT : 7

Réunions Communes CE/CHSCT : 2

DP : 52

1.5.3.3.4. Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Caisse d'Epargne Picardie s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

La Caisse d'Epargne Picardie applique l'avenant n° 2 du 23 septembre 2014 à l'accord du 30 septembre 2003 relatif au droit syndical, accord signé sur le dialogue social spécifiant des prérogatives sur le respect de la liberté syndicale et le droit à la négociation collective.

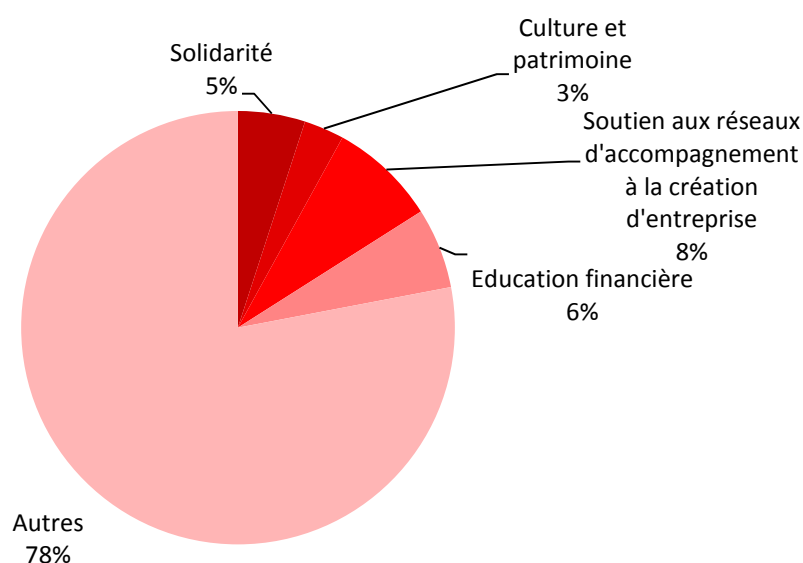
Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Epargne Picardie s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4. Engagement sociétal

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne Picardie est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Picardie : le mécénat a représenté plus de 1.6 M€ en 2015. 1.3 M€ ont été affectés à la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Picardie pour la solidarité, et la culture en Picardie, créée en octobre 2015. 34 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

Figure 2 - Répartition des projets soutenus, par thème



Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, à partir d'un diagnostic du territoire. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets.

La Caisse d'Epargne Picardie a créé La Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Picardie pour la solidarité, l'innovation et la culture en Picardie le 17 octobre 2015 qui va dorénavant porter ses actions de mécénat en faveur du territoire.

Elle a pour vocation d'apporter son soutien aux acteurs du territoire picard notamment dans les domaines éducatif, de la formation et de l'apprentissage, de la création d'emploi, mais aussi scientifique, environnemental, social et culturel. Les projets soutenus devront lutter contre toutes les formes d'exclusion, notamment faciliter l'insertion professionnelle et sociale, concourir à l'autonomie des personnes fragiles, ou plus largement améliorer les conditions de vie des habitants de son territoire d'intervention.

La Caisse d'Epargne Picardie a notamment soutenu le projet « Lutter contre la précarité énergétique » du Réseau Eco Habitat. L'association a par ailleurs déposé un dossier pour le programme « La France s'engage » qui a été soumis au vote des internautes du 30 novembre au 4 décembre pour départager les 30 finalistes. 18 mois après sa création, Réseau Eco Habitat est lauréat dans la catégorie « environnement » du dispositif La France s'engage, porté par le Président de la République pour reconnaître des initiatives innovantes socialement, et d'intérêt général. Mardi 22 décembre, à 10h00, Réseau éco habitat était présent au Palais de l'Elysée, pour l'annonce officielle qui a été faite par le Président de la République lui-même.

1.5.4.1. Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Epargne Picardie a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : Croix Rouge, PEP, ADAPEI, CIDFF...

Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité et le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne :

- Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Epargne, la **Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité** est reconnue d'utilité publique (www.fces.fr). Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances liées à l'âge, la maladie et le handicap. Fondation gestionnaire des secteurs médico-social et sanitaire, elle dispose d'un réseau d'une centaine d'établissements et services. La Fondation propose également des services d'accompagnement à domicile, principalement via des dispositifs de téléassistance. Elle est active dans l'accueil et l'accompagnement de personnes adultes handicapées, ainsi que dans les soins de suite et de réadaptation au sein d'établissements sanitaires.

- Le **fonds de dotation du réseau Caisse d'Epargne** a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle.1.5.4.2 Culture et patrimoine

Les Caisses d'Epargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux.

C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien. Fortes de cette conviction, les Caisses d'Epargne apportent depuis 2013 leur soutien aux Vieilles Maisons Françaises (VMF).

La politique de mécénat des Caisses d'Epargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'Epargne sont le mécène principal du trois-mâts Belém, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belém a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

D'autres opérations existent dans le domaine musical (Esprit Musique), ou encore celui de la bande dessinée.

A travers ces engagements, la Caisse d'Epargne Picardie contribue à sensibiliser les publics à la culture et au patrimoine, et à favoriser la conscience du rôle qu'elle joue sur l'ensemble du territoire.

Une convention de mécénat a été signée le 24 novembre entre la Caisse d'Épargne Picardie et le FRAC Picardie pour contribuer à l'essor et au rayonnement de la Picardie.

1.5.4.2. Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Épargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir le fonds territorial Picardie Active et les plateformes Initiative France des 3 départements picards.

Actions marquantes 2015 :

- soutien du mois de la création d'entreprise animé par Initiative Somme ;
- participation aux instances des partenaires (conseil d'administration, comités d'engagement) ;
- Communication sur le dispositif Cap JEUNES (Picardie Active).

1.5.4.3. Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui un collaborateur en région, qui met en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2015, ce sont près de 161 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de 4 192 stagiaires : 3 054 jeunes relevant des établissements scolaires, des centres de formation, 1 131 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire, et plus de 7 travailleurs sociaux et bénévoles d'associations, de collectivités et autres organismes publics. Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges. 14 thématiques ont été traitées en 2015, qui concernent principalement :

- le budget et l'argent dans la vie (près de 33%) ;
- le crédit et le surendettement (près de 11 %) ;
- le crédit et le surendettement (plus de 10%).

L'association est aujourd'hui, un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière, en France.

1.5.5. Environnement

La démarche environnementale de la Caisse d'Epargne Picardie comporte deux volets principaux :

- **Le soutien à la croissance verte.** L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la Caisse d'Epargne Picardie vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.
- **La réduction de l'empreinte environnementale.** Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Epargne Picardie génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs. Des actions d'information des collaborateurs ont été mises en place sur la thématique des modes de déplacement. Il n'y a pas eu de formation sur les thématiques environnementales.

Cette démarche est portée par le responsable RSE.

L'action de la Caisse d'Epargne Picardie s'inscrit dans le cadre de la démarche de réduction de l'impact environnemental menée à l'échelle du Groupe BPCE, avec une déclinaison adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur plusieurs outils :

- des indicateurs fiables ;
- un outil informatique de collecte et restitution des indicateurs RSE de l'ensemble des entreprises du groupe ;
- des actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- l'animation d'une filière métier dédiée.

Le Comité RSE a réalisé un autodiagnostic Responsabilité Sociale et Environnementale qui a servi de support pour bâtir un plan d'action et déterminer une liste d'indicateurs.

1.5.5.1. Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Caisse d'Epargne Picardie doit relever plusieurs défis, en coordination avec les autres entités du Groupe BPCE :

- **Un défi technique.** Il s'agit de mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace.

- **Un défi organisationnel.** Le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, associations, aux grandes entreprises et institutionnels.
- **Un défi financier.** Au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Caisse d'Epargne Picardie se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités.

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE : en 2015, la direction Développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés ;
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe.

1.5.5.1.1. Innovation et développement de l'offre

Banque universelle, la Caisse d'Epargne Picardie est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte :

- l'efficacité énergétique ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la gestion et la valorisation des ressources naturelles ;
- les nouveaux biens et services écologiques.

Les travaux menés à l'échelle du Groupe BPCE ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) ;
- construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments ;
- transport et pilotage de l'énergie (stockage, smartgrids) ;
- recyclage et nouveaux matériaux ;
- renouvellement des outils de production des entreprises ;
- agriculture durable ;
- transport durable (transport public, voitures, vélos) ;
- éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des éco-technologies.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Épargne Picardie d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

1.5.5.1.2. Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 12 - Crédits verts : production en nombre et en montant

	2015		2014	
	Production (M€)	Nombre	Production (M€)	Nombre
Eco-PTZ	9.95	998	10.42	984
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	1.0	230	1.8	330
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	2.95	578	3.3	589

Tableau 13 – Epargne verte : encours en nombre et en montant

	2015		2014	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Livret Développement Durable	361	108 293	367	109 137

1.5.5.1.3. Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités, économie sociale

La Caisse d'Épargne Picardie accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

1.5.5.1.4. Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets

publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

1.5.5.1.5. Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Épargne contribue au développement d'une expertise des éco-filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Épargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

Elle a témoigné sur sa politique RSE lors de la 1ère Rencontre pour la Responsabilité Sociale du Territoire le 3 novembre à Abbeville.

1.5.5.2. Changement climatique

1.5.5.2.1. Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Épargne Picardie réalise depuis 2011 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - o par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - o par scope.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

Tableau 14 - Emissions de gaz à effet de serre

	2015 tonnes eq CO ₂	2014 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	989	1024
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	344	346
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	10999	12443
Hors Kyoto	19	16
TOTAL	12351	13 829

Suite à ce bilan, la Caisse d'Epargne Picardie a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...);
- la gestion des installations ;
- les déplacements ;

1.5.5.2.2. Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2015, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 221 200 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 110.89 g/km.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi :

- les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence ;
- une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO₂ ; un véhicule électrique a été acquis en 2015 ;
- La Caisse d'Epargne Picardie a participé au Challenge mobilité :
 - 4627 kms économisés grâce à l'abandon de la voiture solo
 - 600 kg CO₂ d'émissions évitées pendant les 3 jours

La Caisse d'Epargne Picardie a pris la 1ère place ex æquo avec Pôle Emploi et Conseil départemental, avec 4% de participants au challenge (catégorie organismes de plus de 250 salariés).

1.5.5.3. Utilisation durable des ressources

1.5.5.3.1. Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne Picardie poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 15 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2015	2014
Consommation totale d'énergie par m ²	161	178

- la Caisse d'Epargne Picardie est passée, depuis le 1er novembre 2015, sur une offre d'électricité 100% énergies renouvelables (hors contrats SICAE, donc pour 92% des sites);
- elle utilise des ampoules basse consommation ;
- elle a mis en place l'extinction ou la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends ;

1.5.5.3.2. Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne Picardie sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 16 - Consommation de papier

	2015
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0.066

Outre la programmation des imprimantes en recto verso, la Caisse d'Epargne Picardie développe :

- la dématérialisation des relevés de compte
- la signature électronique en agence

1.5.5.3.3. Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 8 522 m³ en 2015.

1.5.5.3.4. Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d'Épargne Picardie. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Caisse d'Épargne Picardie s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat. Par exemple, après avoir financé l'installation dans les hortillonnages de 5 ruches en 2014, elle a doublé ce nombre en 2015 pour le porter à 10 ruches.

1.5.5.4. Pollution et gestion des déchets

La Caisse d'Épargne Picardie respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Tableau 17 - Déchets

	2015	2014
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	NC	NC
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	98	82

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Épargne Picardie se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux.

Elle a par exemple mis en place :

- des systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- des régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière.

1.5.6. Achats et relations fournisseurs

1.5.6.1. Politique achats responsables

Le Groupe BPCE est signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat.

La Caisse d'Épargne Picardie inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

- **Dans le processus achats**

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- **Dans le Plan de Performance Achats**

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- o Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- o Garantir un coût complet optimal
- o Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- o Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du Groupe.

- **Dans la relation fournisseur**

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

En 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filières achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable).

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Picardie met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 24.28 jours en 2015.

1.5.6.2. Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filières achats, innovation et développement durable.

1.5.6.3. Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2015, la Caisse d'Épargne Picardie confirme cet engagement avec un montant de dépenses effectuées auprès du SA&P de l'ordre de 140 KE TTC. Les achats confiés par la Caisse d'Épargne Picardie contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap pour 7 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 18 - Achats au secteur adapté et protégé

	2015	2014
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015), en euros	140 200	126 000
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	7	6.6

En ayant recours aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale. Avec cette démarche, la Caisse d'Épargne se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours au SA&P et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

1.5.6.4. Politique de sous-traitance

La Caisse d'Épargne Picardie sous-traite un certain nombre de ses activités (Exemple : sous-traitant éditique concernant les relevés de compte, ménage, convocation à la médecine du travail des salariés...). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf. partie « politique achats responsables »).

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Caisse d'Épargne Picardie s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants

1.5.7. Lutte contre la corruption et la fraude

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe BPCE, adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

- La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées)
- la lutte contre la fraude
- la prévention des conflits d'intérêts
- la politique des cadeaux, avantages et invitations
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires
- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la direction Conformité et Sécurité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

Au 31 décembre 2015, 1096 collaborateurs salariés (CDI, CAP, Contrat Pro et les intérimaires) avaient été formés à la lutte anti blanchiment depuis moins de 2 ans.

1.5.8. Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225)

1.5.8.1. Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p.55
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	P 55
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	P 55
		Structure des départs CDI par motif	p.56
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p.58
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p.60
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p.59
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p.60
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p.60
		Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise	p.60
		Nombre de mouvements sociaux dans l'année	p.60
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p.60
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.60
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p.60
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p.60

e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.56
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
	Répartition des formations selon le domaine	p.56	
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p.56
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p.57
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ;</i>	p.58,
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p.58
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p.58
	Nb de recrutements et d'adaptations de poste		
la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.57	
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p.61
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

1.5.8.2. Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p.66
a) Politique générale en matière environnementale	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet	p.66
	- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	
b) Pollution et	- les mesures de prévention,	Non pertinent au regard de notre activité	

gestion des déchets	de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement		
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	p.72
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses voir partie « 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets »	P 72
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p.72
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p.71
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ²	p.71
		Total des déplacements professionnels en voiture	p.70
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.73
	Part d'énergie renouvelable (EnR) dans la consommation totale d'énergie finale	p.71	
- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.70
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
	Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p.70	
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises		
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p.72

1.5.8.3. Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page	
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.49	
		Financement du logement social : production annuelle en montant		
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	p.49	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice		
			Montant du CICE au titre de l'exercice	
	- sur les populations riveraines ou locales		Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p. 50
			Nombre d'agences en zone rurale	
			Nombre d'agences en Zones prioritaires politique de la ville	
			Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	
			Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)	p.49
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.45	
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p.63	
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.63	
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	p.75	
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)		
		Description de la politique d'achats responsables	p.73	
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	p.73	
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p. 73	
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	Nombre de salariés (cadres et non cadres) formés à la politique anti-blanchiment	p.76	
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe		
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.54	
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p.58	
		Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2015	p.65	

1.5.8.4. Indicateurs métiers

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)	p.68
		Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : production annuelle (en nombre et en montant)	
		Ecureuil crédit DD véhicule : production annuelle (en nombre et en montant)	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2015	p.50
	LDD	Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)	p.68
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p.52
		Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant	
Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant			
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants			

1.6. ACTIVITE ET RESULTAT CONSOLIDE DE LA CAISSE D'EPARGNE PICARDIE

1.6.1. Résultats financiers consolidés

La Caisse d'Épargne Picardie établit des comptes consolidés en normes IFRS (entités consolidées : FCT True Sale et Société Locale d'Épargne).

A fin décembre 2015, les Soldes Intermédiaires de Gestion de la Caisse d'Épargne Picardie s'établissent comme suit :

En ME	2014	2015	Var. 2015 / 2014	Var. 2015 / 2014
PRODUIT NET BANCAIRE	255,3	257,5	2,1	0,8%
FRAIS DE GESTION	-156,2	-153,9	2,2	-1,4%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	99,2	103,5	4,4	4,4%
Coût du risque	-18,4	-16,3	2,1	-11,6%
Résultat des actifs immobilisés	-0,2	0,0	0,2	-83,7%
Résultat avant impôt	80,5	87,2	6,7	8,3%
Impôts sur les Sociétés	-28,0	-29,1	-1,1	3,9%
RESULTAT NET	52,5	58,1	5,6	10,6%
Coefficient d'exploitation	61,2%	59,8%		-1,4 pts
Coex y compris CDR	68,4%	66,1%		-2,3 pts

- Un PNB en croissance de 0.8 %, porté par les commissions et les dividendes Groupe.
- Une baisse des frais de gestion (- 1.4 %) permettant d'afficher un coefficient d'exploitation en amélioration de 1.4 points à 59.8 %.
- Une forte amélioration du coût du risque (- 12 %) dans un contexte économique toujours difficile.
- Un résultat net à 58.1 ME, en progression de 5.6 ME par rapport à 2014.

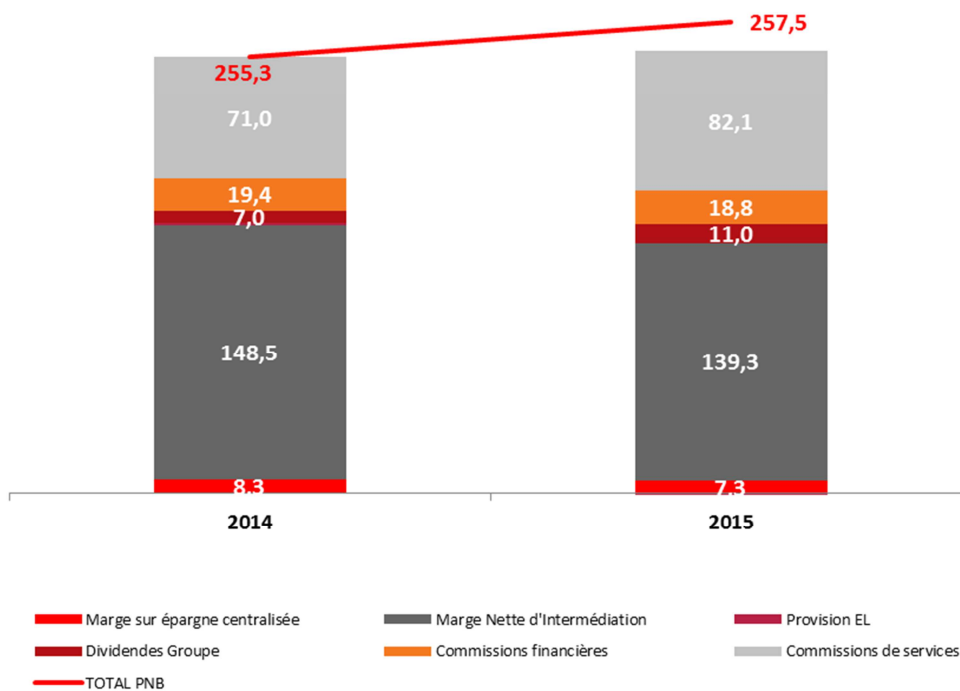
1.6.1.1. Le produit net bancaire

En 2015, le PNB atteint 257.5 ME, en croissance de 0.8 % par rapport à 2014. La structure du PNB évolue de la manière suivante :

- une **marge sur épargne centralisée** à 7.3 ME, en retrait de 1 ME par rapport à décembre 2014. Elle est impactée par une forte décollecte (- 195 ME) due à une moindre attractivité renforcée par la nouvelle baisse du taux du livret A à 0.75 % et à l'effet de surcentralisation de certains acteurs sur la place entraînant un transfert des encours de la CDC vers le bilan de la Caisse d'Épargne Picardie. La marge sur épargne centralisée reste quasiment stable à 0.42 %.

- une **marge nette d'intérêt** à 139.3 ME, en recul de 9.2 ME par rapport à 2014. La MNI pâtit du contexte de taux bas, d'une moindre demande de crédits et d'une concurrence accrue avec :
 - Des **produits sur crédits clientèle** qui reculent avec la baisse des taux client sur encours et un contexte économique morose entraînant un essoufflement de l'activité de crédits.
 - Les **produits de l'activité financière** en baisse du fait de l'amortissement du portefeuille de titres et de prêts interbancaires et d'un rendement global du portefeuille affecté par des taux courts toujours faibles.
 - Le **coût des ressources clientèle** bénéficie du contexte de taux bas, en partie absorbé par des volumes en forte croissance (notamment avec la sur-centralisation d'autres établissements financiers).
 - Le recours aux **ressources financières** baisse significativement de 29 % corrélativement à l'amortissement du portefeuille financier et à une activité de collecte dynamique. Conjugué au contexte de taux bas, le coût des ressources financières recule fortement.
- des **commissions financières et de services** atteignant 100.9 ME, en progression de 10.5 ME en un an. Les bonnes performances de l'activité assurance vie se traduisent par la hausse des commissions sur chiffre d'affaires et sur encours. Le contexte de forte baisse des taux génère une progression significative des Indemnités de Remboursement Anticipé et des commissions de réaménagements. Par ailleurs, on observe une progression des commissions sur moyens de paiement et des commissions sur frais de gestion.
- des **produits sur participations** à hauteur de 11 ME contre 7 ME en 2014 suite au versement des dividendes BPCE et CE Holding Promotion à hauteur respectivement de 6.2 ME et 4.5 ME.

Structure du PNB

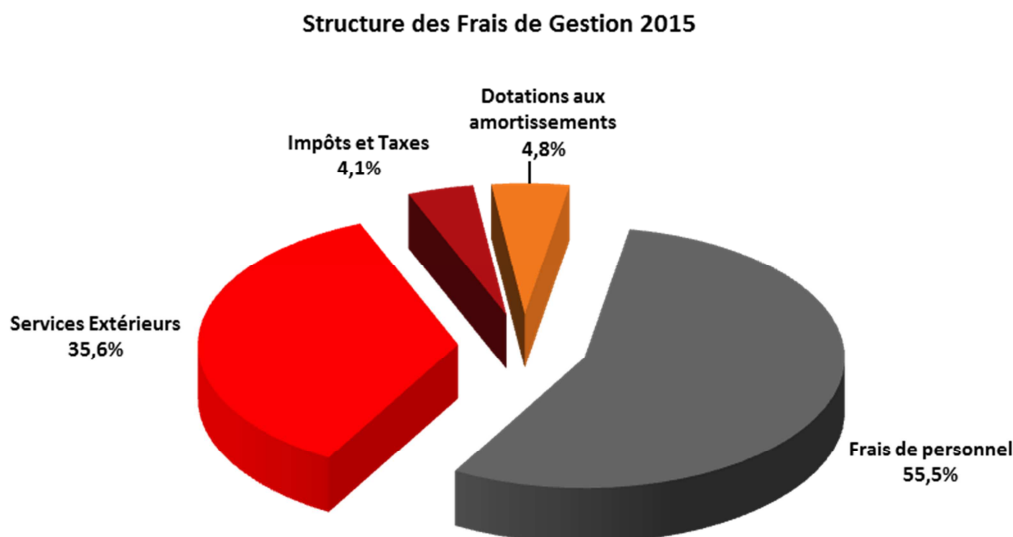


1.6.1.2. Les frais de gestion

L'année 2015 affiche des frais de gestion à hauteur de 153.9 ME en baisse d'1.4 % par rapport à 2014. Cette évolution s'explique par :

- - 2.2 % sur les frais de personnel, principalement en raison de dotations et reprises pour litiges sociaux entre les deux exercices en partie compensé par la hausse des charges d'intérim et de formation ;
- quasi stabilité des services extérieurs ; en effet la hausse des charge de consulting informatique (+ 0.3 ME) et des loyers (+ 0.1ME) a été absorbée par la baisse des achats de matériels et des dépenses de communication;
- stabilité des impôts et taxes à 6.3 ME, avec une hausse des impacts de la supervision (FRU et FGDR) compensée par la baisse de la Taxe Systémique Bancaire (TSB), de l'ACPR, de la Contribution économique territoriale et de la taxe foncière;
- - 7.1 % sur les dotations aux amortissements sous l'effet du ralentissement des investissements et de la fin de l'amortissement d'investissements coûteux.

Les frais de gestion de la Caisse d'Epargne Picardie se répartissent de la façon suivante :



1.6.1.3. Le coût du risque

En 2015, le coût du risque total s'élève à 16.3 ME, en baisse de 11.6 % par rapport à 2014, malgré le provisionnement d'un dossier significatif sur le marché de la Banque des Décideurs en Région.

Le **coût du risque de la Banque commerciale** s'élève à 18 ME au 31.12.2015, soit une baisse de 15.5 % par rapport à l'année précédente, et le taux de risque sur encours ressort à 0.28 %.

Le coût du risque de l'activité financière affiche à fin 2015 une reprise d'1.7 ME provenant de la reprise de provision effectuée suite à la cession d'un titre et à la reprise d'une partie de la provision sur titrisation constituée au moment de la crise financière de 2008.

1.6.1.4. Le résultat net sur actifs immobilisés

Le résultat net sur actifs immobilisés affiche - 0.03 ME au 31 décembre 2015 (soit + 0.2 ME par rapport à 2014) qui enregistre des dépréciations sur titres de participations. La charge de 0.03 ME s'explique par des plus-values sur immobilisations d'exploitation.

1.6.1.5. La charge d'impôts sur les sociétés

La charge d'impôts tient compte d'un taux de droit commun de 38 % (identique à 2014). La charge progresse par rapport à 2014, corrélativement au résultat courant avant impôt.

Par ailleurs, en 2015, la charge d'IS bénéficie du taux réduit (1.9 %) sur les 6.2 ME de dividendes BPCE (contre 5.7 ME versés en 2014).

1.6.2. Présentation des secteurs opérationnels

La Caisse d'Épargne Picardie exerce l'essentiel de son activité dans le macro-secteur de la Banque commerciale et Assurance, à l'intérieur duquel elle identifie deux branches d'activité :

- pôle « Banque commerciale » ;
- pôle « Activités financières ».

1.6.2.1. Pôle « Banque commerciale »

Ce secteur regroupe les activités de vente de crédits, de collecte d'épargne, de bancarisation et de services sur les marchés des particuliers, des professionnels, des entreprises, des professionnels de l'immobilier, du secteur public, du logement social, de l'économie sociale, des tutelles et des autres marchés spécialisés.

1.6.2.2. Pôle « Activités financières »

Ce pôle comprend les activités de gestion actif-passif, les opérations à caractère financier (la gestion de la réserve de liquidité, opérations sur titres à revenu fixe, à revenu variable, OPCVM, ...), les opérations de couverture, les investissements en capital (participations, ...), mais également les opérations décidées par le Groupe BPCE.

1.6.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

Au 31 décembre 2015, le résultat net de la Caisse d'Épargne Picardie s'élève à 58.1 ME qui se décomposent comme suit par secteur opérationnel :

En ME	Banque commerciale		Activités financières		Total	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
PNB	214,7	203,2	40,6	54,2	255,3	257,4
Frais de gestion	-149,4	-145,6	-6,7	-8,3	-156,2	-153,9
Résultat Brut d'Exploitation	65,3	57,7	33,9	45,9	99,2	103,5
Coût du risque	-21,3	-18,1	2,9	1,7	-18,4	-16,3
Résultat des actifs immobilisés	-0,2	0,0	0,0	0,0	-0,2	0,0
Résultat avant impôt	43,8	39,6	36,8	47,6	80,5	87,2
IS	-16,5	-14,9	-11,5	-14,1	-28,0	-29,1
Résultat net	27,2	24,6	25,3	33,5	52,5	58,1
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>69,6%</i>	<i>71,6%</i>	<i>16,6%</i>	<i>15,4%</i>	<i>61,2%</i>	<i>59,8%</i>

1.6.3.1. Banque commerciale

La Banque commerciale contribue à hauteur de 78.9 % à la formation du PNB de la Caisse d'Épargne Picardie, soit 203.2 ME (- 5.3 % par rapport à 2014). Cette évolution tient principalement à la détérioration de la marge sur épargne bancaire et de la marge sur compte courant créditeur évaluées par rapport aux taux de cession interne, non compensée par la hausse des commissions sur les services crédits.

Les frais de gestion de la Banque commerciale diminuent moins fortement que le PNB (- 2.6 %) pour s'établir à 145.6 ME. Ainsi, le coefficient d'exploitation ressort-il en retrait à 71.6 %.

Par ailleurs, la charge de risque s'améliore nettement (18.1 ME contre 21.3 ME en 2014), avec une nette amélioration de la charge de risque sur le marché des particuliers (crédits immobiliers et crédits consommation).

Ainsi, le résultat net de la Banque commerciale ressort-il à 24.6 ME, se réduisant de 2.6 ME par rapport à 2014.

1.6.3.2. Les Activités financières

Le PNB des Activités financières s'élève à 54.2 ME (+ 13.6 ME). Il est constitué en majeure partie par la gestion de bilan qui voit sa marge de transformation bénéficier d'une remise à niveau des taux de cession interne, notamment sur les comptes courants, au détriment du réseau commercial. Ce compartiment souffre par ailleurs d'une forte diminution des encours de prêts interbancaires. Parallèlement, il bénéficie d'un moindre recours aux ressources financières et d'un coût de refinancement historiquement bas. Il est pénalisé par la provision épargne logement qui enregistre une dotation 2015 d'1.1 ME contre une reprise d'1.1 ME en 2014. Mais il bénéficie d'un montant de dividendes Groupe nettement supérieur à 2014 (11 ME en 2015 contre 7 ME en 2014).

Sur 12 mois, les frais de gestion sont en progression d'1.6 ME, soit + 24 %, conduisant à un coefficient d'exploitation de 15.4 % (contre 16.6 %).

Le coût du risque correspond à un produit d'1.7 ME, suite à la reprise d'une partie de la provision sur le portefeuille de titrisations constituée lors de la crise financière de 2008.

Ainsi, le résultat net passe-t-il de 25.3 ME à 33.5 ME à fin décembre 2015.

1.6.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

1.6.4.1. Evolution du bilan consolidé

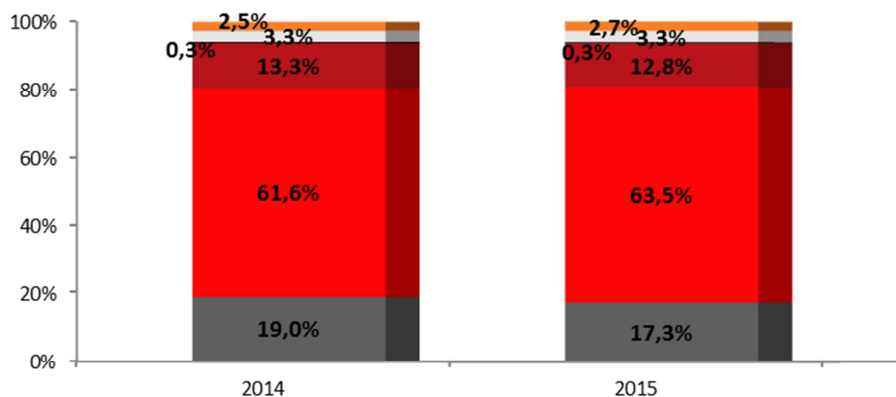
<i>Encours moyen en ME</i>	ACTIF		<i>Encours moyen en ME</i>	PASSIF	
	2014	2015		2014	2015
Epargne centralisée	1 954	1 760	Epargne centralisée	1 954	1 760
Crédits	6 346	6 457	Dépôts à vue	1 105	1 274
Trésorerie placée	1 366	1 304	Livrets	1 800	1 890
Immobilisations	33	29	Epargne logement	1 412	1 554
Participations	345	340	Ressources à terme (y compris emprunts)	1 362	1 338
Trésor.improductive active	262	271	Ressources financières	1 495	1 060
			Trésor.improductive passive	193	226
			Fonds propres (y compris OCI)	985	1 059
Total	10 306	10 161	Total	10 306	10 161

Le bilan moyen de la Caisse d'Epargne Picardie au 31 décembre 2015 est de 10 161 ME, soit une baisse de 145 ME sur 12 mois (hors épargne centralisée les encours progressent de 50 ME). Cette évolution est marquée :

- A l'actif, par la baisse des encours moyens des prêts interbancaires (- 71 ME), en partie compensée par la croissance des encours de crédits (+ 110 ME).
- Au passif, par la diminution des ressources financières de - 435 ME, partiellement compensée par la forte progression des encours de collecte avec + 90 ME sur les livrets (effet de la sur-centralisation des autres établissements financiers), + 142 ME sur l'Épargne Logement, + 169 ME sur les dépôts à vue et + 74 ME sur les fonds propres.

1.6.4.1.1. Evolution des emplois

Evolution de la structure du bilan (emplois)



■ Centralisation ■ Crédits ■ Trésorerie placée ■ Immobilisations ■ Participations ■ Trésor.improductive active

L'actif moyen de la Caisse d'Épargne Picardie est composé à hauteur de 80.9 % d'actifs en provenance de l'activité commerciale (80.6 % au 31 décembre 2014).

L'épargne centralisée présente un encours en nette diminution à 1 760 ME (soit - 195 ME) impacté par les effets de sur-centralisation d'établissements concurrents sur la place qui ont pour répercussion le transfert d'une partie des encours de la CDC vers le bilan de la Caisse d'Épargne Picardie.

Les crédits, après prise en compte des remboursements anticipés et des amortissements contractuels, constituent à fin décembre 2015, 63.5 % de l'actif du bilan de la Caisse d'Épargne Picardie, ce qui représente une croissance de 110 ME sur l'année. Cette évolution est portée principalement par les crédits immobiliers (+ 157 ME soit + 4.3 %).

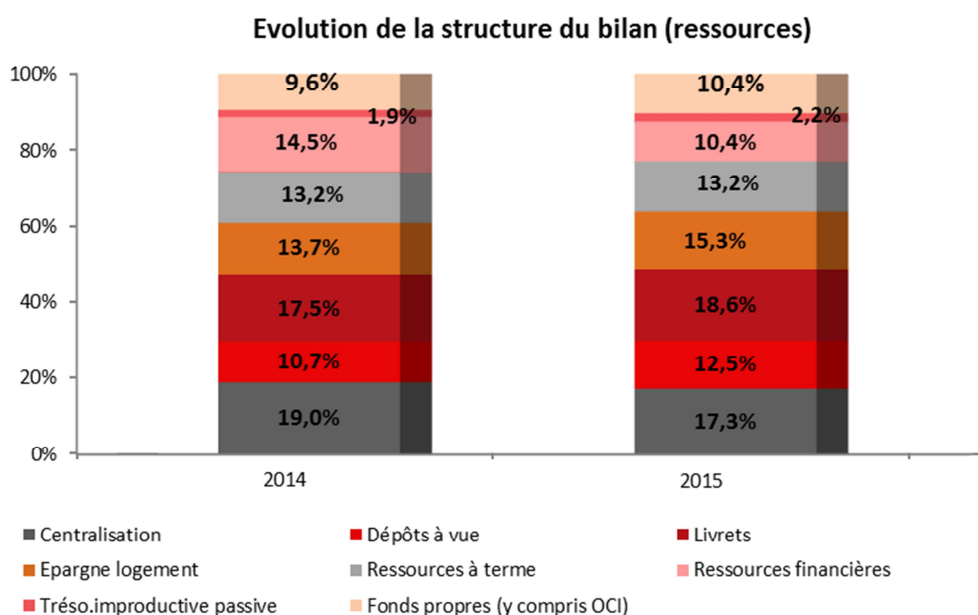
A 1 304 ME, l'encours moyen du **portefeuille financier** non valorisé a baissé de 62 ME, principalement du fait :

- du recul des actifs financiers de 44 ME sous l'effet des échéances contractuelles sur la période et du ralentissement de l'activité financière.

- de la diminution de 71 ME d'encours de prêts interbancaires arrivés à échéance sans possibilité de renouvellement.

Le stock moyen de **participations** à fin décembre 2015 s'élève à 340 ME contre 345 ME à fin décembre 2014. En effet, les titres de participation détenus par la Caisse d'Epargne Picardie dans CE Holding Promotion ont été impactés par une réduction de capital.

1.6.4.1.2. Evolution des ressources



Le passif de la Caisse d'Epargne Picardie est constitué à 77 % par la collecte clientèle (74% en décembre 2014).

L'encours moyen des **dépôts à vue** tous marchés confondus croît de 15.3 % sur une année pour atteindre 1 274 ME.

Les livrets (pour la part située au bilan) affichent un encours moyen de 1 890 ME en progression de 90 ME. Cette évolution s'explique d'une part par la baisse du taux de centralisation des livrets réglementés du fait de l'exercice de l'option de surcentralisation par d'autres établissements bancaires et d'autre part par l'augmentation de 43 ME de l'encours moyen des livrets non réglementés.

Les encours moyens de **l'épargne logement** progressent de 142 ME (à 1 554 ME) grâce aux ventes du produit « Quadroto » dont les taux restent attractifs pour la clientèle.

En revanche, les **ressources à termes**, tout particulièrement les comptes à terme, sont desservies par le maintien des taux de marché à un niveau particulièrement bas, ce qui a conduit à une baisse d'encours moyen de 24 ME en 2015.

Dans le même sillage, les bons d'épargne et bons de caisse diminuent d'1 ME ainsi que le Plan d'Epargne Populaire qui décroît d'1 ME.

Le recours aux **ressources financières** s'est nettement réduit en 2015 (- 435 ME) compte tenu de besoins de financement moindres avec notamment l'amortissement du portefeuille financier, une croissance modérée des encours de crédits clientèle et une collecte clientèle en hausse.

Les fonds propres moyens progressent de 74 ME à 1 059 ME, principalement par l'affectation en réserve du résultat 2014, mais également par la hausse des comptes courants de Sociétés Locales d'Epargne et par l'amélioration des valorisations latentes sur le portefeuille financier.

1.6.4.2. Variation des capitaux propres

Au 31 décembre 2015, les capitaux propres (y compris réserves de réévaluation) de la Caisse d'Epargne Picardie s'élèvent à 1 027.7 ME, soit + 71 ME par rapport à 2014.

L'évolution sur les 12 derniers mois provient essentiellement :

- de l'affectation du résultat 2015.
- de la baisse des moins-values latentes sur actifs financiers et instruments dérivés.

<i>Capitaux propres IFRS - En ME</i>	2014	2015
Capital	268,5	268,5
Réserves	645,8	700,8
Résultat	52,5	58,1
Capitaux propres - hors résultat latent	966,8	1027,4
Plus et moins values latentes sur actifs financiers et instruments dérivés	-14,5	-1,8
Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	-1,2	-0,8
Impôts différés sur plus et moins values latentes	5,6	2,9
Capitaux propres - y/c résultat latent	956,7	1027,7

1.7. ACTIVITE ET RESULTAT DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

1.7.1. Résultats financiers

A fin décembre 2015, les Soldes Intermédiaires de Gestion de la Caisse d'Épargne Picardie sont les suivants (comptes individuels, normes françaises) :

en millions d'euros	2014	2015	Var. 2015 / 2014	
			en mt	en %
PNB	256,0	256,7	0,8	0,3%
Épargne Logement	1,1	-1,1	-2,2	
PNB hors Épargne Logement	254,8	257,8	3,0	1,2%
Frais de gestion	-155,4	-153,6	1,8	-1,2%
Résultat Brut d'exploitation	100,6	103,2	2,6	2,6%
Coût du risque	-17,7	-14,7	3,0	-16,9%
Résultat des actifs immobilisés	-0,2	-0,1	0,1	
Résultat avant Impôt	82,7	88,4	5,6	7%
Impôt sur les sociétés	-31,1	-34,0	-2,9	9,2%
Dotations aux FRBG et provisions réglementées	-0,3	-0,0	0,2	-86,4%
Résultat net	51,4	54,4	3,0	5,8%
Coefficient d'exploitation	60,7%	59,8%	-0,9 pts	
Coex hors EL	61,0%	59,6%	-1,4 pts	

De façon générale, les SIG 2015 sont en progression par rapport à 2014 :

- à 256.7 ME, le PNB est en hausse de 0.8 ME, malgré la baisse de résultat sur l'épargne centralisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Livret A – LDD) avec l'effet transfert d'encours vers le bilan suite à la sur-centralisation d'établissements concurrents sur la place. Le PNB bénéficie en effet de la croissance des commissions de services et de la distribution de dividendes Groupe.
- à 153.6 ME, les frais de gestion se réduisent d'1.2 % par rapport à 2014, avec principalement la baisse des charges de personnel (notamment en raison de reprise de provisions pour litiges sociaux).
- à 14.7 ME, le coût du risque s'améliore de 3 ME par rapport à 2014, dans un contexte économique pourtant encore fragile.

Par ailleurs, une dotation aux fonds pour risques bancaires généraux de 0.04 ME est constatée sur 2015 (0.3 ME en 2014).

Compte tenu de ces éléments, la Caisse d'Épargne Picardie affiche, au 31 décembre 2015, un coefficient d'exploitation à 59.8 % et un résultat net de 54.4 ME.

1.7.1.1. Le produit net bancaire

A fin décembre 2015, le PNB atteint 256.7 ME, soit une hausse de 0.3 % par rapport à 2014. Il se décompose de la façon suivante :

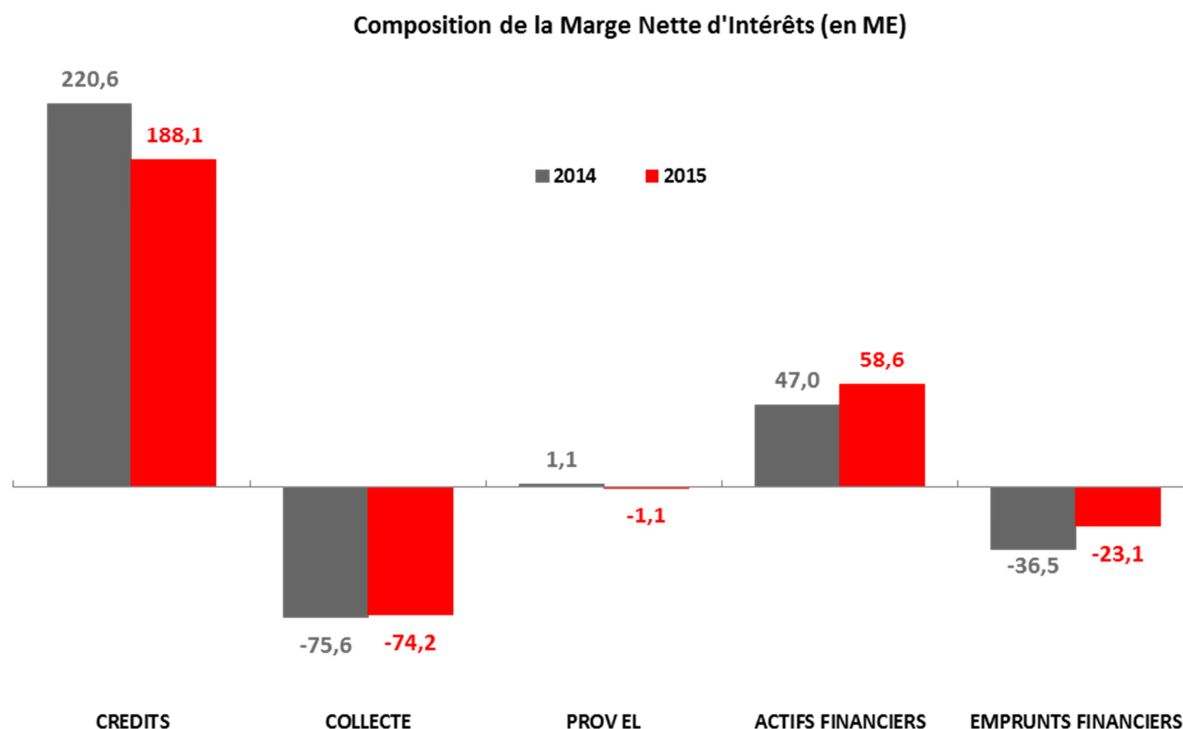
<i>En ME</i>	2014	2015	Var. 2015 / 2014	
			En Mtt	En %
MNI	156,6	148,3	-8,3	-5,3%
Produits Titres Revenus Variables	9,0	11,6	2,7	29,7%
Gains ou Pertes sur Portefeuille Financier	3,9	1,8	-2,2	-55,2%
Commissions	91,7	94,0	2,3	2,5%
Autres produits et charges bancaires	-5,3	1,1	6,3	-120,0%
PNB	256,0	256,7	0,8	0,3%

En synthèse, les éléments clés de l'année sont les suivants :

- une marge nette d'intérêt à 148.3 ME, en retrait de 8.3 ME, avec un contexte de taux bas pénalisant fortement l'activité de crédits. La MNI bénéficie toutefois de la baisse des charges de refinancement d'une part et de celle du coût des ressources clientèle d'autre part ;
- des produits sur titres à revenus variables pour 11.6 ME, en hausse de 2.7 ME, sous l'effet principalement de dividendes Groupe perçus en 2015 pour 11 ME compensant de moindres revenus perçus sur le portefeuille de FCPR ;
- des gains sur portefeuille financier affichant 1.8 ME (moindres qu'en 2014 du fait des taux bas constatés sur l'exercice et de la baisse des encours) ;
- des commissions (épargne financière et commissions de services) à hauteur de 94 ME, en progression de 2.3 ME par rapport à 2014, grâce à la croissance de l'activité (dont hausse des forfaits et nouvelles activités de la Banque des Décideurs en Région) et aux indemnités de remboursements anticipés plus fortes qu'en 2014 du fait du contexte de taux bas propice aux remboursements anticipés.

1.7.1.1.1. La marge nette d'intérêts : 148.3 ME

La marge nette d'intérêts se décompose de la façon suivante :



Les crédits : 188.1 ME (- 33 ME)

Les produits perçus sur les crédits octroyés à la clientèle sont en fort recul de 33 ME pour deux raisons qui pèsent pour quasiment le même poids :

- l'opération financière de titrisation, intervenue fin mai 2014, d'une partie des crédits immobiliers détenue par la Caisse d'Épargne Picardie. Cette opération a engendré un transfert de produits de l'activité commerciale vers l'activité financière, la Caisse d'Épargne Picardie ayant racheté les titres financiers émis lors de l'opération. Ce transfert de produits s'est élevé à 42 ME en 2015 (contre 24 ME en 2014 dont l'impact a porté sur 7 mois seulement).
- la baisse du taux clientèle de 0.25 % sur encours contribuant à une baisse des produits de 16 ME.

La collecte : - 74.2 ME (+ 1.4 ME)

En 2015, l'accroissement de la collecte de bilan de 377 ME génère des coûts supplémentaires de 6.3 ME, compensés par la baisse du taux moyen de 0.18 % (générant une économie de coûts de 9.8 ME).

L'épargne centralisée quant à elle subit la sur-centralisation opérée par les autres établissements financiers auprès de la CDC ainsi qu'une baisse d'attractivité des livrets A et LDD avec la nouvelle baisse de taux intervenue en juillet 2015, impactant les encours d'épargne centralisée (- 195 ME), soit une baisse des produits d'1 ME.

Enfin, les charges de Sociétés Locales d'Épargne progressent (+ 1.1 ME), notamment en raison de la reprise en 2014 de la surcharge de rémunération des CCA enregistrée en 2013.

La provision Epargne Logement : - 1.1 ME (- 2.2 ME)

La moindre attractivité des livrets liée à la baisse des taux réglementés profite à l'épargne logement qui voit ses encours progresser fortement (+ 150 ME) amenant la Caisse d'Épargne Picardie à enregistrer une dotation sur provision Epargne Logement en 2015. Au 31 décembre 2015, le stock de provision Epargne Logement atteint 15.6 ME (contre 14.6 ME en 2014), soit une charge d'1.1 ME.

Les actifs financiers : 58.6 ME (+ 11.6 ME)

Le compartiment « actifs financiers » regroupe principalement les titres à revenu fixe, les prêts interbancaires, les prêts corporates et les opérations de dérivés de couverture (macro, micro). La baisse des taux courts observée sur 2015 à laquelle s'ajoute une diminution des encours du portefeuille financier pénalisent le rendement des actifs financiers en 2015. Cependant, l'opération de titrisation de crédits immobiliers intervenue en cours d'année 2014 vient bonifier les produits de ce compartiment à hauteur de 42 ME sur une année pleine (24 ME en 2014) au détriment de l'activité commerciale comme vu précédemment.

Les emprunts financiers : - 23.1 ME (+ 13.4 ME)

En 2015, le recours aux refinancements de marché est moindre étant donné une activité financière en retrait, des excédents de collecte de bilan en hausse et une activité de crédits clientèle encore ralentie. La baisse des volumes de 20 % par rapport à 2014 s'est traduite par une réduction des charges de 7.6 ME à laquelle s'ajoute l'effet favorable de la baisse des taux (5.8 ME).

1.7.1.1.2. Les produits des titres à revenus variables : 11.6 ME

Les revenus des titres à catégorie dite variable affichent une progression de 2.7 ME, en raison notamment des dividendes Groupe perçus pour 11 ME (contre 7 ME en 2014), toutefois minorée par une distribution sur les fonds communs de placement à risque quasi nulle en 2015 alors qu'1.1 ME sur le fonds Pechel II avait été distribué en 2014.

1.7.1.1.3. Les gains ou pertes sur portefeuille financier : 1.8 ME

En 2015, les opérations sur le portefeuille financier affichent un gain d'1.8 ME, en baisse de 2.2 ME par rapport à 2014 où une plus-value sur OPCVM a été réalisée pour 1.7 ME. On note par ailleurs deux autres impacts à la baisse : diminution du rendement dans un contexte de taux bas et baisse des volumes par renouvellement partiel des tombées.

1.7.1.1.4. Les commissions : 94 ME

Les commissions participent à hauteur de 36.6 % à la formation du PNB 2015 et affichent 94 ME. Elles se présentent comme suit :

<i>En ME</i>	2014	2015	Var. 2015 / 2014	
			En Mtt	En %
Commissions Epargne Financière	19,4	18,8	-0,6	-2,9%
- Assurance Vie	17,0	17,2	0,2	1,3%
- OPCVM	2,4	1,7	-0,8	-31,5%
Commissions de Services	72,3	75,1	2,8	3,9%
- dont Assurances	23,7	22,7	-1,0	-4,3%
- dont Mouvements en Attente de Décision (MAD)	17,1	17,6	0,5	2,8%
- dont Indemnités Remboursement Anticipés (IRA)	3,3	5,2	1,9	56,3%
- dont frais de dossiers, RA et frais de gestion	16,6	17,5	0,9	6%
- dont autres	11,6	12,1	0,6	5%
TOTAL COMMISSIONS	91,7	94,0	2,3	2,5%

Les commissions sur épargne financière à fin décembre 2015 s'élèvent à 18.8 ME, avec des produits sur l'assurance vie supérieurs de 0.2 ME grâce à la progression de la commission sur encours de 0.9 ME qui l'emporte sur le reliquat de l'année antérieure en baisse de 0.5 ME et sur la régression de la commission sur chiffre d'affaires de 0.1 ME. En effet, la hausse du volume des versements bruts sur assurance vie est insuffisante pour contrer l'augmentation des contrats en unités compte d'1.6 %.

Les commissions de services représentent 80 % de la tarification et atteignent 75.1 ME à fin décembre 2015 (soit + 2.8 ME par rapport à 2014). Cette évolution est portée par :

- des Indemnités de Remboursements Anticipés supérieures à 2014 dans un contexte de taux particulièrement bas ayant suscité de nombreux remboursements anticipés ;
- la progression des commissions sur MAD (mouvement en attente de décision) avec l'augmentation du nombre de mouvements facturés ;
- des frais de gestion en hausse (activité Banque de Détail et nouvelles activités de la Banque des Décideurs en Région) ;
- l'amélioration des commissions sur ventes des produits d'assurance IARD et Santé ainsi que sur forfaits.

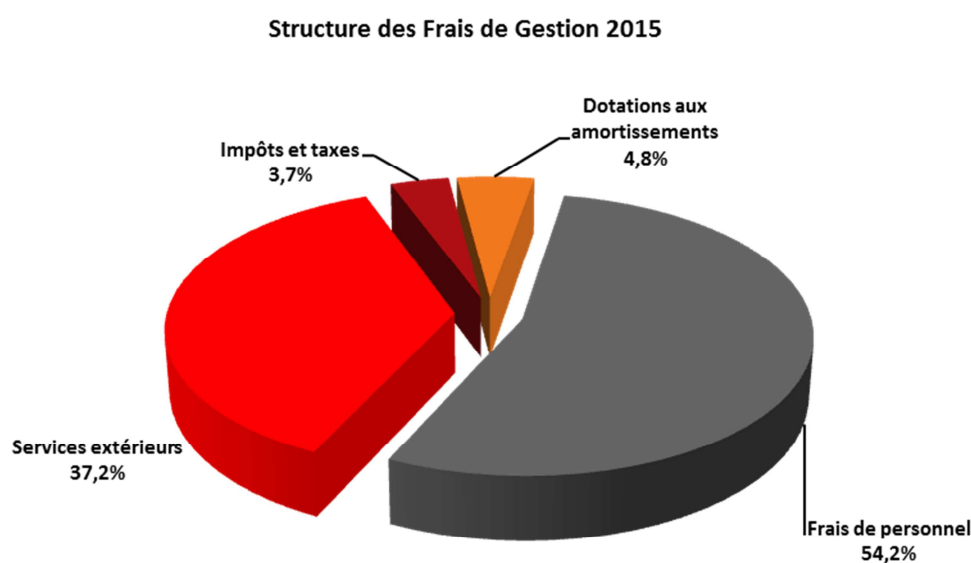
1.7.1.1.5. Les autres produits et charges bancaires : 1.1 ME

Les autres produits et charges d'exploitation s'établissent à 1.1 ME (soit + 6.3 ME par rapport à 2014), en conséquence de provisions enregistrées en 2014 notamment sur l'épargne réglementée.

1.7.1.2. Les frais de gestion

Au 31 décembre 2015, les frais de gestion s'élèvent à 153.6 ME et se composent comme suit :

En ME	2014	2015	Var. 2015 /2014	
			En Mtt	En %
Frais de personnel	84,8	83,3	-1,5	-1,7%
Services extérieurs	56,2	57,2	0,9	1,7%
Impôts et taxes	6,3	5,7	-0,7	-10,7%
Dotations aux amortissements	8,0	7,4	-0,6	-7,1%
Total frais de gestion	155,4	153,6	-1,8	-1,2%



Par rapport à 2014, les charges de gestion¹ se resserrent d'1.8 ME (- 1.2 %) avec :

- des frais de personnel en baisse d'1.5 ME (augmentation du taux de couverture des risques RH en 2014) ;
- des services extérieurs passant de 56.2 ME à 57.2 ME, soit + 1 ME notamment avec la hausse de l'intérim en adéquation avec la décision prise en 2012 de recourir aux emplois intérimaires plutôt qu'aux contrats à durée déterminée et des charges informatiques et des honoraires supérieures à 2014.
- des impôts et taxes à 5.7 ME (- 0.7 ME) avec la baisse de la Contribution Economique Territoriale (CET), celle de la taxe systémique pour les banques (TSB) et celle de la contribution aux Autorités de Contrôle Prudentiel (ACPR) sous la contraction des exigences de fonds propres. Cette baisse est en partie compensée par l'impact de la supervision pour 0.8 ME (dont 0.7 ME sur le FRU et le FGDR).

¹ Dépenses non déductibles et dépenses somptuaires : sur 2015, la Caisse d'Épargne Picardie enregistre 48.6 KE de dépenses non déductibles visées à l'article 39-4 du code général des impôts».

- des amortissements à 7.4 ME, en baisse de 0.6 ME sur l'exercice en raison de l'amortissement de programmes de rénovation d'agences et de la fin de l'amortissement des travaux relatifs au transport de fonds.

1.7.1.3. Le résultat d'exploitation

Avec un accroissement du produit net bancaire (0.3 %) et des frais de gestion en retrait (- 1.2 %), le résultat brut d'exploitation de la Caisse d'Épargne Picardie à fin décembre 2015 s'élève à 103.2 ME, soit + 2.6 ME par rapport à 2014.

1.7.1.4. Le coût du risque

Sur 12 mois glissants, les encours douteux sont en retrait d'1 % alors que les encours sains progressent d'1.7 %.

A fin décembre 2015, le coût du risque global de la Caisse d'Épargne Picardie affiche 14.7 ME contre 17.7 ME au 31 décembre 2014, soit une baisse de 17 %.

Les risques avérés individuels s'élèvent à 14.4 ME, en baisse de 0.3 ME par rapport au 31 décembre 2014. Cette charge de risque comprend :

- les risques avérés de la **Banque commerciale** pour 17.2 ME, en recul de 17 % par rapport à l'année 2014, avec une baisse du coût du risque sur l'ensemble des marchés.
- les risques des **activités financières** qui affichent une reprise nette de 2.5 ME (suite à la cession de titres et à la reprise d'une partie de la provision sur titrisations constituée au moment de la crise financière de 2008) contre une reprise de 3 ME enregistrée sur 2014.

Le risque collectif quant à lui affiche une charge nette de 0.3 ME contre 3 ME en 2014, diminution qui s'explique par la provision sectorielle enregistrée en 2014 sur les crédits immobiliers hypothécaires pour tenir compte de la spécificité du marché picard alors que la provision collective, calculée par le Groupe, est issue de paramètres nationaux.

1.7.1.5. Le résultat sur actifs immobilisés

Le résultat sur actifs immobilisés est constitué notamment par une dépréciation enregistrée sur les avances en comptes courants de la société « Marbella » et de plus-values sur immobilisations d'exploitation. Il s'élève à - 0.1 ME, soit + 0.1 ME par rapport à 2014.

1.7.1.6. Le résultat exceptionnel

Sur l'exercice 2015, aucune opération à caractère « exceptionnel » n'a été réalisée.

1.7.1.7. La charge d'impôt sur les sociétés

La charge d'impôt correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2015.

A partir de l'année 2009, les réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ont décidé de bénéficier de dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008 qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

La Caisse d'Epargne Picardie a signé une convention d'intégration fiscale avec sa mère intégrante, lui permettant de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

Au 31 décembre 2015, l'impôt acquitté auprès de la tête de Groupe s'élève à 34 ME et s'analyse comme suit :

En M E	2015
Impôt réel de la période	35,9
Effet - Intégration fiscale	-1,9
Réductions et crédits d'impôts	-1,0
Impôt constaté d'avance PATZ	0,9
Ecart sur liquidation n-1	0,0
Autres provisions pour impôt	0,1
TOTAL	34,0

1.7.1.8. Les mouvements de FRBG et provisions réglementées

En 2015, les fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) de la Caisse d'Epargne Picardie ont été complétés à hauteur de 0.04 ME, s'établissant ainsi à 80.8 ME.

1.7.1.9. Le résultat net

Le résultat net de la Caisse d'Épargne Picardie ressort à 54.4 ME, à comparer aux 51.4 ME de 2014.

La proposition d'affectation du résultat s'appuie sur un total à répartir de 139.8 ME (intégrant le report à nouveau positif de 85.4 ME), soit :

- aux réserves (légale, statutaire et autres) : 8.2 ME.
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Épargne Picardie : 4.9 ME.
- au report à nouveau : 126.8 ME.

1.7.2. Résultat courant avant impôt par branche d'activité

Au 31 décembre 2015, le résultat courant avant impôt de la Caisse d'Épargne Picardie s'accroît de 5.6 ME par rapport à 2014 et affiche 88.4 ME.

Il se décompose comme suit :

<i>En ME</i>	Banque Commerciale		Activités Financières		CEP	
	2015	2014	2015	2014	Total 2015	Total 2014
Produit Net Bancaire	199,9	214,8	56,8	41,2	256,7	256,0
Frais de gestion	-145,2	-148,6	-8,3	-6,7	-153,6	-155,4
Résultat brut d'exploitation	54,7	66,1	48,5	34,5	103,2	100,6
Coût du risque	-17,2	-20,7	2,5	3,0	-14,7	-17,7
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0,0	0,1	-0,1	-0,3	-0,1	-0,2
Résultat avant impôt	37,5	45,6	50,9	37,2	88,4	82,7
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>72,6%</i>	<i>69,2%</i>	<i>14,7%</i>	<i>16,3%</i>	<i>59,8%</i>	<i>60,7%</i>

1.7.2.1. La Banque commerciale

En 2015, le **PNB** de la Banque commerciale régresse de 14.8 ME (soit - 6.9 %) par rapport à l'exercice 2014 en raison notamment de la baisse des marges sur épargne bancaire, la baisse des encours de livret A et LDD centralisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la baisse des marges sur comptes courants au regard des taux de cession interne (méthode réajustée par le Groupe).

Les **frais de gestion** de cette activité passent de 148.6 ME à 145.2 ME à fin 2015, représentant 95 % des charges de la Caisse d'Épargne Picardie. Le coefficient d'exploitation quant à lui se détériore de 3.4 points pour atteindre 72.6 % à fin décembre 2015.

La **charge de risque** est en nette amélioration de 20.7 ME à 17.2 ME malgré l'enregistrement d'une provision sur les marchés spécialisés à hauteur de 2.6 ME. L'année 2014 avait été impactée par l'enregistrement d'une provision sectorielle sur l'immobilier à hauteur d'1.6 ME.

Ainsi, le **résultat courant avant impôt** de la banque commerciale se détériore-t-il de 8.1 ME pour afficher 37.5 ME au 31 décembre 2015.

1.7.2.2. Les Activités financières

A fin décembre 2015, le **PNB** des Activités financières est de 56.8 ME (soit + 15.6 ME par rapport à 2014). On observe une baisse des revenus liée à l'amortissement du portefeuille de titres financiers, largement compensée par la baisse des charges de refinancement dans un contexte de taux bas. Les Activités financières bénéficient également de la remise à niveau des Taux de Cession Interne sur les comptes courants au détriment des marchés de la Banque commerciale.

Les **frais de gestion**, quant à eux, atteignent 8.3 ME, soit une hausse d'1.6 ME par rapport à 2014.

Le **coût du risque** affiche une reprise de 2.5 ME en 2015 suite à la réduction du montant provisionné antérieurement sur le portefeuille de titrisations lors de la crise financière 2008.

Le **résultat sur actifs immobilisés** affiche une perte de 0.1 ME relative à la dépréciation d'un titre de participation contre une perte de 0.3 ME en 2014.

Ainsi, le **résultat courant avant impôt** des Activités financières atteint-il 50.9 ME contre 37.2 ME en 2014.

1.7.3. Zone géographique des branches d'activité

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse d'Epargne Picardie réalise ses activités en France.

1.7.4. Analyse du bilan

<i>Encours moyens en ME</i>	ACTIF		<i>Encours moyens en ME</i>	PASSIF	
	2014	2015		2014	2015
Centralisation	1 954	1 760	Centralisation	1 954	1 760
Crédits	5 730	5 395	Dépôts à vue	1 105	1 274
Trésorerie placée	1 950	2 341	Livrets	1 800	1 890
Immobilisations	35	32	Epargne logement	1 412	1 554
Participations	385	384	Ressources à terme (y compris emprunts)	1 362	1 338
Trésor.improductive active	235	239	SLE	70	84
			Ressources financières	1 464	1 030
			Trésor.improductive passive	225	267
			Fonds propres, Provisions	896	955
Total	10 288	10 151	Total	10 288	10 151

Sur 12 mois glissants, le bilan moyen de la Caisse d'Épargne Picardie diminue de 137 ME malgré une progression des crédits de 89 ME (hors impact titrisation). L'essentiel de la baisse tient à la réduction du portefeuille financier (tombées des prêts interbancaires et renouvellement partiel des amortissements de titres, hors prise en compte des titres reçus dans le cadre de la titrisation des crédits immobiliers), et à la baisse de l'épargne centralisée (collecte moins attractive avec une nouvelle baisse du taux du livret A en août 2015 et sur-centralisation d'établissements concurrents qui engendre un transfert des encours d'épargne centralisés à la CDC vers le bilan de la Caisse d'Épargne Picardie). Ainsi, le besoin en ressources financières de la Caisse d'Épargne de Picardie diminue-t-il de 434 ME.

1.7.4.1. Evolution des emplois

L'actif moyen de la Caisse d'Épargne Picardie est composé à hauteur de 82. % (hors impact titrisation) d'actifs provenant de l'activité commerciale.

1.7.4.1.1. L'épargne centralisée : 1 759 ME (- 195 ME)

L'encours moyen centralisé recule de 195 ME avec l'effet de la sur-centralisation d'autres établissements financiers intervenue au cours de l'exercice et générant un transfert d'encours de l'épargne centralisée vers la collecte de bilan.

1.7.4.1.2. Les crédits : 5 395 ME (- 335 ME / + 89 ME hors titrisation)

Les crédits, après prise en compte des remboursements anticipés et des amortissements de prêts, constituent à fin décembre 2015, 54.4 % (65 % hors titrisation) de l'actif de la Caisse d'Epargne Picardie avec une croissance de 89 ME des encours (hors titrisation). Cette évolution (+ 1.4 %) est principalement portée par les crédits immobiliers (+ 3.7 %).

1.7.4.1.3. La trésorerie placée : 2 341 ME (+ 392 ME / - 32 ME hors titrisation)

L'encours moyen de trésorerie connaît (hors impact titrisation) une baisse en 2015 s'expliquant principalement par :

- une diminution du portefeuille titres (- 3.2 %) sous l'effet des échéances de la période, mais également du ralentissement de l'activité financière.
- une baisse des encours de prêts interbancaires avec 827 ME contre 899 ME en décembre 2014, sous l'effet d'échéances non renouvelées.

1.7.4.1.4. Les participations : 384 ME (- 1 ME)

L'encours moyen des participations affiche 384 ME, quasiment stable par rapport à l'année 2014.

1.7.4.2. Evolution des ressources

Le passif moyen de la Caisse d'Epargne Picardie est constitué à hauteur de 79.1 % par la collecte clientèle (75.9 % en décembre 2014).

1.7.4.2.1. Les dépôts à vue : 1 274 ME (+ 169 ME)

L'encours moyen tous marchés confondus croît de 13.3 % sur une année pour atteindre 1 274 ME.

1.7.4.2.2. Les livrets : 1 890 ME (+ 90 ME)

Le mécanisme de surcentralisation applicable à l'épargne centralisée, utilisé par certains établissements financiers, est bénéfique à l'épargne de bilan des établissements qui ne l'activent pas *via* la baisse du taux de centralisation pour ces établissements-là, ce qui est le cas de la Caisse d'Epargne Picardie et ce qui vient donc compenser la décollecte sur les livrets réglementés dans un contexte où la nouvelle baisse de taux de l'épargne réglementée le rend d'autant moins attractif (0.75 % sur le Livret A et le LDD au 31 décembre 2015 contre 1% en début d'année). Ainsi, l'encours moyen de la partie décentralisée du Livret A – LDD s'affiche-t-il à 1 076 ME soit + 51 ME par rapport au 31 décembre 2014.

Les autres livrets présentent un excédent de collecte de 43 ME : les Comptes sur Livret Logement Social génèrent tout particulièrement une collecte positive alors que les livrets « Grand Format » connaissent la plus forte décollecte.

LIBELLES	Encours moyen déc. 2014	Encours moyen déc. 2015	Var . 2015 / 2014
COMPTE SUR LIVRET ASSOCIATIS	100,5	107,0	6,6
COMPTE SUR LIVRET-LOGEMENT SOCIAL	146,7	188,8	42,1
CSL REGIONAL PICARDIE	3,2	5,9	2,7
LIVRET 10/12	2,8	2,8	0,0
LIVRET B CONSOPLAN	0,0	0,0	0,0
LIVRET B EURO	156,1	168,7	12,6
LIVRET B GRAND FORMAT	78,2	62,2	-16,0
LIVRET B GRAND PRIX	11,5	10,2	-1,3
LIVRET ECUREUIL +	17,9	14,2	-3,7
Total LIVRETS	516,9	559,8	43,0

1.7.4.2.3. L'Épargne Logement : 1 554 ME (+ 142 ME)

Les encours moyens sur l'Épargne Logement progressent grâce aux ventes du produit « Quadreto » dont les taux restent attractifs pour la clientèle.

1.7.4.2.4. Les ressources à terme : 1 338 ME (- 24 ME)

L'attractivité des comptes à terme fléchit dans un contexte de taux bas (- 22 ME d'encours moyen). De la même façon, les bons d'épargne et bons de caisse diminuent d'1 ME ainsi que le Plan d'Épargne Populaire (- 1 ME).

1.7.4.2.5. Les ressources financières : 1 030 ME (- 434 ME)

En 2015, le recours aux ressources financières s'est nettement réduit compte tenu d'une activité financière moindre, d'une collecte clientèle en hausse et d'une activité de crédits clientèle peu consommatrice de liquidité.

1.7.4.2.6. Les fonds propres moyens : 955 ME (+ 58 ME)

Les fonds propres se trouvent impactés positivement par l'affectation en réserve du résultat 2015 plus fort que celui de 2014, et par une amélioration des valorisations latentes sur le portefeuille financier.

1.7.5. Activité du portefeuille

1.7.5.1. Structure du portefeuille

Au 31 décembre 2015, le portefeuille financier de la Caisse d'Épargne Picardie s'élève à 2 606 ME, composé essentiellement entre des participations (375 ME), des titres obligataires (1 404 ME) et des prêts interbancaires (827 ME).

A fin 2015, le portefeuille « titres » est en baisse de 11.6 ME (en retraitant les 1 045 ME de titres d'investissement liés à l'opération de titrisation de crédits immobiliers contre 1 031 ME en décembre 2014), avec des titres à revenu fixe en diminution de 4.3 ME (hors titres seniors liés à la titrisation) sous l'effet des amortissements contractuels, et des titres à revenus variables affichant 22 ME, soit – 6.4 ME par rapport à 2014.

<i>En ME</i>	Transaction	Placement	Investissement	Créances rattachées	2015	2014
effets publics et valeurs assimilées	0,000	15,0	85,9	0,8	101,8	102,7
Obligations et autres titres à revenus fixes	0,0	139,2	1 129,1	11,5	1 279,8	1 270,1
Actions et autres titres à revenus variables	0,0	22,0			22,0	28,4
TOTAL 2015	0,0	176,3	1 215,0	12,3	1 403,5	
TOTAL 2014	0,0	123,3	1 266,3	11,5		1 401,1

Les transferts de titres de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » intervenus au cours de l'exercice 2008 ont été réalisés conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant son amendement par le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008. A fin 2015, la situation de ces titres est la suivante :

<i>En ME</i>	Montant reclassé en 2008	Moins value latente qui aurait été provisionnée	Résultat de l'année sur les titres reclassés
Titres de placement à titres d'investissement	478,3	0,0	3,1

Les titres reclassés sont principalement des titrisations, des titres asset-swaps et des obligations à taux fixe. En 2015, les produits perçus sur ces titres sont de 3.1 ME, en retrait de 65 % par rapport à 2014 (8.9 ME).

1.7.5.2. Plus ou moins-values latentes du portefeuille titres de placement

A fin décembre 2015, la valorisation des titres de placement s'améliore de 3.5 ME pour se monter à 17.7 ME. Cette évolution traduit une réappréciation de la valeur des actifs.

Les plus et moins-values latentes s'analysent comme suit :

<i>En ME</i>	2014	2015
Valeur nette comptable	131,3	186,5
Plus-values latentes	15,9	20,2
Moins-values latentes	-1,7	-2,5
TOTAL DES +/- VALUES LATENTES	14,2	17,7

1.7.5.3. Les opérations financières de Gestion de Bilan

Les Comités de Gestion de Bilan qui se sont tenus au cours de l'année 2015 ont planifié des actions qui ont été réalisées progressivement en fonction des expositions de la Caisse d'Epargne Picardie et des contraintes réglementaires Groupe et sectorielles.

1.7.5.3.1. Gestion du risque de taux

Au regard de la consommation 2015 de la limite de gap de taux fixé, les couvertures suivantes ont été effectuées :

- Swap de micro-couverture pour 40 ME (receveur taux fixe, payeur taux variable).
- Swap de macro-couverture pour 550 ME (payeur taux fixe, receveur taux variable).

1.7.5.3.2. Gestion de la liquidité

La gestion de la liquidité en 2015 a conduit la Caisse d'Epargne Picardie à contracter les refinancements suivants :

- Refinancements classiques de marché :
 - Optimisation des refinancements court terme et du JJ en lien avec les ratios réglementaires.
- Utilisations des capacités de la Caisse d'Epargne Picardie pour souscrire des refinancements utilisant le collatéral disponible :
 - Participation aux émissions SFH initiées par BPCE pour un total de 40 ME (maturité de 7.5 ans).

- Participation aux émissions CEB initiées par BPCE pour un total de 4 ME (maturité de 20 ans).
- Participation aux emprunts réseaux et bilantiarisation. La commercialisation des produits du réseau a permis à la Caisse d'Epargne Picardie d'obtenir 20 ME de ressources longues.
- Participation aux refinancements BEI : 10 ME sur 13 ans.

1.7.6. Les capitaux propres (vision comptable)

1.7.6.1. Evolution des capitaux propres (y compris FRBG)

A fin décembre 2015, les capitaux propres de la Caisse d'Epargne Picardie (y compris FRBG) s'établissent à 898.5 ME (+ 49.3 ME par rapport à 2014).

<i>En ME</i>	2014	2015	Var. 2015 / 2014
Capital souscrit	268	268	0,0
Primes d'émissions	0,0	0,0	0,0
Réserves	448,5	494,8	46,3
Résultat	51,4	54,4	3,0
Capitaux propres - hors FRBG	768,4	817,7	49,3
FRBG	80,8	80,8	0,0
Capitaux propres - y compris FRBG	849,1	898,5	49,3

1.7.6.1.1. Les capitaux propres (hors FRBG) : 817.7 ME (+ 49.3 ME)

L'évolution des fonds propres sur les 12 derniers mois provient de l'incorporation du résultat 2015 (+ 54.4 ME) diminué des distributions de dividendes (- 4.9 ME).

1.7.6.1.2. Le FRBG : 80.8 ME (+ 0.04 ME)

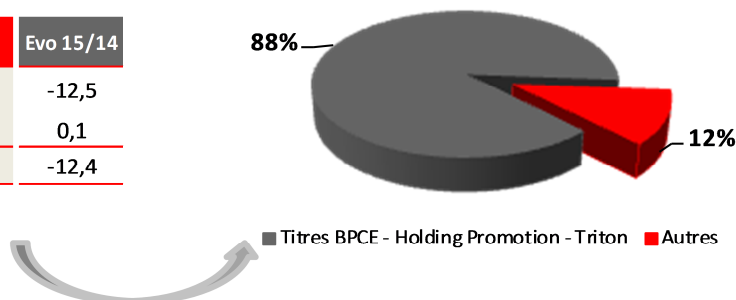
Au 31 décembre 2015, le FRBG de la Caisse d'Epargne Picardie s'établit à 80.8 ME. Sur 2015, il a été mouvementé par une dotation de 0.04 ME au Fond Garantie Mutuelle.

1.7.7. Les participations

Les participations de la Caisse d'Épargne Picardie au 31 décembre 2015 affichent 362.9 ME (nettes de provisions), en baisse de 12.4 ME par rapport à l'année 2014.

En ME	2014	2015	Evo 15/14
Encours	450,5	438,0	-12,5
Dépréciations	-75,2	-75,1	0,1
Total	375,3	362,9	-12,4

Poids des titres Groupe dans les participations
CEPIC



1.7.7.1. L'évolution des encours nets de provision : 369.2 ME (- 12.4 ME)

En 2015, les mouvements sur les participations sont les suivants :

- **le renforcement de nos positions :**

PICARDIE INVESTISSEMENT : + 0.48 ME suite à la transformation en actions du dividende de 2015. Cette entreprise a pour vocation de prendre des participations dans des entreprises régionales et de consolider leurs structures financières, et ainsi développer le tissu industriel.

PICARDIE CAPITAL : participation à l'augmentation de capital intervenue en 2015 pour 0.04 ME. Cette société est dédiée à l'investissement en fonds propres et quasi fonds propres destiné à accompagner les PME performantes de la région Picardie dans la perspective de favoriser leur développement ou leur transmission à moyen terme.

- **les opérations Groupe :**

Au cours de l'année 2015, CE Holding Promotion a procédé à deux réductions de capital par voie de diminution de la valeur nominale des actions après avoir cédé une partie de sa participation dans Nexity. Ces opérations entraînent une baisse de la participation de la Caisse d'Épargne Picardie dans CE HP à hauteur de 15.9 ME.

- **les autres mouvements :**

L'ajustement des valorisations sur les participations a conduit la Caisse d'Épargne Picardie à enregistrer une reprise nette de 0.06 ME.

CE DEVELOPPEMENT : Prise de participation à hauteur de 2.8 ME. Il s'agit d'une société nationale d'investissement constitué par les Caisses d'Épargne dans l'objectif de :

- financer en fonds propres des PME régionales.
- favoriser les synergies avec les Caisses d'Épargne et le Groupe.
- compléter l'offre des Caisses d'Épargne par rapport aux outils existants et contribuer à consolider l'ancrage des fonds régionaux grâce à des co-investissements.

1.7.7.2. Les dividendes perçus : 11.5 ME

En 2015, le montant des dividendes perçus par la Caisse d'Épargne Picardie s'établit à 11.5 ME, en progression de 4.1 ME suite au versement du dividende CE Holding Promotion pour 4.5 ME.

<i>En ME</i>	2014	2015	Var. 2015 / 2014
BPCE	5,7	6,2	0,4
AEW FONCIERE ECUREUIL SPP	0,28	0,34	0,07
PICARDIE INVESTISSEMENT	0,4	0,5	0,1
CE HOLDING PROMOTION	1,0	4,5	3,4
Total dividendes perçus	7,4	11,5	4,1

1.8. FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

1.8.1. La gestion des fonds propres

1.8.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2014 et 2015.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1er janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- les différents coussins pour risque systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ces coussins sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8 % des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4 % en 2014, puis 4,5 % les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5 % en 2014, puis de 6 % les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8 %.

- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.

- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :

- La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. A partir de 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20 % aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
- La partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014.
- Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10 % à partir de 2015.
- La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an.
- Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10 % ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20 % à compter de 2014. La part de 60 % résiduelle en 2015 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

1.8.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut-il bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.2. La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2015, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 729.9 millions d'euros.

1.8.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 729.9 millions d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 268 millions d'euros à fin 2015 et n'a pas évolué depuis 2013. A noter, les ventes nettes de parts sociales de Sociétés Locales d'Épargne aux sociétaires se sont montées à 8.5 millions d'euros, portant leur encours fin 2015 à 355.3 millions d'euros.
- les réserves de l'établissement se montent à 700.8 millions d'euros avant affectation du résultat 2015.
- les déductions (avant prise en compte des franchises) s'élèvent à 342.9 millions d'euros à fin 2015. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 26.1 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans Crédit Logement, SPPICAV AEW FONCIERE et des sociétés d'assurance.

1.8.2.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

1.8.2.3. Fonds propres additionnels de catégorie 2 (T2)

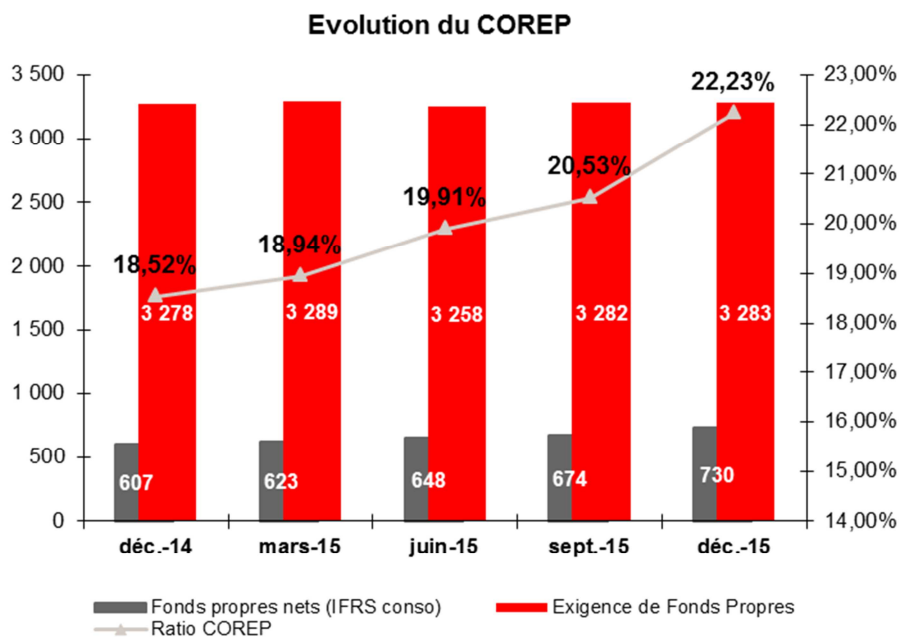
Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

1.8.2.4. Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5. Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio à fin décembre 2015 ressort à 22.23 %, soit une hausse de 3.71 points par rapport au 31 décembre 2014.



1.8.2.6. Tableau de composition des fonds propres

<i>Fonds propres IFRS - En ME</i>	2015
Capital	268,5
Réserves et RAN	700,8
Résultat	51,0
OCI	7,6
Immo incorporelles	-1,7
Franchise prudentielles des SLE	-35,5
Différence EL/Prov pour calcul de Franchise	-14,2
CET 1 avant déductions	976,5
Déductions impactant le CET1	-236,6
filtres prudentiels PV latente sur titres AFS	-7,7
complément de différence EL/Prov	-2,3
CET 1	729,9
ADT1	0,0
TIER ONE (T1)	729,9
TIER TWO (T2)	0,0
FP globaux	729,9

1.8.3. Exigences de fonds propres

1.8.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédits, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2015, les risques pondérés de l'établissement étaient de 3 283 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 263 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la « Credit Value Adjustment (CVA) » : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

Pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT).

Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2. Tableau des risques pondérés

Au 31 décembre 2015, les risques pondérés de la Caisse d'Epargne Picardie sont les suivants :

<i>En ME</i>	2015
Risque de crédit	2 886
Notations internes	1 719
Clientèle de détail	1 049
Actions	587
Positions de titrisation	4
Autres actifs	79
Standard	1 166
Adm centrales	330
Etablissements	21
Entreprises	674
Clientèle de détail	8
Secteur public	21
Positions de titrisation	34
Autres actifs	79
Risque opérationnel	397
Total des exigences	3 283

1.8.4. Ratio de levier

1.8.4.1. Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3 %.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire à compter du 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1er janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Les modifications apportées par le règlement délégué (UE) 2015/62 du 10 octobre 2014 n'ayant pas encore été déclinées dans les modalités de calcul et de reporting, le calcul présenté ci-dessous ne tient pas compte de ces nouvelles dispositions.

A fin 2015, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6.55 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.4.2. Tableau de composition du ratio de levier

	Vision cible	Période transitoire
<i>En ME</i>	2015	2015
Fonds propres Tier one	735	730
Poids de bilan	11 154	11 148
bilan cor. dérivés et titres reçu en pension	10 539	10 539
Expo. HB	857	857
Expo. Sur opé. Prêts / emp. Sur titres	4	4
Dérivés : val de marché	0	0
Dérivés : éval. Prix de marché	3	3
Ajust réglementaires	-250	-255
Ratio de levier cible	6,59%	6,55%

1.9. ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTRÔLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne par filière intégrée à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques Groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. Il est régulièrement actualisé.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

1.9.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.9.1.1. Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle *ad hoc* de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

1.9.1.2. Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier l'unité Révision comptable de la direction de la comptabilité en charge du contrôle comptable, le RSSI en charge de la Sécurité des systèmes d'information, la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

1.9.1.3. Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne (Comité de Contrôle Interne et de Conformité) se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité :

- l'ensemble du Directoire ;
- le directeur des Risques ;
- le directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- le directeur de l'Audit ;
- le responsable de la Révision Comptable ;
- le responsable de la Supervision Contrôle et Conformité banque de détail ;
- et en tant que de besoin le responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information et le responsable de la Conformité des Services d'Investissement (rattachés au directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents).

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.9.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;

- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Un chantier de mise à jour de ce corpus de textes a été engagé en 2015.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'actions et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil de surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité des risques.
- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - o examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
 - o assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - o porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - o examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - o veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté **d'un comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - o vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - o émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - o des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - o des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - o de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - o s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - o et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

1.10. GESTION DES RISQUES

1.10.1. Le dispositif de gestion des risques

1.10.1.1. Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques.

La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte des Risques Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de 2015 en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2. La Direction des Risques

1.10.1.2.1. Périmètre couvert par la Direction des Risques

La Direction des Risques de notre établissement est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe.

A partir du 1er janvier 2016, la Direction des Risques a été regroupée avec la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents et une Direction des Engagements a été créée.

La Direction des Risques couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels et contrôles permanents des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe, actualisée en 2015, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Au sein de la Caisse d'Epargne Picardie qui ne dispose pas de filiales, la responsabilité de la « filière » risques est exercée par le Directeur des Risques (Cf. arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) dont l'identité a été communiquée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables. Aussi, le Directeur des Risques est hiérarchiquement rattaché au Président du Directoire.

La Direction des Risques assure également la charge du Plan de Continuité des Activités (PCA).

La Direction des Risques anime le Comité Exécutif des risques, le Comité des Engagements, le Comité des dossiers sensibles, le Comité des Risques opérationnels et le Comité PCA.

Dans le cadre de ses fonctions, le Directeur des Risques participe à d'autres comités animés par d'autres filières, opérationnelles ou de contrôle. Elle assure au sein de ces comités sa mission de contrôle de second niveau des risques examinés.

A ce titre, il participe aux Comités suivants :

- Contrôle Interne et Conformité auquel il rapporte ses travaux sur le contrôle permanent ;
- Gestion de bilan ;
- Placement ;
- Opérationnel de Trésorerie ;
- Contentieux ;
- Des prix ;
- Des agréments de mises en marché ;

- Comité d'agrément des prescripteurs

La fonction risques assure le contrôle permanent de second niveau de tous les risques hors conformité, bancaires ou non bancaires, susceptibles d'avoir une incidence financière négative sur les entreprises du Groupe.

Elle repose sur trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques financiers, les risques de crédit, les risques opérationnels auquel s'ajoute le Plan de Continuité des Activités (PCA).

Depuis le 1^e janvier 2015, la Caisse d'Épargne Picardie organise son réseau commercial autour de cinq régions commerciales, contre quatre précédemment. Cette organisation est complétée par l'existence au sein de chacune d'entre elles d'un poste de Responsable Risques Contrôle Conformité (RRCC) directement rattaché au Directeur de Région Commerciale (DRC). Le RRCC est chargé de mettre en œuvre et de garantir au sein de la région l'application des politiques de maîtrise des risques crédits, conformité client, contrôle agences, risques opérationnels et assurent une double lecture des dossiers de Particuliers pour le compte du DRC.

La Direction des Risques conjointement avec la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, la Direction de l'Audit et l'unité supervision contrôle conformité assure l'animation fonctionnelle des cinq RRCC lors de réunions mensuelles.

Par ailleurs, le pôle Banque des Décideurs en Région (BDR) dispose d'une unité de contrôle spécifiquement chargée de réaliser ou de coordonner les contrôles permanents sur les différents marchés rattachés à ce pôle. Elle intervient également dans les contre-analyses et les revues annuelles des engagements initiés sur ces marchés.

La surveillance des risques de crédit s'articule autour de trois pôles spécialisés au sein de la Direction des Risques.

Les activités de **l'unité suivi des risques financiers et crédits** comprennent schématiquement :

- la conception des tableaux de bord et le contrôle de leur pertinence ;
- la définition et le suivi du processus de pilotage des risques crédit ;
- l'élaboration des différents ratios de division, de couverture et de limites des risques ;
- l'organisation et la supervision du suivi des principaux encours par marché et des limites ;
- le contrôle des activités financières et de gestion de bilan ;
- le monitoring ;
- le suivi et l'insertion opérationnelle des programmes d'homologation Bâle 2 ;
- la mise à jour du dossier d'homologation.

L'analyse contradictoire des propositions d'engagements est effectuée par le **service analyse crédits**. Cette analyse contradictoire se traduit par l'émission d'un avis (favorable/favorable sous réserve/défavorable) concernant la prise de risque sur les opérations analysées. Le droit de *veto* tout comme l'avis doivent être motivés, le *veto* ne pouvant être levé que par un mandataire responsable (le Président ou le membre du Directoire en charge des Finances et du Support au Développement). Depuis l'actualisation en 2015 de la charte des risques, le droit de *veto* du Directeur des Risques ne peut être levé que par le Président du Directoire. Cette unité assure également la double lecture sur certains dossiers entrant dans la délégation des Directeurs de Régions Commerciales, du Directeur du Marché des Professionnels ou du Directeur de la BDR.

Depuis début 2016, les engagements sont sortis du périmètre de la Direction des Risques et disposent d'une délégation qui a entraîné la suppression de la double lecture.

La Direction des Risques assure une contre analyse sur les dossiers de montant significatif et/ou présentant une solvabilité moindre. Le Directeur des Risques et de la Conformité est membre permanent et peut exercer son droit de *veto* dans les termes définis, ci-dessus.

Par ailleurs, les **contrôleurs engagements** et risques réalisent des contrôles permanents afin de juger du respect de la politique de gestion des risques crédits. A titre d'exemple ces contrôles portent sur :

- le respect des délégations et de la politique risque ;
- la pertinence des analyses menées lors de l'octroi des concours ;
- le suivi des opérations de promotion immobilière.

Ils répondent à une norme édictée par l'Organe central et sont intégrés dans l'outil de contrôles permanents du Groupe : PILCOP.

1.10.1.2.2. Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de notre établissement

La Direction des Risques :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques et en établit la cartographie

- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse *a priori* des nouveaux produits ou des nouvelles activités)
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

1.10.1.2.3. Organisation et moyens dédiés

En 2015, la Direction des Risques comprenait, outre le Directeur, 14 collaborateurs répartis en 3 unités :

- la première en charge du suivi des risques de crédits et financiers qui regroupe un responsable et cinq collaborateurs dont deux spécialement dédiés aux risques financiers ;
- la seconde intervenant sur l'analyse crédits et qui compte un responsable et quatre analystes ;
- la troisième, dotée d'un responsable, qui assure le suivi des risques opérationnels et du Plan de Continuité des Activités.

Par ailleurs, deux contrôleurs engagements et risques, directement rattachés au Directeur des Risques, viennent compléter ce dispositif.

Pour exercer son activité, la Direction des Risques dispose d'outils Groupe qu'elle a complétés par un ensemble de requêtes exploitables grâce à l'outil Business Object.

Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels auquel s'ajoute le Plan de Continuité des Activités.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

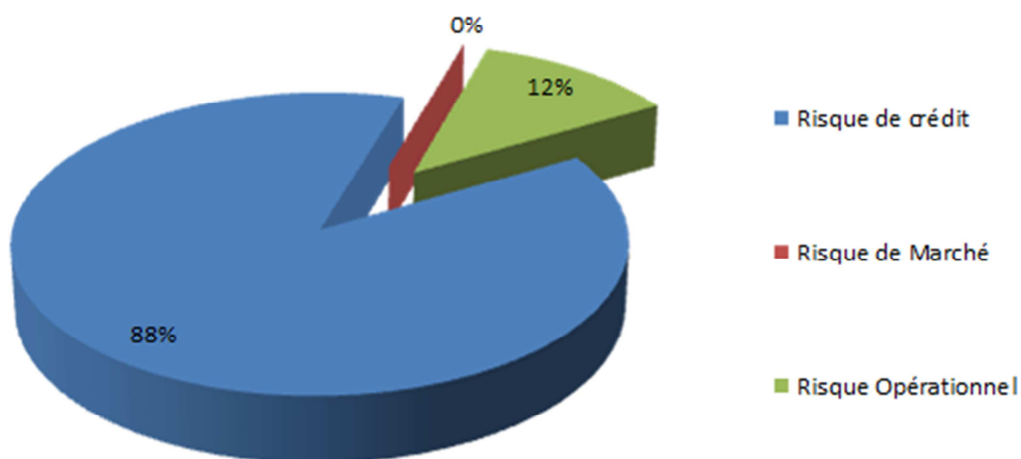
1.10.1.2.4. Les évolutions en 2015

Outre les travaux préparatoires à la réorganisation de la Direction des Risques et de la Conformité, la principale évolution concerne le contrôle permanent des risques de crédits conformément à la politique Groupe et à l'utilisation de l'outil PILCOP.

1.10.1.3. Principaux risques de l'année 2015

Le profil global de risque de la Caisse d'Épargne Picardie correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit.

La répartition des risques portés par la Caisse d'Épargne Picardie au 31 décembre 2015 est la suivante:



Cette répartition demeure identique à celle de 2014.

1.10.1.4. Culture risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'Epargne Picardie.

D'une manière globale, la Direction des Risques :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit, son expertise réglementaire, notamment *via* la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...).
- est représentée, par son Directeur des Risques, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.
- s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe.

Par ailleurs, elle participe aux journées de formation des nouveaux entrants. Les RRCC présents dans chaque Région commerciale contribuent également à la diffusion de la culture risques.

1.10.1.5. Le dispositif d'appétit au risque

L'appétit au risque de la Caisse d'Epargne Picardie qui sera présenté au Comité des Risques du 21 mars 2016 et au Conseil de Surveillance du 23 mars 2016, correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Notre dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'Etablissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque, y compris les nouveaux risques, déclinables dans notre établissement, inhérents à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les Dirigeants Effectifs peuvent décider, en direct ou *via* les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception.
- le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de Surveillance.

De par notre modèle d'affaires, notre établissement porte les principaux risques suivants :

- **Le risque de crédit et de contrepartie** (articles 106 à 121 de l'arrêté du 03 novembre 2014)
- **Le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité, le risque lié aux modèles et le risque juridique** (articles 214 et 215 de l'arrêté du 03 novembre 2014)
- **Le risque de liquidité** (articles 148 à 186 de l'arrêté du 03 novembre 2014)
- **Le risque de taux** (articles 134 à 139 de l'arrêté du 03 novembre 2014)
- **Le risque de marché** (articles 122 à 136 de l'arrêté du 03 novembre 2014)

En complément de ces risques et conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne notre établissement est exposé aux risques suivants :

- Le Risque de base
- Le Risque de titrisation
- Le Risque de levier excessif
- Le Risque de concentration
- Le Risque résiduel
- Le Risque d’intermédiation
- Le Risque de règlement – livraison

Notre Etablissement s’inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation qui concerne l’ensemble des Etablissements de BPCE.

La Caisse d’Epargne Picardie est un établissement bancaire universel, c’est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d’assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre la Caisse d’Epargne Picardie s’interdit toute opération pour compte propre et déploie l’ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s’appliquent aux banques françaises.

La Caisse d’Epargne Picardie est responsable de la gestion de son risque de liquidité, dans son périmètre de gestion dans le cadre des allocations Groupe et à partir d’une ressource de marché qui est centralisée et de ressources clientèle que nous collectons au niveau local. Elle est aussi responsable de la gestion de sa réserve de liquidité.

1.10.2. Facteurs de risque

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse d’Epargne Picardie.

L’environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse d’Epargne Picardie et plus largement le Groupe BPCE évoluent les expose à de nombreux risques et les contraint à la mise en œuvre d’une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Caisse d’Epargne Picardie est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s’agit pas d’une liste exhaustive de l’ensemble des risques de la Caisse d’Epargne Picardie ni de ceux du Groupe BPCE (se

reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

1.10.2.1. RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre.

Les marchés européens connaissent des perturbations majeures qui ont affecté la croissance économique. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part de la qualité de la dette de certains émetteurs souverains de la zone. Ces facteurs ont également eu un impact indirect sur les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les conséquences de la propagation de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché intérieur français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes des obligations de premier rang et subordonnées des banques commerciales françaises, dont celles de la Caisse d'Épargne Picardie ainsi que le reste des entités du Groupe BPCE. Plus récemment, le sentiment anti-austérité a créé des incertitudes politiques dans certains pays européens.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, entraînant des répercussions sur son activité et ses résultats.

BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Un abaissement des notations pourrait en effet affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés.

L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

Le Groupe BPCE est depuis peu placé sous la supervision financière de la Banque Centrale Européenne

Depuis le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE, ainsi que toutes les autres grandes institutions financières de la zone euro, a été placé sous la supervision directe de la BCE, qui prend en charge les fonctions de supervision auparavant assurées par les autorités de réglementation françaises. Il est encore impossible d'évaluer l'impact de ce nouveau cadre de supervision sur le Groupe BPCE et la Caisse d'Épargne Picardie.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère. Les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du Groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe, dont la Caisse d'Épargne Picardie, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du Groupe et de notre Etablissement. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;

- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

1.10.2.2. RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement :

- (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ;
- (ii) financer les besoins et projets des clients par une approche pro active et faire du Groupe un acteur majeur de l'épargne ;
- (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance ;
- (iv) accélérer le rythme de développement du Groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document.

1.10.2.3. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'ACTIVITE DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le Groupe BPCE dont la Caisse d'Épargne Picardie, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.

Il existe quatre grandes catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE, qui sont répertoriées ci-dessous. Les facteurs de risque suivants évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques et décrivent certains risques supplémentaires auxquels le Groupe BPCE est exposé.

- **Risque de crédit :** risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, un groupe industriel et une entreprise commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit résulte des activités de prêts, mais aussi d'autres activités dans lesquelles le Groupe BPCE est exposé au risque de défaut d'une contrepartie. Concernant les crédits immobiliers, le degré de risque de crédit dépend également de la valeur du logement venant en garantie du prêt concerné.

- **Risques de marché et de liquidité :** le risque de marché est le risque de pertes qui découle essentiellement d'une évolution défavorable des variables de marché. Ces variables incluent, entre autres, les taux de change, les prix des obligations et les taux d'intérêt, les prix des titres et des matières premières, les prix des produits dérivés, les spreads de crédit des instruments financiers et les prix d'autres types d'actifs, immobiliers par exemple.

La liquidité est aussi une composante importante du risque de marché. S'il est peu liquide ou complètement illiquide, un instrument de marché ou un actif transférable peut ne plus être négociable à sa valeur estimée. Une liquidité insuffisante peut être due à un accès restreint aux marchés financiers, au retrait des dépôts par les clients, à des besoins inattendus en liquidités ou en fonds propres ou à des restrictions réglementaires.

Le risque de marché peut concerner les portefeuilles de négociation et les portefeuilles d'investissement à long terme. Dans les portefeuilles d'investissement à long terme, ce risque englobe :

- le risque lié à la gestion actif-passif, c'est-à-dire le risque pesant sur les résultats en raison de la non-concordance entre l'actif et le passif dans les portefeuilles bancaires ou les activités d'assurance. Ce risque est surtout déterminé par le risque de taux d'intérêt ;
- le risque associé aux activités d'investissement, qui est directement lié à l'évolution de la valeur des actifs investis dans des portefeuilles de titres, et qui peut être comptabilisé dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres ;
- le risque associé à d'autres activités, comme l'immobilier, qui est indirectement affecté par les fluctuations de la valeur des actifs négociables.

• **Risque opérationnel** : risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des process internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle. Les process internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

Une augmentation substantielle des dépréciations des nouveaux actifs ou le niveau insuffisant des dépréciations d'actifs précédemment comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE sont susceptibles de peser lourdement sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de financement, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Epargne Picardie, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe dont la Caisse d'Epargne Picardie s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêts pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses et des estimations utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE dont la Caisse d'Epargne Picardie doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marché, importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observé récemment, peuvent influencer sur les résultats Groupe. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du Groupe. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt, auxquels sont disponibles les financements à court terme, et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes.

Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place

d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de relocalisation du personnel concerné) et alourdir ses charges (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques, ce qui se traduirait par un accroissement du niveau de risque global du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Caisse d'Épargne Picardie est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire. Avec 1.9 millions d'habitants, la Picardie était l'une des plus petites régions françaises et ne disposait pas d'une grande métropole. Elle a subi encore plus durement que l'ensemble de la France, les périodes de repli de l'activité. Avec un PIB par habitant de 24 450 €, soit plus de 2 fois moins que l'Île-de-France, elle figurait dans le bas du classement. Le taux de chômage (12 % au T3-2015) est supérieur à la moyenne nationale (10.6 %) avec de plus de fortes disparités entre l'Oise (10,4 %), la Somme (12.1 %) et l'Aisne (14,3 %) - *Source Insee*.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes importantes.

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. À titre d'exemple, si le Groupe détient une position longue sur un actif, il pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que la couverture du Groupe BPCE soit partielle ou que ces stratégies n'atténuent pas efficacement l'exposition globale au risque dans toutes les configurations de marché ou à tous les types de risques futurs. Toute tendance imprévue sur les marchés peut également réduire l'efficacité des stratégies de couverture du Groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

La concurrence accrue, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation sectorielle, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Picardie, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et

rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de *joint-ventures*.

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières, exposant ainsi le Groupe BPCE à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

La capacité de la Caisse d'Epargne Picardie et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance.

1.10.3. Risques de crédit et de contrepartie

1.10.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.10.3.2. Organisation de la sélection des opérations

Le Comité Exécutif des Risques de la Caisse d'Epargne Picardie, dans le respect de la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques

sont en place (Particuliers, Professionnels, Economie Sociale, Logement Social, PME avec un point spécifique sur les LBO, professionnels de l'immobilier, participations y compris participations immobilières).

1.10.3.3. Suivi et mesure des risques de crédit et contrepartie

La Direction des Risques de la Caisse d'Epargne Picardie s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation
- des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties

• Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

• Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La Direction des Risques de la Caisse d'Epargne Picardie dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite

- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires, si besoin.

1.10.3.4. Le dispositif de surveillance des risques de crédit et contrepartie

1.10.3.4.1. Description du dispositif

La fonction gestion des risques de la Caisse d'Épargne Picardie étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la Caisse d'Épargne Picardie est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing)
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

1.10.3.4.2. Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en Millions d'euros	31/12/2015			31/12/2014
	Standard	IRB	Total	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	324	0	324	336
Etablissements	3 226	0	3 226	3 135
Entreprises	1 098	0	1 098	971
Clientèle de détail	5	5 048	5 053	4 894
Titrisation	33	3	36	42
Actions	6	400	405	417
Total	4 692	5 450	10 142	9795

Source Custom_CDR y/c Intragroupes

en Millions d'euros	31/12/2015		31/12/2014		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	324	0	336	0	-3%	NR
Etablissements	3 226	256	3 135	262	3%	-2%
Entreprises	1 098	756	971	721	13%	5%
Clientèle de détail	5 053	1 051	4 894	1 045	3%	1%
Titrisation	36	41	42	24	-14%	71%
Actions	405	1 408	417	1 453	-3%	-3%
Total	10 142	3 513	9795	3 505	4%	0.2%

Source Custom_CDR y/c Intragroupes

La variation du RWA de 71% sur les titrisations correspond à la dégradation de la note du titre TALISMAN (BB à CC), soit un passage de pondération de 350 % à 1250%.

1.10.3.4.3. Suivi du risque de concentration par contrepartie

En millions d'euros	Encours total					Encours des 20 premiers clients					Poids du marché total encours au 31/12/15	20 premiers / Total marché au 31/12/15	Poids du marché total encours au 31/12/14	20 premiers / Total marché au 31/12/14
	Au 31/03/15	Au 30/06/15	Au 30/09/15	Au 31/12/15	Δ Trimestrielle 09/15 // 12/15	Au 31/03/15	Au 30/06/15	Au 30/09/15	Au 31/12/15	Δ Trimestrielle 09/15 // 12/15				
Partouilles	3 887,8	3 980,9	4 010,2	3 984,5	-0,6%	21,3	22,1	23,1	23,1	-0,1%	54,4%	0,58%	54,6%	0,56%
Professionnels	558,9	564,2	575,2	579,4	0,7%	21,2	20,7	20,7	20,5	-1,0%	7,9%	3,54%	7,8%	3,79%
Professions libérales	165,4	163,1	164,3	170,0	3,5%	19,3	18,3	18,1	18,4	1,7%	2,3%	10,85%	2,3%	11,97%
SCI Professionnelles	120,6	121,0	119,6	122,6	2,6%	15,2	15,0	15,1	16,5	9,3%	1,7%	13,49%	1,7%	12,49%
SCI Patrimoniales BDD	110,1	109,6	110,2	111,1	0,8%	12,9	12,7	13,4	13,5	1,2%	1,5%	12,17%	1,5%	11,88%
PCA	244,0	250,6	269,2	288,2	7,0%	141,3	142,2	142,6	141,2	-1,0%	3,9%	48,98%	3,4%	60,48%
PME PMI	333,5	334,6	345,7	343,4	-0,7%	98,1	97,8	105,6	102,2	-3,2%	4,7%	29,76%	4,7%	29,52%
Grandes entreprises	90,6	65,1	102,3	100,9	-1,5%	90,6	65,1	102,3	100,9	-1,5%	1,4%	100,00%	1,2%	100,00%
Economie sociale	102,6	101,9	100,3	98,0	-2,4%	66,5	66,7	65,8	65,3	-0,7%	1,3%	66,69%	1,5%	65,19%
Collectivités locales	1 263,5	1 270,5	1 265,6	1 307,3	3,3%	795,5	784,9	774,2	809,2	4,5%	17,8%	61,90%	18,3%	60,24%
HLM	197,8	184,1	183,3	196,8	7,4%	197,5	184,0	183,0	172,9	-5,5%	2,7%	87,85%	2,8%	100,00%
Divers	21,3	29,7	19,2	25,1	30,8%						0,3%	0,00%	0,3%	0,00%
TOTAL	7 116,1	7 175,3	7 265,2	7 327,2	0,9%	1 479,2	1 429,5	1 463,9	1 483,7	3,8%	100,0%	20,25%	100,0%	20,63%

Divers : Autres SEM + MN en anomalie

1.10.3.4.4. Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédits porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

Concernant l'activité financière, la répartition géographique des encours est jugée satisfaisante. Au 31.12.2015, 60,8% des encours en portefeuille sont concentrés sur la France. La limite de 20% par pays est respectée tout au long de l'exercice 2015.

Cette limite a été revue en 2015, en excluant les opérations intragroupes et les titrisations.

Concernant la Banque Commerciale, la clientèle de la Caisse d'Epargne Picardie ne fait pas l'objet d'un dispositif de limite et de suivi spécifique à cette typologie de concentration. La politique des risques interdit d'intervenir sur des entreprises ou personnes non résidentes en France Métropolitaine. Seul le Directoire est habilité à lever cette interdiction.

1.10.3.4.5. Techniques de réduction des risques

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

La Direction du Support au Développement de la Caisse d'Epargne Picardie est en charge de la prise des garanties et est à ce titre responsable des contrôles de 1^{er} niveau.

La Direction des Risques notamment, dans le cadre de la revue annuelle demande à justifier le correct enregistrement des garanties et de leur validité.

Les dossiers en Watch List et en Contentieux font également l'objet d'une vérification dans ce sens.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2015, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

- **Simulation de crise relative aux risques de crédit**

La Direction des Risques du Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Epargne Picardie. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

1.10.3.5. Travaux réalisés en 2015

La Direction des Risques a poursuivi, avec le soutien de la Direction du Développement, la mise en place des mesures conservatoires sur les délégations d'octroi des crédits consommation afin de maintenir son coût du risque sur cette activité, dans les standards des autres établissements du Groupe.

Au regard de la sinistralité constatée sur les crédits hypothécaires la Caisse d'Epargne Picardie a réduit les délégations du réseau sur cette typologie.

Par ailleurs, face à un contexte d'endettement élevé sur les hôpitaux la Caisse d'Epargne Picardie a décidé la mise en place d'une limite d'encours globale sur les établissements de Santé.

Enfin, elle a effectué une revue complète des provisions de son portefeuille contentieux.

Le taux de couverture globale atteint 48 % des créances douteuses, en progression de 3.7 points par rapport à l'année précédente.

1.10.4. Risque de marché

1.10.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;

- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31 décembre 2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe),
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques Groupe

1.10.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

Dans le cadre des travaux engagés en 2015 par le Groupe BPCE, la cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée. Au 30 septembre 2015, elle fait apparaître quarante-deux unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Depuis mai 2015 et sur la base de cette cartographie, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, un programme renforcé de mise en cohérence avec la Volcker rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté à partir de 2015 sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe).

Loi de séparation et de régulation des activités bancaires :

Au 31 décembre 2015, conformément au dispositif du Groupe BPCE, notre Etablissement n'a pas d'activité de marché justifiant la création d'unité interne faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Volcker rule :

Au 31 décembre 2015, notre établissement n'entre pas dans le champ d'application de la règle Volcker, limitée au périmètre du petit Groupe BPCE.

1.10.4.4. Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Sur le plan organisationnel, la Caisse d'Epargne Picardie assure une stricte séparation des services de Front Office, Middle Office et Back Office.

La Direction des risques assure le contrôle de deuxième niveau des activités financières. Plus spécifiquement, l'unité « middle office » a pour finalité de :

- s'assurer que le processus décisionnel défini est respecté, d'en apprécier la pertinence et de proposer les évolutions pouvant être nécessaires ;

- vérifier de manière indépendante l'exactitude des positions et des résultats de chacun des compartiments de la gestion financière ;
 - veiller au respect des limites définies par le Groupe et/ou fixées par l'établissement ;
 - surveiller l'évolution des indicateurs de risque, notamment détection des situations dégradées et Watch List.
- Ces contrôles portent sur l'intégralité des opérations réalisées. La fréquence des contrôles est adaptée à la nature des risques identifiés.

Concernant les risques financiers, elle a pour principales missions de :

- valider la méthodologie et les modèles internes d'évaluation des risques de gestion globale du bilan et de rentabilité ;
- valider les scénarios de crise proposés par l'unité gestion de bilan pour le « stress testing » des indicateurs ALM ;
- participer à la définition et à la surveillance des limites ;
- contrôler que la gestion opérationnelle des risques de gestion globale du bilan conduite par l'unité gestion financière s'inscrit dans le cadre d'une stratégie élaborée en comité de gestion de bilan et respecte les limites validées par le Comité Exécutif des Risques ;
- contrôler le respect des limites fixées sur les différents compartiments du portefeuille bancaire (Clientèle, placements MLT, négociation)
- assurer un reporting trimestriel au Comité Exécutif des Risques et rapporter les éventuels dépassements ;
- rapporter à l'organe de surveillance les éventuels dépassements ;
- contrôler que les opérations traitées s'inscrivent dans le schéma délégataire et dans les listes des produits autorisés ;
- contrôler le processus opérationnel d'enregistrement et valider les opérations ;
- procéder aux rapprochements des données comptables et de gestion.

Sur ce dernier point, la Direction des Risques dispose des moyens et des sources d'informations propres à lui permettre d'exercer son contrôle. Sur l'ensemble des contrôles qu'elle exerce, la Direction des Risques met en place des alertes permettant de déclencher si besoin des actions de réduction des positions.

Afin d'assurer l'indépendance entre les personnes en charge de la gestion opérationnelle et du contrôle des opérations financières, une séparation appropriée des tâches de reporting a été organisée au sein de la Caisse d'Epargne Picardie.

Ainsi, les reportings d'activité sont-ils à la charge de l'unité Pilotage Financier au sein de la Direction du Pilotage Commercial et Financier rattachée au Pôle Finances et Support au Développement. Ceux relatifs au suivi des risques sont à la charge de la Direction des Risques.

Les tableaux de bord destinés au Groupe BPCE sont répartis selon le même principe : les reportings destinés à la Direction Financière Groupe sont complétés et transmis par l'unité Pilotage Financier tandis que les reportings destinés à la Direction des Risques Groupe BPCE sont traités par la Direction des Risques.

Le dispositif de suivi des risques de marché est basé sur des indicateurs de risque qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la Watch List. Le terme Watch List est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres, etc, sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

1.10.4.5. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence quotidienne. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence quotidienne. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif, soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

1.10.4.6. Travaux réalisés en 2015

La Caisse d'Épargne Picardie dispose d'un contrôle permanent sur les risques de marché qui répond aux normes édictées par l'organe central et qui est régulièrement revisité. Par ailleurs, notre établissement poursuit sa politique d'allègement de ses expositions en matière de titrisations (portefeuille en gestion extinctive).

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques Groupe.

1.10.4.7. Information financière spécifique

Recommandations du FSF en matière de transparence financière : titrisation (CDO, RMBS ...), LBO...

La Caisse d'Épargne Picardie détient un portefeuille de titrisations en gestion extinctive, sur lequel il existe :

- un suivi de la diversification par typologie de titrisation ;
- des seuils d'alerte.

Le suivi des encours par typologie de titrisation est réalisé selon un seuil d'analyse fixé à 25 % de l'encours total du portefeuille de titrisations. Ce suivi est réalisé semestriellement en valeur de bilan résiduelle.

Les seuils d'alertes sont définis en ligne à ligne :

- si la valorisation est inférieure ou égale à 95 et supérieure à 90, un seuil d'observation COT (Comité Opérationnel de Trésorerie) est déclenché ;
- si la valorisation est inférieure ou égale à 90 et supérieure à 85, un seuil d'observation CDR (Comité des Risques) est déclenché ;
- si la valorisation est inférieure ou égale à 85, une alerte est déclenchée.

Par ailleurs, la Direction des Risques procède à une analyse semestrielle du portefeuille de titrisations. Le but de cette analyse est de proposer une étude qui présente le niveau de risque du portefeuille de titrisations de la Caisse d'Épargne Picardie en fonction d'un certain nombre d'indicateurs (les limites et les alertes sur titrisations sont déjà présentées dans le reporting trimestriel des risques financiers).

Certains de ces indicateurs sont communs à tous les types de titrisations, d'autres sont propres à chaque typologie de titrisation.

L'objectif est de déterminer un niveau de risque pour chaque titrisation (échelle : faible/moyen/élevé) que l'on compare aux Watch Lists locale et nationale. La Direction des Risques est en mesure, à partir de cette analyse, de proposer une analyse « contradictoire » de la Direction des Risques Groupe BPCE sur l'opportunité de prendre en compte certaines titrisations dans la Watch List nationale.

Pour chacun des indicateurs, un barème de points a été appliqué. Dans cette évaluation du risque, les indicateurs « ratings » et « valorisation » ont été privilégiés, ils ont donc fait l'objet d'une pondération plus importante.

L'évaluation du niveau de risque global de chaque titrisation en fonction de ces indicateurs est alors réalisée : une moyenne est calculée pour chacune des lignes de titrisation et le barème suivant est ensuite appliqué pour déterminer le niveau de risque :

Score risque global	correspondance
0% à 24%	risque faible
25% à 54%	risque moyen
55% à 100%	risque élevé

Le niveau de risque du portefeuille de titrisations de la Caisse d'Epargne Picardie peut se répartir en trois niveaux par nature de titrisation au cours de l'exercice 2015 :

- en risque faible, ce sont principalement des RMBS, qui bénéficient notamment d'un bon rating et dont la valorisation s'est assez peu dégradée ;
- en risque moyen, presque tous les CLO, les CMBS ;
- la catégorie risque élevé est constituée de CDO et d'un CPPI.

Le niveau de risque ainsi calculé est cohérent avec le niveau de Watch List Nationale même si quelques écarts existent, car les critères Direction des Risques Groupe BPCE et les critères utilisés dans cette analyse ne sont pas tout à fait les mêmes.

La Caisse d'Epargne Picardie réalise des opérations de LBO au sein de la Direction Expertise. L'activité est bornée par le dispositif des limites et process spécifique.

1.10.5. Risque de gestion de bilan

1.10.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.10.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui, en collaboration avec la Finance Groupe, est en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions ALM soumises au Comité de Gestion de Bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au Comité de Gestion de Bilan
- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'actions de retour dans les limites
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan le cas échéant.

1.10.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif Groupe validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques. Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont-elles conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de la Caisse d'Épargne Picardie, le Comité de Gestion de Bilan et le Comité de Placement traitent des risques de liquidité et de taux.

Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ces comités.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts de nos clients
- Les émissions de certificats de dépôt négociables
- Les emprunts émis par BPCE
- Les émissions de parts sociales

En 2015, la Caisse d'Epargne Picardie n'a pas procédé à une augmentation de capital par émission de parts sociales.

- **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse : L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).
Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en matière de liquidité.
- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans. Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2015, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II. Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.

En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes selon différents scénarios de taux.

L'ensemble de ces limites a été respecté au cours de l'exercice 2015.

1.10.5.4. Travaux réalisés en 2015

La Caisse d'Epargne Picardie dispose d'un contrôle permanent sur les risques de taux et de liquidité qui répond aux normes édictées par l'organe central et qui est régulièrement revisité.

En 2015, la Direction des Risques a :

- Adapté son dispositif de contrôle du Collatéral en vigueur depuis 2012 en appliquant la méthodologie de contrôle du collatéral conformément à la Charte Groupe de Contrôle du Collatéral et validée par le Comité Normes et Méthodes des Risques Groupe du 23 janvier 2015. Le principal objectif étant d'harmoniser les process de contrôle des collatéraux au niveau des Etablissements et du Groupe.
- Mis en place le contrôle du LCR.

1.10.6. Risques Opérationnels

1.10.6.1. Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence, mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.10.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

L'unité Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. L'unité Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

L'unité Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction Risques Opérationnels de la Caisse d'Epargne Picardie, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Epargne Picardie, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

La politique de gestion du risque opérationnel menée par la Caisse d'Epargne Picardie est fondée sur les Normes et Méthodes définies par le Département Risques Opérationnels de la Direction des Risques Groupe BPCE pour l'ensemble du Groupe. Elle s'appuie également sur la Charte des Risques Groupe et la Charte du Contrôle Interne Groupe.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Epargne Picardie.
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte.
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Caisse d'Epargne Picardie dispose également *via* cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires COREP sont produits.

Au 31 décembre 2015 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 31 786 K€.

Les missions de l'unité Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

1.10.6.3. Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction « risques opérationnels » de la Caisse d'Epargne Picardie est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif

1.10.6.4. Travaux réalisés en 2015

Durant l'année 2015, les plans d'actions ont porté principalement sur la sécurisation des nouveaux moyens de paiement, avec la mise en place d'un dispositif de prévention de la fraude sur les virements par internet, d'un contrôle sur les clients pratiquant le e-commerce et l'organisation du dispositif destiné à s'assurer de la conformité à la nouvelle norme PCI DSS des clients concernés.

La Caisse d'Epargne Picardie a également pris de nouvelles dispositions pour s'assurer que tous les collaborateurs dont la fonction nécessite une formation réglementaire ont bien effectué et validé cette formation.

Un travail de fiabilisation du calcul des taux effectifs globaux en lien avec les recommandations du Groupe BPCE a mobilisé les équipes de la direction des financements tout au long de l'année.

Enfin la Caisse d'Epargne Picardie a mis en conformité avec la réglementation son offre commerciale à destination des clientèles fragiles.

2015 a également été l'année de pleine opérationnalité de l'outil de contrôle PILCOP.

La cartographie des risques 2015 s'est terminée dans les délais prévus soit le 31 octobre. 126 risques (124 « Groupe » et 2 « locaux ») ont été cotés.

Dans ce cadre, plus de 5 734 incidents ont été collectés sur l'année 2015 (incidents créés en 2015). Certains incidents (créés antérieurement à 2015 et réévalués en 2015) sont encore en cours de traitement.

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels : en 2015, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 2.62 % du RBE.

1.10.7. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Epargne Picardie a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Epargne Picardie et / ou du Groupe.

1.10.8. Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 » ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'actions et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

1.10.8.1. Sécurité financière

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

1.10.8.2. Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes Groupe, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

1.10.8.3. Conformité des services d'investissement

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles en matière de commercialisation d'instruments financiers.

1.10.8.4. Conformité Assurances

Ce domaine couvre la conformité avec les cadres législatifs et réglementaires, ainsi qu'avec la déontologie des activités liées à la distribution de produits d'assurance : notamment le respect des règles et normes professionnelles, des normes Groupe et le respect de la primauté des intérêts du client.

1.10.9. Gestion de la continuité d'activité

1.10.9.1. Dispositif en place

La fonction de Responsable du plan de continuité (RPCA) est assurée par le Responsable des Risques Opérationnels (RRO) de l'établissement.

Ce responsable est rattaché à la Direction des Risques de l'établissement.

Le Comité des Risques est le comité faîtier en matière de continuité d'activité.

Le Comité PCA de l'établissement se tient trimestriellement et peut se réunir exceptionnellement en cas de dysfonctionnements graves avérés dans l'entreprise.

Le rôle du Comité PCA :

- prendre connaissance des événements ;
- en mesurer l'impact sur le PCA ;
- proposer un plan d'actions des mesures correctives ou évolutives pour le comité de pilotage ;
- coordonner la mise en œuvre des changements pour mettre à jour le PCA ;
- proposer les tests et exercices de validation pour contrôler le caractère opérationnel du PCA.

Les RPCO (responsables de plan(s) de continuité des opérations) assurent la mise à jour des PCO de leur domaine métier. Ils doivent être en mesure de :

- garantir le maintien en condition opérationnelle des plans métiers entrant dans leur périmètre ;
- contribuer à la résolution de la crise sous le contrôle de leur hiérarchie, en garantissant le bon déroulement des plans de contournement, de secours et de retour à la normale.

Le RPCA est chargé d'organiser la continuité d'activité avec les acteurs internes et externes à l'entreprise :

- il pilote l'élaboration, l'enrichissement et le maintien en condition opérationnelle des plans de continuité des opérations (PCO) ainsi que des plans transverses (gestion de crise, moyens logistiques et informatiques, communication) ;
- il contribue à la réalisation des tests et exercices visant à garantir l'efficacité des dispositifs de secours y compris dans le cadre de l'interopérabilité des PCA communautaires et nationaux ;
- il sensibilise le personnel aux problématiques de la continuité d'activité.

La Caisse d'Epargne Picardie affecte 0.4 ETP CDI à cette activité.

Le PCA de la Caisse d'Epargne Picardie ainsi que la formalisation des procédures étaient gérés depuis 2012 sur des fichiers internes (PCO, Plan transversaux, intervenants). Face au report annoncé du déploiement du nouvel outil Groupe, le Comité des risques du 3 juin 2014 a pris la décision de mettre l'ensemble des plans transverses et des PCO sur un nouvel outil « GO PCA ». Cet outil comprend la gestion des plans, des tests, d'alerte, d'annuaire et de tableaux de bord.

L'analyse du PCA de l'établissement a été faite au travers des axes suivants :

- qualité de la stratégie (nombre de scénarios couverts, niveau de poursuite de l'activité, ...) ;
- gestion de crise (aptitude à mobiliser toutes les ressources utiles dès le début de la crise et à les piloter ensuite) ;
- complétude de l'organisation notamment prise en compte de toutes les composantes d'un PCA (secours, reprise, tests, ...) ;
- couverture (degré de mise en place, échéances pour le reste à faire) ;
- degré d'actualisation des différentes composantes ;
- tests et maintien en conditions.

Le PCA de la Caisse d'Épargne Picardie répond aux normes édictées par BPCE au travers d'EGIDE (Evènements Graves et Incidents Dangereux Evités).

Chaque processus prend en compte dans une chaîne d'activités les fonctions et les moyens du front de vente et du Siège de la Caisse d'Épargne Picardie selon trois principaux scénarios de sinistre :

- indisponibilité de l'accès aux systèmes d'informations communautaires et nationaux à la fois pour le Siège, le réseau des agences ou les deux simultanément ;
- locaux du Siège totalement impraticables et/ou inutilisables ;
- indisponibilité durable des personnes.

Le PCA se décompose en 8 plans transversaux :

- le Plan de Gestion de Crise (PGC) ;
- le Plan de Communication de crise (PCOM);
- le Plan de Reprise d'Activité (PRA);
- le Plan d'Hébergement Extérieur (PHE);
- le Plan de Repeuplement Externe (PRE);
- le Plan Pandémie ;
- le Plan de Gestion des Impacts Humains (PGIH) ;
- le PCA Réseau.

Les experts métiers de la Caisse d'Épargne Picardie ont rédigé les processus dits « critiques » déterminés au niveau national et répartis dans les différents domaines métiers. Ces Plans de Continuité des opérations (PCO) ont été soumis à validation auprès des directions opérationnelles. Les besoins de continuité de chaque processus sont évalués :

- dans un Délai Maximal d'Interruption Admissible (DMIA), de 0 à N jours en fonction des impératifs de reprise d'activité ;
- dans le mode contournement et dans le mode secours par scénario de sinistre.

Pour chaque PCO sont décrits :

- le périmètre de couverture ;
- la liste des contrôles à effectuer avant le déclenchement du plan ;
- les objectifs de reprise à atteindre ;
- les modes opératoires de la solution en contournement et en secours : prérequis et tâches à réaliser ;
- les documents de référence consultables.

Le PCA EGIDE compte 62 activités critiques réparties dans 13 domaines métiers :

- gestion administrative clients ;
- valeurs mobilières ;
- finances trésorerie ;
- traitement et gestion des espèces ;
- échanges interbancaires et compensation ;
- crédits ;
- monétique ;
- échanges internationaux ;
- sécurité ;
- ressources humaines ;
- conformité ;
- activités spécifiques BDR ;
- comptabilité.

Le référentiel de ces activités a été mis à jour au cours du 4ème trimestre 2014.

Le dispositif d'alerte a été validé lors du Comité des Risques du 29 novembre 2010 et du Comité PCA du 9 février 2011.

Il a fait l'objet d'une note d'instruction diffusée à l'ensemble du personnel le 31 mars 2011.

Un plan d'alerte et de premières mesures est mis en place à l'échelle Groupe. Tout incident perturbateur pour les activités et toute décision de déclencher une cellule de crise fait l'objet d'une information de la Cellule de Veille et d'Alerte (CVA) Groupe assurée par la DSCA-G. Un annuaire des Correspondants d'Alerte de Crise (RPCA Titulaire et Suppléant) est constitué par la DSCA-G et mis à jour au fil des informations remontées par les entreprises.

La Caisse d'Epargne Picardie dispose de deux sites de repli.

1.10.9.2. Travaux menés en 2015

Un exercice s'est déroulé le 18 novembre 2015 et a concerné l'unité Sécurité des Personnes et des biens. Le scénario a simulé l'indisponibilité du siège social et des postes informatiques habituels des collaborateurs concernés. Il s'est déroulé sur le site de repli de niveau 1.

Autres tests :

Le 9 juin 2015, la Caisse d'Epargne Picardie a participé à un exercice de continuité du système d'information organisé par le prestataire TESSI SUCCESSIONS sur leur site de repli situé à Nanterre en région parisienne.

Le 7 octobre 2015, la Caisse d'Epargne Picardie a participé à un exercice de continuité du système d'information organisé par le prestataire GIE NOR sur leur site de repli situé à Caen.

Parallèlement 2015 a vu le déploiement du nouvel outil GO PCA. Cet outil comprend la gestion des plans, des tests, d'alertes, d'annuaires et de tableaux de bord. Tous les Responsables de plans de continuité d'opérations ont reçu une formation.

Aucun sinistre majeur n'a affecté la Caisse d'Epargne Picardie au cours de l'année 2015.

1.11. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

1.11.1. Les événements postérieurs à la clôture

« Un rapprochement à des fins de développement » :

Dans leurs séances du mercredi 10 février 2016, les Conseils d'Orientation et de Surveillance des Caisses d'Epargne Picardie et Nord France Europe ont adopté le principe de l'ouverture de travaux en vue d'un rapprochement des deux entreprises à horizon 2017.

La réflexion qui s'engage entre les deux Caisses d'Epargne s'appuie sur les éléments suivants : les Caisses d'Epargne Picardie et Nord France Europe sont toutes deux parmi les plus solides et les plus performantes du Groupe BPCE. Leurs résultats économiques, leur présence sur leur territoire, l'ensemble de leurs ratios d'activités ou réglementaires en attestent.

Sur la base de ces atouts, et dans une situation exempte de toute urgence pour l'une et pour l'autre, leur rapprochement donnerait naissance à une grande banque coopérative puissante au cœur de sa nouvelle Grande Région.

Trois enjeux renforcent le sens de cette initiative :

- Le contexte économique et bancaire, avec des taux d'intérêt durablement bas et structurellement défavorables à nos métiers de banque commerciale;
- L'évolution profonde et irréversible des comportements clients, avec la survenance de nouveaux acteurs et processus digitaux, entraînant des investissements importants en compétences et en technologies;
- L'accroissement des exigences réglementaires qui impactent nos fonctionnements et auquel nous devons répondre.

1.11.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

1.11.2.1. Prévisions pour 2016 : résilience européenne et française

En 2016, la croissance mondiale progresserait d'environ 3 %, pratiquement au même rythme qu'en 2015. La volatilité s'est en effet accrue avec l'apparition de nouveaux risques, en dépit du rééquilibrage mondial en faveur des pays avancés : le ralentissement chinois, avec la fin du surinvestissement ; l'amorce complexe de la normalisation monétaire américaine, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire ; la question lancinante de la stabilité de la construction européenne, avec la persistance de disparités économiques structurelles entre les différents pays, avec la gestion de la crise des réfugiés, avec le « Brexit » et peut-être encore le « Grexit », sans parler en début janvier de la rechute anormalement corrélée des prix du pétrole et des marchés boursiers...

Cependant, les États-Unis, soutenus sans accélération par leur demande privée, tireraient toujours l'activité mondiale, en l'absence de menace inflationniste. Face au recul continu du chômage américain, la Fed augmenterait graduellement son principal taux directeur de 25 points de base par trimestre pour le porter au maximum à 1,5 % fin 2016, tout en empêchant une trop vive appréciation du dollar, à moins qu'elle ne fasse dès mars 2016 une pause à 0,75 % de neutralité politique jusqu'à l'élection présidentielle.

Tout comme le Japon, la zone euro bénéficierait d'une monnaie dépréciée et du niveau encore incroyablement faible des taux d'intérêt, que l'intensification par la BCE de sa politique quantitative ultra-accommodante d'achat d'actifs et de taux négatif de la facilité de dépôt a provoqué. Outre la tendance à l'assouplissement budgétaire, s'y ajouterait la restitution de pouvoir d'achat issue de l'allègement de la facture pétrolière, en dépit d'un redressement très modéré des cours du pétrole à partir du second semestre. Les effets conjugués du change et du pétrole contribueraient probablement encore à la moitié de la croissance européenne. La progression timide du crédit privé et de l'inflation éloignerait davantage le spectre déflationniste, la hausse des prix (0,8 %) demeurant néanmoins très en-deçà de la cible de 2 %. L'Allemagne et l'Espagne seraient les principales locomotives, ainsi que la redynamisation du commerce intra-européen. Une reprise durable de l'investissement productif resterait toutefois la condition indispensable au redémarrage d'un cycle de croissance auto-entretenu en Europe, pour relayer à court terme le sursaut probablement temporaire de la consommation des ménages. La croissance de la zone euro (1,5 % l'an) se situerait en dessous de celle des États-Unis (2,4 %) et du Royaume-Uni (2,1 %), mais supérieure à celle de la France (1,2 %), en raison des retards dans les réformes structurelles.

La France profiterait encore mécaniquement de ces circonstances extérieures exceptionnelles, tout en maintenant un retard relatif vis-à-vis de l'Europe, singulièrement en termes d'ajustements budgétaires. L'activité ne parviendrait pourtant pas à se renforcer davantage, en raison de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi. Le taux de chômage se stabiliserait à un niveau élevé de 10 % pour la Métropole, du

fait d'une croissance limitée. L'investissement productif ne reprendrait que timidement, en dépit de l'amélioration des perspectives de demande et des conditions favorables de financement, avec la hausse des marges des entreprises et un accès au crédit facilité par les mesures de politique monétaire. Les exportations et la consommation, pourtant en moindre progression qu'en 2015, seraient les moteurs essentiels. La hausse du pouvoir d'achat serait freinée par celle de l'inflation, qui remonterait à environ 0,7 % en moyenne annuelle. Le déficit public ne reculerait que modérément à 3,6 % du PIB.

Les taux longs américains, allemands et français ont vu se distendre leurs relations traditionnelles avec l'économie réelle, du fait de l'abondance de liquidités et de la pénurie de valeurs refuges. Le spectre déflationniste s'éloignant, ils se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence désormais nettement plus marquée de stratégie monétaire de part et d'autre de l'Atlantique. En Europe, le maintien de la facilité de dépôt à - 0,3 % et les rachats mensuels d'actifs par la BCE limiteraient aussi d'autant plus les velléités de hausse des taux longs que l'inflation ne progresserait que très faiblement et que la croissance ne s'accélérait pas. Cependant, à l'exemple du passé récent, la volatilité resterait importante, du fait du risque de sur-réaction avec des taux d'intérêt encore particulièrement bas. L'OAT 10 ans atteindrait une moyenne annuelle de 1,1 % en 2016, contre moins de 0,35 % le 16 avril 2015 et 0,84 % en 2015. L'euro, à environ 1,08 dollar, demeurerait largement sous sa parité de pouvoir d'achat.

1.11.2.2. Perspectives pour le Groupe BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014-2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du Groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du Groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du Groupe.

1.11.2.3. Perspectives pour la Caisse d'Épargne Picardie

Concernant la Caisse d'Épargne Picardie, elle s'inscrira bien entendu dans le plan stratégique du Groupe BPCE. Elle orientera ses actions 2016 tout particulièrement sur la poursuite du développement de la Banque Commerciale par le renforcement de la bancarisation, de la digitalisation et de l'ancrage local, tenant compte aussi du rapprochement prévu avec la Caisse d'Épargne Nord France Europe courant 2017.

1.12. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

1.12.1. Activités et Résultats des principales filiales (comptes individuels IFRS)

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Picardie est composé de trois entités, Caisse d'Epargne Picardie, Société locale d'Epargne Picardie, FCT True Sale « silo ».

SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE :

Les Sociétés Locales d'Epargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. On en compte 19 au 31 décembre 2015. Les parts sociales de la Caisse d'Epargne Picardie sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne Picardie. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

FCT True Sale :

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et *in fine* une souscription des titres qu'ont émis les entités *ad hoc* par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

La Caisse d'Epargne Picardie a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, elle consolide son « silo », entité structurée dont elle détient le contrôle, puisqu'elle est exposée, ou qu'elle a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

	CEPIC		SLE		FCT	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Produit Net Bancaire	255,2	258,8	7,3	7,8	-1,4	-4,0
Frais de gestion	-156,2	-153,9	-0,1	-0,1	0,0	0,0
Résultat brut d'exploitation	99,0	104,9	7,1	7,7	-1,4	-4,0
Coût du risque	-18,4	-15,5	0,0	0,0	0,0	-0,8
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-0,2	-0,03	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat avant impôt	80,4	89,3	7,1	7,7	-1,4	-4,8
IS	-28,3	-30,1	-0,1	-0,7	0,5	1,6
Résultat net	52,0	59,3	7,0	7,0	-0,9	-3,1

1.12.2. Tableau des cinq derniers exercices (comptes individuels French)

	2011	2012	2013	2014	2015
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital - Parts sociales (en milliers d'Euros)	215 203	215 203	268 493	268 493	268 493
Nombre de parts sociales					
- ordinaires					
- à dividende prioritaire	10 760 146	10 760 146	13 424 627	13 424 627	13 424 627
Capital - Certificats coopératifs d'investissement (en milliers d'Euros)	53 801	53 801	0	0	0
Nombre de CCI	2 690 037	2 690 037	0	0	0
OPERATIONS et RESULTATS (En milliers d'Euros)					
Chiffre d'affaires	528 467	536 995	491 466	462 956	431 120
Résultat avant impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	76 114	80 582	90 129	99 658	107 273
Impôts sur les bénéfices	23 975	26 418	35 376	31 429	33 896
Participation des salariés	87	721	1 758	1 912	2 646
Dotations nettes des amortissements et provisions	36 851	24 851	16 529	14 930	16 362
Résultat net	15 201	28 592	36 466	51 386	54 369
Résultat distribué aux Sociétés Locales d'Epargne	6 994	5 918	5 649	5 075	4 860
RESULTAT PAR PART SOCIALE ET CCI (En Euros)					
Résultat après impôt, participation, mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,87	3,97	3,95	4,94	5,27
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements et provisions	1,13	2,13	2,72	3,83	4,05
RESULTAT PAR PART SOCIALE (En Euros)					
Nombre de parts sociales souscrites	10 760 146	10 760 146	13 424 627	13 424 627	13 424 627
Dividende moyen net versé par part sociale	0,65	0,55	0,42	0,38	0,36
Dividende moyen avoir fiscal inclus versé par part sociale	0,65	0,55	0,42	0,38	0,36
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	1 167	1 150	1 135	1 127	1 115
Masse salariale (En milliers d'Euros)	45 247	44 555	45 060	44 675	44 690

1.12.3. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Tableau récapitulatif des délégations accordées par l'assemblée générale au Directoire

Délégations accordées par l'assemblée générale	Date de l'assemblée générale ayant accordé la délégation	Durée de la délégation et date d'échéance	Montant total de la délégation (en euros)	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice 2015	Solde (en euros)
Délégation au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, par l'émission au pair de parts sociales de la société à souscrire par les Sociétés Locales d'Epargne en proportion du capital souscrit, à libérer par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société	14 avril 2015	pour une durée maximale expirant à la date de réunion de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes clos le 31/12/2016	120 000 000	Aucune	120 000 000

1.12.4. La décomposition des dettes fournisseurs par date d'échéance

<i>En KE</i>	Total	Échéance à moins de 30 jours	Échéance à moins de 60 jours	Échéance à plus de 60 jours	Echues (non réglées)	Factures non parvenues
Dettes fournisseurs 2015	1 077	918	16	143	143	6 531
Dettes fournisseurs 2014	1 463	1 073	11	379	681	5 850

1.12.5. Recherche et développement

Néant pour l'année.

1.12.6. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Monsieur Laurent ROUBIN	
CAISSE D'EPARGNE PICARDIE (SA)	Président du Directoire
PICARDIE FONCIERE (Ex CEPINVESTISSEMENT) (SAS)	Président et Membre du Comité de Direction
BANQUE PRIVEE 1818 (SA)	Membre du Conseil d'Administration
COFACE (SA)	Membre du Conseil d'Administration
CE CAPITAL (Ex GCE CAPITAL) (SAS)	Président
NSAVADE (SAS)	Président et Membre du Comité de Direction
PALATINE ASSET MANAGEMENT (SA)	Membre du Conseil de Surveillance
SEVENTURE PARTNERS (SA)	Membre du Conseil de Surveillance
SIA HABITAT (SA HLM)	Membre du Conseil de Surveillance
SIA HABITAT (SA HLM)	Président du Comité d'Audit
TRITON (SAS)	Président
ALLIANCE ENTREPRENDRE (SAS)	Président du Conseil de Surveillance (jusqu'au 06/05/2015) Membre du Conseil de Surveillance
IT-CE (GIE)	Membre du Conseil de Surveillance
FNCE (Association)	Membre du Conseil d'Administration
FNCE (Association)	Membre de la Commission gouvernance
PROCILIA (Association)	Membre consultatif du Conseil d'Administration (représentant de BPCE)
PICARDIE MEZZANINE (SAS)	Président et Membre du Comité de Direction
BPCE – IT (GIE)	Membre du Conseil d'Administration (depuis le 15/06/2015)
CAISSE D'EPARGNE DEVELOPPEMENT (SAS)	Président (depuis le 26/03/2015)
PICARDIE CAPITAL (ex CEPIC PARTICIPATIONS) (SAS)	Membre du Comité d'investissement
GCE CAPITAL (SAS)	Membre du Conseil de Surveillance

Monsieur Alain PROUFF	
CAISSE D'EPARGNE PICARDIE (SA)	Membre du Directoire
PICARDIE FONCIERE (Ex CEPINVESTISSEMENT) (SAS)	Membre du Comité de Direction
NSAVADE (SAS)	Membre du Comité de Direction
ECUREUIL CREDIT (GIE)	Membre du Conseil d'Administration
PICARDIE MEZZANINE (SAS)	Membre du Comité de Direction
PICARDIE CAPITAL (ex CEPIC PARTICIPATIONS) (SAS)	Membre du Comité d'Investissement

Monsieur Pascal BRIAN	
CAISSE D'EPARGNE PICARDIE (SA)	Membre du Directoire
PICARDIE FONCIERE (Ex CEPINVESTISSEMENT) (SAS)	Membre du Comité de Direction
FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE (Association)	Président du Comité Régional Picardie
PICARDIE MEZZANINE (SAS)	Membre du Comité de Direction
Fondation UPJV (Fondation)	Représentant de la CEP, Membre titulaire (depuis le 21/01/2015)

Monsieur Jean-Pierre TAMIGI	
CAISSE D'EPARGNE PICARDIE (SA)	Membre du Directoire
PICARDIE FONCIERE (Ex CEPINVESTISSEMENT) (SAS)	Membre du Comité de Direction
NSAVADE (SAS)	Membre du Comité de Direction
CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE (organisme de prévoyance)	Président et Membre du Conseil d'Administration
NORD OUEST RECOUVREMENT (GIE)	Président et Membre du Conseil d'Administration
URSSAF PICARDIE	Membre suppléant du Conseil d'Administration, représentant du MEDEF
CPAM DE LA SOMME	Membre titulaire du Conseil d'Administration, représentant du MEDEF
FACE SOMME (Association)	Membre du Conseil d'Administration
AGATHE (Association)	Membre du Conseil d'Administration
ECUREUIL PROTECTION SOCIALE (Association)	Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Michaël KERVRAN	
CAISSE D'EPARGNE PICARDIE (SA)	Membre du Directoire
PICARDIE FONCIERE (Ex CEPINVESTISSEMENT) (SAS)	Membre du Comité de Direction
SAS DU MONT DE COURMELLES	Représentant de la SAS PICARDIE FONCIERE, Président et Membre du Comité de Direction
IMPROVE (SAS)	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'administration (jusqu'au 31/12/2015)
PICARDIE INVESTISSEMENT (SA)	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'administration
PICARDIE AVENIR (SA)	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'administration
SA HLM DU BEAUVAISIS	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'administration
SA HLM PICARDIE HABITAT GROUPEMENT CODELOG	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil de surveillance
OPAC DE L'OISE (EPIC)	Représentant permanent de la CEP au Conseil d'Administration
CCI AMIENS	Membre
CRCI Picardie	Membre
AXENTIA (SA HLM)	Président du Conseil d'Administration
SOFARI (SA)	Président du Conseil d'Administration
BGE PICARDIE (Association)	Membre du Conseil d'Administration
HABITAT EN REGION (Association)	Membre représentant de la CEP
PICARDIE ACTIVE (Association)	Représentant permanent de la CEP, Président et Membre du Conseil d'administration
COMITE DES BANQUES DE L'OISE (Association)	Président (depuis le 11/03/2015)
CCI OISE	Conseiller technique
CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (CRESS) (Association)	Membre du Conseil d'Administration (depuis le 13/04/2015)

1.12.7. La liste des participations

Sociétés détenues	Nbre de titres au 31.12.15	Valeur Brute au bilan au 31.12.15	Provisions au 31.12.15	Valeur nette au bilan 31.12.15
BPCE	547 607	379 761 334	-73 551 042	306 210 292
SAS Triton	879 476	1 757 651		1 757 651
CE Holding Promotion	34 489 095	12 783 431		12 783 431
SAS FONCIERE ECUREUIL	138 760	424 528	-423 141	1 388
GCE GIE ACHATS	9	900		900
GIE CE SYNDICATION RISQUE	228	228		228
CSF-GCE	267	0		0
IT CE (GIE GCE TECHNOLOGIES)	23 310	233		233
FONCIERE DES CAISSES DEPA	22 987	2 298 700	-694 437	1 604 263
GIE BPCE TRADE	3	30		30
GCE ASSUR PRODUC SERV GCE	1 000	1 000		1 000
AEW FONCIERE ECUREUIL SPP	53 496	5 353 795		5 353 795
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	952 279	952 279		952 279
GIE ECOLOCALE	150	22 867		22 867
LES EDITIONS DE L'EPARGNE	10	1 921	-1 921	0
SCI NOYELLE	13 285 946	1 328 595		1 328 595
PICARDIE INVESTISSEMENT	657 149	12 493 956		12 493 956
PICARDIE INVESTISSEMENT GESTION	88 920	88 920		88 920
SCR PICARDIE ENERGIE developpt durable	2 000 000	2 000 000		2 000 000
SAS NSAVADE	70 000	7 000 000		7 000 000
PICARDIE FONCIERE	40 000	4 000 000		4 000 000
CE DEVELOPPEMENT AO	2 763 226	2 763 226		2 763 226
CE DEVELOPPEMENT AP	13 956	13 956		13 956
PICARDIE MEZZANINE	50 000	50 000		50 000
PICARDIE CAPITAL (ex CEPIC PARTICIPATION)	55 125	55 125		55 125
SAS IMPROVE	100 000	100 000		100 000
HLM Coop de production Co	8	122		122
LOGIVAM	1 130	18 080		18 080
SAHLM DU BEAUVAISIS (dont 21 prêtées)	80 218	1 249 357		1 249 357
LA MAISON DU CIL	2	30		30
SA HLM PICARDIE HABITAT	61 436	1 068 911	-116 653	952 258
STE H.L.M DU DEPARTEMENT	267	4 070		4 070
COOPERATIVE D'ABBEVILLE	9 375	150 000		150 000
SACICAP Picardie	10 244	102 040		102 040
SACICAP AISNE SOMME OISE	31 063	432 803	-96	432 708
S.A.E.M AMIENS AMENAGEMENT	19 333	289 995	-144 998	144 998
SAEIMCAS	47 520	30 185	-15 092	15 092
SEM D'ETUDES ET D'IMMOBIL	250	3 811	-1 906	1 906
SEMIVAL	30	457	-229	229
SAGACOM	1 000	32 000	-16 000	16 000
SEML SIMEA	25 000	250 000	-125 000	125 000
INITIALITE (Thiérache développement)	450	45 000	-45 000	0
SEML INTEGRALE	250	25 000	-12 500	12 500
GIE ECUREUIL CREDIT	2	2	0	2
CRITEL	488	169 858		169 858
NEUILLY CONTENTIEUX	1	15		15
SCI AVENUE WILLY BRANDT	1	100		100
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	2 435	24 350		24 350
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2 435	24 350		24 350
SCA UNILOGI PARTICIPATIONS	2 070	327 315		327 315
SCI TERTIEL	500	500 000		500 000
SCI MES	110	11 000		11 000
IMMOBILIERE DE PERONNE	700	11 049		11 049
GIE GCE MOBILIZ	244	244		244
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	50	50		50
TOTAL	56 529 611	438 022 870	-75 148 014	362 874 856

1.12.8. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

1.12.8.1. Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Rémunération fixe

Au sein de la Caisse d'Epargne Picardie, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minimums par classification fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

Part variable

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels.

Filière VSC : une part variable est attribuée en fonction d'objectifs définis pouvant atteindre 12% du salaire de référence ou 15% du salaire de référence en fonction des métiers.

Filière Support : représente 50% de la performance de la filière VSC (sans pouvoir dépasser 10%) pourcentage appliqué sur le salaire de référence.

Intéressement et participation

Les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Epargne, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 10% de la masse salariale.

1.12.8.2. Processus décisionnel

Le Comité de rémunération est composé de 4 membres sur la période du 1er janvier au 13 avril 2015 :

- Monsieur Yves HUBERT
- Monsieur Bernard BELIN
- Madame Anne CARON
- Monsieur Jean-Rémy BOURRE

Le Comité de rémunération est composé de 5 membres suite au renouvellement du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 14 avril 2015 :

- Monsieur Yves HUBERT
- Monsieur Bernard BELIN
- Madame Nathalie PISCHEDDA
- Monsieur Louis FLATRES
- Monsieur Jacky LENTREBECQ

Le Comité de rémunération est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe de surveillance, mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité s'est réuni 3 fois au cours de 2015.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le Comité de rémunération exprime son avis sur les propositions du Directoire concernant la population régulée et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population régulée (dite aussi population des preneurs de risques).

Dans ses travaux de 2015, le Comité de rémunération n'a pas été assisté par les services des consultants.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité de rémunération.

1.12.8.3. Composition de la population des preneurs de risques

Pour l'année 2015, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et une revue collégiale par la direction stratégie et Secrétariat général, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines, est composée des personnes suivantes :

- Monsieur Laurent ROUBIN, Président du Directoire
- Monsieur Alain PROUFF, membre du Directoire en charge du pôle Finances
- Monsieur Michaël KERVRAN, membre du Directoire en charge de la BDR
- Monsieur Pascal BRIAN, membre du Directoire en charge de la BDD
- Monsieur Jean-Pierre TAMIGI, membre du Directoire en charge des Ressources
- Directeur des risques

- Directeur de l'audit
- Directeur de la conformité et des contrôles permanents
- Directeur de la comptabilité
- Directeur du pilotage commercial et financier
- Directeur des affaires générales
- Directeur du développement commercial (BDR)
- Directeur des ressources humaines
- Directeur de l'organisation informatique digital
- Directeur du marché des particuliers et animation
- Directeur du marché des professionnels
- Directeur environnement de travail
- Directeur qualité et communication
- Directeur du support au développement
- Responsable LAF et SSI
- Responsable pilotage financier
- Directeur de l'animation des marchés de l'immobilier
- Directeur de centre d'affaires
- Responsable IT et digital
- Membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance

2. ETATS FINANCIERS

2.1. COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2015

2.1.1. Bilan consolidé

2.1.1.1. Actif

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, banques centrales	5.1	44 029	45 153
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	49 657	64 922
Instruments dérivés de couverture	5.3	6 850	8 291
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	649 617	632 571
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	2 926 902	2 825 602
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	6 464 178	6 359 148
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		33 148	44 981
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	60 670	61 586
Actifs d'impôts courants		1 618	2 759
Actifs d'impôts différés	5.9	49 935	48 473
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	230 917	256 538
Immeubles de placement	5.11	345	436
Immobilisations corporelles	5.12	26 038	27 928
Immobilisations incorporelles	5.12	1 733	1 719
TOTAL DES ACTIFS		10 545 637	10 380 107

2.1.1.2. Passif

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	9 227	10 820
Instruments dérivés de couverture	5.3	99 600	117 552
Dettes envers les établissements de crédit	5.14.1	1 975 751	2 050 290
Dettes envers la clientèle	5.14.2	7 228 639	7 042 431
Dettes représentées par un titre	5.15	1 498	2 237
Passifs d'impôts courants		104	369
Comptes de régularisation et passifs divers	5.16	137 740	133 797
Provisions	5.18	65 405	65 908
Capitaux propres		1 027 673	956 703
Capitaux propres part du groupe		1 027 673	956 703
Capital et primes liées		268 493	268 493
Réserves consolidées		700 781	645 822
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		320	(10 116)
Résultat de la période		58 079	52 504
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		10 545 637	10 380 107

2.1.2. Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>		Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	6.1	298 195	334 834
Intérêts et charges assimilées	6.1	(152 199)	(178 918)
Commissions (produits)	6.2	108 678	105 146
Commissions (charges)	6.2	(12 433)	(12 981)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	702	185
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	13 613	11 402
Produits des autres activités	6.5	3 546	6 445
Charges des autres activités	6.5	(2 653)	(10 769)
Produit net bancaire		257 449	255 344
Charges générales d'exploitation	6.6	(146 509)	(148 189)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(7 428)	(7 996)
Résultat brut d'exploitation		103 512	99 159
Coût du risque	6.7	(16 311)	(18 446)
Résultat d'exploitation		87 201	80 713
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	(34)	(203)
Résultat avant impôts		87 167	80 510
Impôts sur le résultat	6.10	(29 088)	(28 006)
Résultat net		58 079	52 504
RESULTAT NET PART DU GROUPE		58 079	52 504

2.1.3. Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net	58 079	52 504
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	703	(1 046)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(242)	360
Eléments non recyclables en résultat	461	(686)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	6 888	2 077
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	5 781	741
Impôts	(2 694)	(977)
Eléments recyclables en résultat	9 975	1 841
Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	10 436	1 155
RESULTAT GLOBAL	68 515	53 659
Part du groupe	68 515	53 659

2.1.4. Tableau de variation des capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital et primes liées		Titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI)	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes			Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments						
						Écart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente					Instruments dérivés de couverture
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2014	268 493	0	0	633 076	0	(531)	3 237	(13 977)	0	890 298	0	890 298
Distribution				(8 232)						(8 232)		(8 232)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						(686)	1 349	492		1 155		1 155
Résultat									52 504	52 504		52 504
Autres variations (1)				20 978						20 978		20 978
Capitaux propres au 31 décembre 2014	268 493	0	0	645 822	0	(1 217)	4 586	(13 485)	52 504	956 703	0	956 703
Affectation du résultat de l'exercice 2014				52 504					(52 504)	0		0
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2015	268 493	0	0	698 326	0	(1 217)	4 586	(13 485)	0	956 703	0	956 703
Distribution				(6 442)						(6 442)		(6 442)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						461	6 184	3 791		10 436		10 436
Résultat									58 079	58 079		58 079
Autres variations (2)				8 897						8 897		8 897
Capitaux propres au 31 décembre 2015	268 493	0	0	700 781	0	(756)	10 770	(9 694)	58 079	1 027 673	0	1 027 673

(1) Dont variation de capital des SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE pour 20 954 milliers d'euros.

(2) Dont variation de capital des SOCIÉTÉS LOCALES D'EPARGNE pour 8 481 milliers d'euros.

2.1.5. Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat avant impôts	87 167	80 510
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	7 558	8 127
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	8 214	12 327
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(15 803)	(10 139)
Autres mouvements	63 608	18 907
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	63 577	29 222
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	4 236	(8 468)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	56 683	56 346
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(31 683)	89 034
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	15 927	(127 315)
Impôts versés	(32 805)	(34 334)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	12 358	(24 737)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	163 102	84 995
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	34 447	11 805
Flux liés aux immeubles de placement	0	148
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(5 577)	(3 131)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	28 870	8 822
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(6 442)	(8 232)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	1	0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(6 441)	(8 232)
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	185 531	85 585
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	45 153	44 815
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	64 461	28 885
Comptes et prêts à vue	1	0
Comptes créditeurs à vue	(2 324)	(51 994)
Trésorerie à l'ouverture	107 291	21 706
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	44 029	45 153
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	251 803	64 461
Comptes et prêts à vue	0	1
Comptes créditeurs à vue	(3 010)	(2 324)
Trésorerie à la clôture	292 822	107 291
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	185 531	85 585

2.1.6. Annexe aux états financiers de la Caisse d'Épargne Picardie

2.1.6.1. Note 1 : Cadre général

2.1.6.1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les Sociétés locales d'Épargne sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,25% qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International);
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

2.1.6.1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Epargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.1.6.1.3. Evénements significatifs

Aucun évènement significatif sur l'exercice 2015.

2.1.6.1.4. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture.

2.1.6.2. Note 2 : Normes comptables applicables et comparabilité

2.1.6.2.1. Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture (1).

2.1.6.2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2015, et plus particulièrement :

Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».

Depuis le 1er janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

En date de première application, soit au 1er janvier 2014, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1er janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2013 par la contrepartie des capitaux propres impacte le bilan d'ouverture au 1er janvier 2014 ;
- la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2014.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de 416 milliers d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelle norme IFRS 9 :

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1er janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit :

pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres).

Pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti / Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels, Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;

- pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net);

- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable) ;

- un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne, le Groupe BPCE a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

2.1.6.2.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2015, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition.

2.1.6.2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables. Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le directoire du 1er février 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 21 avril 2016.

2.1.6.3. Note 3 : Principes et méthodes de consolidation

2.1.6.3.1. Entité consolidante

L'entité consolidante est la Caisse d'Epargne Picardie.

2.1.6.3.2. Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Picardie figure en note 16 – Périmètre de consolidation.

2.1.6.3.2.1. Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Epargne Picardie sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

2.1.6.3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Le groupe Caisse d'Épargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.3.2.3. Participations dans des entreprises conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan

consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.3.3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

2.1.6.3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

2.1.6.3.3.2. Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

2.1.6.3.3.3. Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1er janvier 2010

Le groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

Opérations réalisées à compter du 1er janvier 2010

Le groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.3.3.4.Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.3.3.5.Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre. Par exception les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

2.1.6.4. Note 4 : Principes et méthodes de consolidation

2.1.6.4.1. Actifs et Passifs financiers

2.1.6.4.1.1. Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

2.1.6.4.1.2. Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;

- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

2.1.6.4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

2.1.6.4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

2.1.6.4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

2.1.6.4.1.6. Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'avait pas généré d'impact significatif sur les comptes du groupe au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
 - une baisse significative du volume des transactions ;
 - une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
 - une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
 - des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - o les volatilités implicites,
 - o les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- o les swaps de taux standards ou CMS ;
- o les accords de taux futurs (FRA) ;
- o les swaptions standards ;
- o les caps et floors standards ;
- o les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- o les swaps et options de change sur devises liquides ;
- o les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- o les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- o les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- o les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;

- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables. Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2015, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 306 209 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR NON RECURRENTE

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une

courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

2.1.6.4.1.7. Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

2.1.6.4.1.8. Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

2.1.6.4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et

obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

2.1.6.4.2. Immeuble de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

2.1.6.4.3. Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement

non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 ans
Toitures	20 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

2.1.6.4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

2.1.6.4.5. Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

2.1.6.4.6. Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

2.1.6.4.7. Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

2.1.6.4.8. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

2.1.6.4.9. Opérations de location financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

2.1.6.4.9.1. Contrats de location financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

2.1.6.4.9.2. Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

2.1.6.4.10. Avantage au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

2.1.6.4.10.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

2.1.6.4.10.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

2.1.6.4.10.3. Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

2.1.6.4.10.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

2.1.6.4.11. Paiements fondés sur base d'actions

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.4.12. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

2.1.6.4.13. Activité d'assurance

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.4.14. Activité de promotion immobilière

La Caisse d'Epargne Picardie n'a pas d'activité de promotion immobilière

2.1.6.4.15. Contribution aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 29 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 12 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 096 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n°2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 929 milliers d'euros dont 650 milliers d'euros comptabilisés en charge et 279 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

2.1.6.5. Note 5 – Note relatives au bilan

2.1.6.5.1. Caisse, Banques centrales

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Caisse	44 029	45 153
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	44 029	45 153

2.1.6.5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des prêts structurés aux collectivités locales et des titres obligataires.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dérivés de taux.

2.1.6.5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	14 491	14 491	0	25 396	25 396
Titres à revenu fixe	0	14 491	14 491	0	25 396	25 396
Prêts à la clientèle	0	35 165	35 165	0	39 524	39 524
Prêts	0	35 165	35 165	0	39 524	39 524
Dérivés de transaction	1	0	1	2	0	2
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	1	49 656	49 657	2	64 920	64 922

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	10 660	3 831	14 491
Prêts	35 165	0	35 165
TOTAL	45 825	3 831	49 656

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couvertes par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend uniquement les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales.

	31/12/2015	31/12/2014
	Exposition au risque de crédit	Exposition au risque de crédit
<i>en milliers d'euros</i>		
Prêts à la clientèle	35 165	39 524
TOTAL	35 165	39 524

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

2.1.6.5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2015	31/12/2014
<i>en milliers d'euros</i>		
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	9 227	10 820
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	9 227	10 820

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 13).

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.5.2.3. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	37 060	1	9 227	40 058	2	10 820
Opérations fermes	37 060	1	9 227	40 058	2	10 820
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	37 060	1	9 227	40 058	2	10 820

2.1.6.5.3. Instrument dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	1 429 981	5 423	82 106	1 076 533	6 791	93 984
Opérations fermes	1 429 981	5 423	82 106	1 076 533	6 791	93 984
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	1 429 981	5 423	82 106	1 076 533	6 791	93 984
Instruments de taux	184 024	1 427	17 494	206 024	1 500	23 568
Opérations fermes	184 024	1 427	17 494	206 024	1 500	23 568
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	184 024	1 427	17 494	206 024	1 500	23 568
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	1 614 005	6 850	99 600	1 282 557	8 291	117 552

2.1.6.5.4. Actifs financiers disponible à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	46 481	46 984
Obligations et autres titres à revenu fixe	201 144	172 537
Titres à revenu fixe	247 625	219 521
Actions et autres titres à revenu variable	477 650	488 276
Prêts	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	725 275	707 797
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(75 658)	(75 226)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	649 617	632 571
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	17 151	11 604

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2015, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent à hauteur de 4 148 milliers d'euros les pertes latentes cristallisées en date de reclassement des titres en prêts et créances en application des dispositions de l'amendement IAS 39.

2.1.6.5.5. Juste valeur des actifs et passifs financiers

2.1.6.5.5.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2015			Total	31/12/2014			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)		Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	1	0	1	0	2	0	2
<i>Dérivés de taux</i>	0	1	0	1	0	2	0	2
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	1	0	1	0	2	0	2
Titres	3 831	0	10 660	14 491	3 869	0	21 527	25 396
<i>Titres à revenu fixe</i>	3 831	0	10 660	14 491	3 869	0	21 527	25 396
Autres actifs financiers	0	0	35 165	35 165	0	0	39 524	39 524
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	3 831	0	45 825	49 656	3 869	0	61 051	64 920
Dérivés de taux	0	6 850	0	6 850	0	8 291	0	8 291
Instruments dérivés de couverture	0	6 850	0	6 850	0	8 291	0	8 291
Titres de participation	0	0	372 115	372 115	0	0	384 229	384 229
Autres titres	237 899	0	39 603	277 502	209 376	0	38 966	248 342
<i>Titres à revenu fixe</i>	237 899	0	9 726	247 625	209 376	0	10 145	219 521
<i>Titres à revenu variable</i>	0	0	29 877	29 877	0	0	28 821	28 821
Actifs financiers disponibles à la vente	237 899	0	411 718	649 617	209 376	0	423 195	632 571
PASSIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	9 227	0	9 227	0	10 820	0	10 820
<i>Dérivés de taux</i>	0	9 227	0	9 227	0	10 820	0	10 820
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	9 227	0	9 227	0	10 820	0	10 820
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	99 600	0	99 600	0	117 552	0	117 552
Instruments dérivés de couverture	0	99 600	0	99 600	0	117 552	0	117 552

2.1.6.5.5.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	01/01/2015 ⁽¹⁾	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Exercice 2015
		Au compte de résultat					
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	
ACTIFS FINANCIERS							
Titres	21 527	(225)	14	0	0	(10 656)	10 660
<i>Titres à revenu fixe</i>	21 527	(225)	14	0	0	(10 656)	10 660
Autres actifs financiers	39 524	(4 359)	0	0	0	0	35 165
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	61 051	(4 584)	14	0	0	(10 656)	45 825
Titres de participation	384 229	8 875	4 484	5 516	2 570	(33 559)	372 115
Autres titres	38 966	275	66	1 689	3 297	(4 690)	39 603
<i>Titres à revenu fixe</i>	10 145	95	0	(23)	0	(491)	9 726
<i>Titres à revenu variable</i>	28 821	180	66	1 712	3 297	(4 199)	29 877
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	423 195	9 150	4 550	7 205	5 867	(38 249)	411 718
PASSIFS FINANCIERS							
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des crédits structurés accordés aux collectivités locales et des titres de participation.

Au cours de l'exercice, 9 130 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 4 566 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

Ces gains et pertes impactent entièrement le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, 7 205 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

2.1.6.5.5.3. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le Groupe Caisse d'Épargne Picardie n'a pas constaté de transferts de niveaux au cours de l'exercice 2015.

2.1.6.5.5.4. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Épargne Picardie est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 3 321 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 3 555 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 10 190 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 9 527 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le groupe Caisse d'Épargne Picardie n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

2.1.6.5.6. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

2.1.6.5.6.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 926 902	2 825 602
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 926 902	2 825 602

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	251 803	64 509
Comptes et prêts ⁽¹⁾	2 625 579	2 711 493
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	49 520	49 600
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 926 902	2 825 602

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 621 287 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (1 838 258 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 535 962 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (949 079 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

2.1.6.5.6.2. Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur la clientèle	6 579 395	6 466 804
Dépréciations individuelles	(101 124)	(94 310)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(14 093)	(13 346)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	6 464 178	6 359 148

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	49 114	58 707
Crédits de trésorerie	462 559	454 150
Crédits à l'équipement	1 860 709	1 855 874
Crédits au logement	3 911 752	3 789 546
Prêts subordonnés	10 606	10 608
Autres crédits	35 778	39 379
Autres concours à la clientèle	6 281 404	6 149 557
Titres assimilés à des prêts et créances	38 016	45 472
Prêts et créances dépréciés	210 861	213 068
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	6 579 395	6 466 804

2.1.6.5.7. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	60 667	61 583
Obligations et autres titres à revenu fixe	3	3
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	60 670	61 586
Dépréciation	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE	60 670	61 586

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14.

2.1.6.5.8. Reclassement d'actifs financiers

Actifs financiers reclassés en application de l'amendement de 2008 (IFRS 7.12 et 7.12A)

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours du second semestre 2008.

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable à la date du reclassement	Valeur nette comptable au 31 décembre 2014	Valeur nette comptable au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2015
Actifs reclassés en 2008					
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	94 675	40 827	33 054	43 831	35 704
Total des titres reclassés en 2008	94 675	40 827	33 054	43 831	35 704

Résultats et variations de capitaux propres de l'exercice 2015 afférents aux actifs financiers reclassés

<i>en milliers d'euros</i>	PNB	Coût du risque	Total (avant impôts)
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	192	(490)	(298)
TOTAL	192	(490)	(298)

Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les actifs financiers n'avaient pas été reclassés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014	Variations
Variation de juste valeur qui aurait été enregistrée en gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres			
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	2 650	3 004	(354)
TOTAL	2 650	3 004	(354)

2.1.6.5.9. Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plus-values latentes sur OPCVM	132	116
Provisions pour passifs sociaux	2 820	2 878
Provisions pour activité d'épargne-logement	5 379	5 017
Provisions sur base de portefeuille	4 659	4 595
Différences temporelles relatives aux instruments financiers	2 736	5 898
Autres provisions non déductibles	22 060	20 218
Autres sources de différences temporelles ⁽¹⁾	12 149	9 750
Impôts différés liés aux décalages temporels	49 935	48 473
Impôts différés nets	49 935	48 473
Comptabilisés :		
– à l'actif du bilan	49 935	48 473
– au passif du bilan	0	0

(1) Dont 4 700 milliers d'euros relatifs aux étalements de frais de dossier (CRC 2009-03) et 7 343 milliers d'euros relatifs aux prêts à taux zéro (produits constatés d'avance et imputation du crédit d'impôt).

2.1.6.5.10. Compte de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	71 278	74 324
Charges constatées d'avance	432	450
Produits à recevoir	15 453	18 288
Autres comptes de régularisation	14 975	17 313
Comptes de régularisation - actif	102 138	110 375
Dépôts de garantie versés	118 129	131 510
Débiteurs divers	10 650	14 653
Actifs divers	128 779	146 163
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	230 917	256 538

2.1.6.5.11. Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	3 956	(3 611)	345	3 967	(3 531)	436
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			345			436

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 2 154 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (2 220 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

2.1.6.5.12. Immobilisations

	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	24 637	(18 779)	5 858	23 891	(18 535)	5 356
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	121 648	(101 468)	20 180	119 292	(96 720)	22 572
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	146 285	(120 247)	26 038	143 183	(115 255)	27 928
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	1 695	0	1 695	1 695	0	1 695
- Logiciels	2 210	(2 172)	38	2 120	(2 096)	24
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 905	(2 172)	1 733	3 815	(2 096)	1 719

2.1.6.5.13. Ecart d'acquisition

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.5.14. D

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

2.1.6.5.14.1. Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes à vue	10 069	13 694
Dettes à vue envers les établissements de crédit	10 069	13 694
Emprunts et comptes à terme	1 921 323	1 992 002
Opérations de pension	30 175	30 175
Dettes rattachées	14 184	14 419
Dettes à termes envers les établissements de crédit	1 965 682	2 036 596
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	1 975 751	2 050 290

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élevaient à 1 963 400 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (2 031 847 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

2.1.6.5.14.2. Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	1 367 356	1 184 582
Livret A	2 222 013	2 334 316
Plans et comptes épargne-logement	1 642 457	1 484 471
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 356 918	1 347 270
Dettes rattachées	727	733
Comptes d'épargne à régime spécial	5 222 115	5 166 790
Comptes et emprunts à vue	8 249	7 757
Comptes et emprunts à terme	581 165	637 866
Dettes rattachées	49 754	45 436
Autres comptes de la clientèle	639 168	691 059
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	7 228 639	7 042 431

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

2.1.6.5.15. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 357	2 065
Total	1 357	2 065
Dettes rattachées	141	172
TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	1 498	2 237

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

2.1.6.5.16. Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	46 113	36 120
Produits constatés d'avance	1 189	1 413
Charges à payer	31 316	33 492
Autres comptes de régularisation créditeurs	26 151	31 108
Comptes de régularisation - passif	104 769	102 133
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	9 982	8 985
Créditeurs divers	22 989	22 679
Passifs divers	32 971	31 664
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	137 740	133 797

2.1.6.5.17. Provisions techniques des contrats d'assurance

Le Groupe Caisse d'Épargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.5.18. Provisions

	31/12/2014	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2015
<i>en milliers d'euros</i>						
Provisions pour engagements sociaux	15 226	707	0	(163)	(6 562)	9 208
Provisions pour restructurations	500	330	(330)	0	0	500
Risques légaux et fiscaux	23 154	3 136	(603)	(3 016)	5 858	28 529
Engagements de prêts et garantis	11 811	3 362	0	(4 122)	0	11 051
Provisions pour activité d'épargne-logement	14 573	1 051	0	0	0	15 624
Autres provisions d'exploitation	644	53	(6)	(197)	(1)	493
Total des provisions	65 908	8 639	(939)	(7 498)	(705)	65 405

2.1.6.5.18.1. Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) ancienneté de moins de 4 ans	805 601	595 183
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	447 477	464 622
ancienneté de plus de 10 ans	242 346	282 135
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 495 424	1 341 940
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	129 917	132 006
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	1 625 341	1 473 946

2.1.6.5.18.2. Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	4 283	5 946
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	11 115	15 123
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	15 398	21 068

2.1.6.5.18.3. Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Dotations/Reprises nettes	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	5 182	3 048	8 229
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 171	(654)	2 517
ancienneté de plus de 10 ans	4 561	(990)	3 571
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	12 914	1 403	14 317
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 006	-428	1 579
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(141)	37	(105)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(205)	38	(167)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(347)	75	(272)

2.1.6.5.19. Dettes subordonnées

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.5.20. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

2.1.6.5.20.1. Parts sociales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	13 425	20	268 493	13 425	20	268 493
Valeur à la clôture	13 425		268 493	13 425		268 493

Les SOCIÉTÉ LOCALE D'EPARGNE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Picardie.

2.1.6.5.21. Participations ne donnant pas le contrôle

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.5.22. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	703	(1 046)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(242)	360
Eléments non recyclables en résultat	461	(686)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	6 888	2 077
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	6 500	3 880
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	388	(1 803)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	5 781	741
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	5 788	744
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	(7)	(3)
Impôts	(2 694)	(977)
Eléments recyclables en résultat	9 975	1 841
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)	10 436	1 155

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	703	(242)	461	(1 046)	360	(686)
Eléments non recyclables en résultat			461			(686)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	6 888	(704)	6 184	2 077	(728)	1 349
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	5 781	(1 990)	3 791	741	(249)	492
Eléments recyclables en résultat			9 975			1 841
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)			10 436			1 155
Part du groupe			10 436			1 155

2.1.6.6. Note 6 – Notes relatives au compte de résultat

2.1.6.6.1. Intérêts, produits et charges assimilées

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	227 809	(95 296)	132 513	247 908	(106 601)	141 307
Prêts et créances avec les établissements de crédit	52 446	(23 296)	29 150	64 038	(36 437)	27 601
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	0	(27)	(27)	0	(62)	(62)
Instruments dérivés de couverture	6 533	(33 580)	(27 047)	8 831	(35 818)	(26 987)
Actifs financiers disponibles à la vente	8 139	0	8 139	8 855	0	8 855
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 543	0	1 543	1 577	0	1 577
Actifs financiers dépréciés	721	0	721	1 055	0	1 055
Autres produits et charges d'intérêts	1 004	0	1 004	2 570	0	2 570
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	298 195	(152 199)	145 996	334 834	(178 918)	155 916

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 7 284 milliers d'euros (8 302 milliers d'euros en 2014) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 051 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (1 144 milliers d'euros de reprise nette au titre de l'exercice 2014).

2.1.6.6.2. Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	40	0	40	29	0	29
Opérations avec la clientèle	36 163	(17)	36 146	31 880	(1)	31 879
Prestation de services financiers	5 852	(3 918)	1 934	6 769	(4 406)	2 363
Vente de produits d'assurance vie	17 170		17 170	16 957		16 957
Moyens de paiement	19 629	(6 456)	13 173	19 627	(6 655)	12 972
Opérations sur titres	2 219	(90)	2 129	2 967	(71)	2 896
Activités de fiducie	1 633	(1 658)	(25)	1 703	(1 617)	86
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	4 927	(294)	4 633	4 271	(231)	4 040
Autres commissions	21 045	0	21 045	20 943	0	20 943
TOTAL DES COMMISSIONS	108 678	(12 433)	96 245	105 146	(12 981)	92 165

2.1.6.6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats sur instruments financiers de transaction	218	(2 846)
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	(311)	3 525
Résultats sur opérations de couverture	791	(483)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	784	(480)
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	7	(3)
Résultats sur opérations de change	4	(11)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	702	185

2.1.6.6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponible à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats de cession	785	2 646
Dividendes reçus	13 368	8 756
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(540)	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	13 613	11 402

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2015.

2.1.6.6.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Revenus	0		0	2	0	2
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	2	0	2
Résultat de cession d'immeubles de placement	0		0	121	0	121
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement	0	(91)	(91)	0	(96)	(96)
Revenus et charges sur immeubles de placement	36	0	36	35	0	35
Produits et charges sur immeubles de placement	36	(91)	(55)	156	(96)	60
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	107	0	107	106	0	106
Charges refacturées et produits récédés	431	0	431	507	0	507
Autres produits et charges divers d'exploitation	2 972	(2 636)	336	3 566	(2 255)	1 311
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	74	74	2 108	(8 418)	(6 310)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	3 510	(2 562)	948	6 287	(10 673)	(4 386)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	3 546	(2 653)	893	6 445	(10 769)	(4 324)

Produits et charges des activités d'assurance

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.6.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Charges de personnel	(82 551)	(84 808)
Impôts et taxes	(6 322)	(6 332)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(57 636)	(57 049)
Autres frais administratifs	(63 958)	(63 381)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(146 509)	(148 189)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

2.1.6.6.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(15 634)	(17 134)
Récupérations sur créances amorties	583	303
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(1 260)	(1 615)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(16 311)	(18 446)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations avec la clientèle	(16 311)	(18 446)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(16 311)	(18 446)

2.1.6.6.8. Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(25)	114
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(9)	(317)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(34)	(203)

2.1.6.6.9. Variation de valeur des écarts d'acquisition

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné

2.1.6.6.10. Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Impôts courants	(33 740)	(31 388)
Impôts différés	4 652	3 382
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(29 088)	(28 006)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2015	Exercice 2014
	en milliers d'euros	en milliers d'euros
Résultat net (part du groupe)	58 079	52 504
Impôts	(29 088)	(28 006)
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	87 167	80 510
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	30 012	27 720
Effet des différences permanentes	1 768	3 028
Impôts à taux réduit et activités exonérées	610	100
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(3 519)	(2 612)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(86)	(182)
Autres éléments	2 151	(620)
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(29 088)	(28 006)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	31,43%	32,48%

2.1.6.7. Note 7 – Exposition aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

2.1.6.7.1. Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

2.1.6.7.1.1. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques

2.1.6.7.1.2. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Caisse d'Épargne Picardie au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2015	Encours net 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	49 657	64 922
Instruments dérivés de couverture	6 850	8 291
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	247 625	219 521
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 926 902	2 825 602

Prêts et créances sur la clientèle	6 464 178	6 359 148
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	60 670	61 586
Exposition des engagements au bilan	9 755 882	9 539 070
Garanties financières données	206 525	237 394
Engagements par signature	647 351	495 977
Exposition des engagements au hors bilan	853 876	733 371
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	10 609 758	10 272 441

2.1.6.7.1.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2015
Opérations avec la clientèle	107 656	28 880	(21 320)	1	115 217
Dépréciations déduites de l'actif	107 656	28 880	(21 320)	1	115 217
Provisions sur engagements hors bilan	11 811	3 362	(4 122)	0	11 051
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	119 467	32 242	(25 442)	1	126 268

2.1.6.7.1.4. Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	36 041	1 174	1 326	306	109 737	148 584
TOTAL AU 31/12/2015	36 041	1 174	1 326	306	109 737	148 584

Encours non dépréciés présentant des impayés	Encours	Total des
--	---------	-----------

<i>en milliers d'euros</i>	< ou = 90 jours	> 90 jours et ≤ 180 jours	> 180 jours et ≤ 1 an	> 1 an		
Prêts et avances	35 993	1 304	124	2 232	118 758	158 411
TOTAL AU 31/12/2014	35 993	1 304	124	2 232	118 758	158 411

2.1.6.7.1.5. Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	73 089	(24 857)	35 719	76 972	(20 675)	33 788
Hors-bilan	91	0	0	3 161	0	33 989

2.1.6.7.1.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné

2.1.6.7.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose essentiellement du résultat des stress tests globaux et de la VaR du Groupe

2.1.6.7.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

2.1.6.7.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2015
Caisse, banques centrales	44 029	-					44 029
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						1	1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	386	98	544	14 936	25 063	8 629	49 656
Instruments dérivés de couverture						6 850	6 850
Instruments financiers disponibles à la vente	11 621	5 000	25 491	86 402	106 448	414 655	649 617
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 242 376	120 354	113 769	403 680	46 723	-	2 926 902
Prêts et créances sur la clientèle	191 824	101 355	429 621	1 960 229	3 637 395	143 755	6 464 179
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						33 148	33 148
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	484	-	-	5 973	54 213	-	60 670
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	2 490 720	226 807	569 425	2 471 220	3 869 842	607 038	10 235 052
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						9 227	9 227
Instruments dérivés de couverture						99 600	99 600
Dettes envers les établissements de crédit	24 252	257 698	403 293	935 521	353 371	1 007	1 975 142
Dettes envers la clientèle	5 497 952	41 766	259 558	977 763	450 716	884	7 228 639
Dettes subordonnées	2	-	-	-	-	-	2
Dettes représentées par un titre	883	18	153	444	-	-	1 498
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	5 523 087	299 482	663 004	1 913 728	804 087	110 718	9 314 106
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	111 875	29 914	67 915	246 540	202 158	1	658 403
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	111 875	29 914	67 915	246 540	202 158	1	658 403
Engagements de garantie en faveur des éta de crédit	163	1	145	378	1 594	-	2 281
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	511	287	6 461	32 493	100 419	64 072	204 243
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	674	288	6 606	32 871	102 013	64 072	206 524

2.1.6.8. Note 8 – Avantage au personnel

2.1.6.8.1. Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	(44 681)	(48 138)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(10 262)	(9 236)
Autres charges sociales et fiscales	(21 637)	(22 507)
Intéressement et participation	(5 971)	(4 927)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(82 551)	(84 808)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 453 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

2.1.6.8.2. Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif / passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de duration mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers investment

grade). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Le régime CGPCE est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

2.1.6.8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle	165 170	5 898	1 019	172 087	184 065
Juste valeur des actifs du régime	(188 663)	(968)	0	(189 631)	(182 998)
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	26 752	0		26 752	8 301
Solde net au bilan	3 259	4 930	1 019	9 208	9 368
Engagements sociaux passifs	3 259	4 930	1 019	9 208	9 368
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0

2.1.6.8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle en début de période	177 136	5 920	1 009	184 065	162 909
Coût des services rendus	129	343	76	548	273
Coût des services passés	0	0	0	0	0
Coût financier	3 235	83	12	3 330	4 555
Prestations versées	(3 045)	(207)	(70)	(3 322)	(3 059)
Autres	2	15	(8)	9	268
Variations comptabilisées en résultat	321	234	10	565	2 037
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(2 295)	(241)		(2 536)	(1 225)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	(6 338)	289		(6 049)	24 738
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(3 654)	(304)		(3 958)	(4 480)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(12 287)	(256)		(12 543)	19 033
Autres	0	0	0	0	86
Dette actuarielle calculée en fin de période	165 170	5 898	1 019	172 087	184 065

Variation des actifs de couverture

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
Juste valeur des actifs en début de période	181 876	1 122	182 998	157 451
Produit financier	3 326	15	3 341	4 732
Cotisations reçues	0	0	0	0
Prestations versées	(2 980)	(187)	(3 167)	(3 018)
Variations comptabilisées en résultat	346	(172)	174	1 714
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	6 441	18	6 459	23 514
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	6 441	18	6 459	23 514
Autres	0	0	0	319
Juste valeur des actifs en fin de période	188 663	968	189 631	182 998

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2015	Exercice 2014
<i>en milliers d'euros</i>				
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	1 957	(102)	1 855	811
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(18 728)	(274)	(19 002)	(4 481)
Ajustements de plafonnement des actifs	18 298	0	18 298	5 525
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	1 527	(376)	1 151	1 855

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

2.1.6.8.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>					
Coût des services rendus	(129)	(343)	(76)	(548)	(360)
Coût des services passés	0	0	0	0	0
Coût financier	(3 235)	(83)	(12)	(3 330)	(110)
Produit financier	3 326	15	0	3 341	17
Prestations versées	65	20	70	155	41
Cotisations reçues	0	0	0	0	0
Autres (dont plafonnement d'actifs)	(155)	(15)	8	(162)	(268)
Total de la charge de l'exercice	(128)	(406)	(10)	(544)	(680)

2.1.6.8.2.4. Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2015	Exercice 2014
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1,99%	1,84%
Taux d'inflation	1,70%	1,80%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	18 ans	28 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2015, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en %	CGP-CE
Variation de + 1% du taux d'actualisation	-16,42%
Variation de -1% du taux d'actualisation	+21,57%
Variation de + 1% du taux d'inflation	+17,19%
Variation de -1% du taux d'inflation	-13,94%

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	CGP
N+1 à N+5	18 782
N+6 à N+10	23 007
N+11 à N+15	26 073
N+16 à N+20	26 456
> N+20	87 808

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CGP	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (en milliers d'euros)
Trésorerie	0,2%	402
Actions	2,6%	4 880
Obligations	82,6%	155 867
Immobilier	1,4%	2 618
Fonds de placement	13,2%	24 896
TOTAL	100,0%	188 663

2.1.6.9. Note 9 – Information sectorielle

<i>En milliers d'euros</i>	Banque commerciale		Activités financières		Total	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
PNB	214 733	203 247	40 610	54 202	255 343	257 449
Frais de gestion	(149 449)	(145 594)	(6 735)	(8 343)	(156 184)	(153 937)
Résultat Brut d'Exploitation	65 285	57 653	33 875	45 859	99 159	103 512
Coût du risque	(21 330)	(18 052)	2 884	1 742	(18 446)	(16 311)
Résultat des actifs immobilisés	(203)	(33)	0	0	(203)	(34)
Résultat avant impôt	43 751	39 567	36 759	47 600	80 510	87 167
IS	(16 530)	(14 947)	(11 476)	(14 141)	(28 006)	(29 088)
Résultat Net	27 221	24 620	25 283	33 459	52 504	58 079
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>69,60%</i>	<i>71,60%</i>	<i>16,60%</i>	<i>15,40%</i>	<i>61,20%</i>	<i>59,80%</i>

2.1.6.10. Note 10 – Engagements

2.1.6.10.1. Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés en faveur :		
de la clientèle	658 402	507 788
- Ouvertures de crédit confirmées	653 340	503 911
- Autres engagements	5 062	3 877
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	658 402	507 788
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	300 000	300 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	300 000	300 000

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	2 281	1 339
d'ordre de la clientèle	204 244	236 055
Autres engagements donnés ⁽²⁾	NC	2 340 938
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	206 525	2 578 332
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	58 428	51 419
de la clientèle	3 458 709	3 194 608
Autres engagements reçus ⁽²⁾	NC	1 104 929
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	3 517 137	4 350 956

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

(2) A partir du 31 décembre 2015, les « autres valeurs données en garantie » et « autres valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie ».

2.1.6.11. Note 11 – Transaction avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

2.1.6.11.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (cas notamment de la SAS Triton et BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Société mère	Entreprises associées	Société mère	Entreprises associées
Crédits	1 244 962	5 809	929 522	1 331
Autres actifs financiers	316 719	27 311	317 962	31 360
Autres actifs	1 615	130	3 156	104
Total des actifs avec les entités liées	1 563 296	33 250	1 250 640	32 795
Dettes	1 533 393	10 343	1 631 394	0
Autres passifs	0	984	1	1 069
Total des passifs envers les entités liées	1 533 393	11 327	1 631 395	1 069
Intérêts, produits et charges assimilés	13 827	17	5 835	8
Commissions	102	-57	53	48
Résultat net sur opérations financières	6 153	6 716	5 714	1 035
Produits nets des autres activités	30	0	54	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	20 112	6 676	11 656	1 091
Engagements donnés	214 141	18 843	217 952	17 605
Engagements reçus	300 000	23 399	300 000	14 111
Engagements sur instruments financiers à terme	1 610	0	1 088	0
Total des engagements avec les entités liées	515 751	42 242	519 040	31 716

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 - Périmètre de consolidation.

2.1.6.11.2. Transaction avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Picardie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Avantages à court terme	1 633	1 597
Avantages postérieurs à l'emploi	751	712
Total	2 384	2 309

Avantages à court terme

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Paielements sur base d'actions

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de l'entité Caisse d'Epargne Picardie sont décrits au paragraphe 2.4.4 du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 720 milliers d'euros sur l'exercice 2015.

2.1.6.11.3. Relation avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Garanties données	4 669	24 941
Encours de dépôts bancaires	23 452	23 201

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Charges financières sur dépôts bancaires	345	253

2.1.6.12. Note 12 – Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

2.1.6.12.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie.

en milliers d'euros	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2015
	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie				
Actifs financiers disponibles à la vente	34 599	0	0	34 599
Prêts et créances	0	2 391 077	913 034	3 304 111
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	34 599	2 391 077	913 034	3 338 710
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	34 599	2 391 077	913 034	2 604 761

2.1.6.12.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Caisse d'Épargne Picardie réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le groupe Caisse d'Épargne Picardie cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;

- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2015, 913 034 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne Picardie n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

2.1.6.12.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont, GCE Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNI ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

2.1.6.12.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.12.2. Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.13. Note 13 – Compensation d’actifs et de passifs financiers

Le groupe n’opère pas de compensation d’actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d’IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d’opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C’est le cas notamment des dérivés ou d’encours de pensions livrées de gré à gré faisant l’objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d’un règlement simultané de l’actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu’en cas de défaillance, d’insolvabilité ou de faillite de l’une ou l’autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d’opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

2.1.6.13.1. Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Le Groupe Caisse d’Epargne Picardie n’est pas concerné.

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	6 848	6 848	0	0	8 294	8 294	0	0
TOTAL	6 848	6 848	0	0	8 294	8 294	0	0

2.1.6.13.2. Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

<i>en milliers d'euro</i>	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	108 824	6 848	101 976	0	128 373	8 294	120 079	0
Opérations de pension	30 227	30 227	0	0	30 236	30 236	0	0
TOTAL	139 051	37 075	101 976	0	158 609	38 530	120 079	0

2.1.6.14. Note 14 – Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 941 612	0	1 259 514	1 682 098	2 859 404	0	952 701	1 906 703
Prêts et créances sur la clientèle	6 635 868	0	1 544 613	5 091 255	6 488 987	0	1 388 570	5 100 417
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	69 410	69 410	0	0	71 026	71 026	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	2 004 253	0	1 969 340	34 913	2 091 469		2 053 449	38 020
Dettes envers la clientèle	7 274 301	0	2 052 185	5 222 116	7 097 407		1 930 619	5 166 788
Dettes représentées par un titre	1 763	0	1 763	0	2 360		2 360	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0		0	0

2.1.6.15. Note 15 – Intérêts dans les entités structurées non consolidées

2.1.6.15.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Caisse d'Épargne Picardie détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Épargne Picardie.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Caisse d'Épargne Picardie à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Épargne Picardie restitue dans la note 15.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- Gestion d'actif :

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

- Titrisation :

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de «notes» de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

- Financements (d'actifs) structurés :

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO). Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

2.1.6.15.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

<i>en milliers d'euros</i>	Gestion d'actifs	Autres activités	Total au 31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente	13 490	23 127	36 617
TOTAL ACTIF	13 490	23 127	36 617
TOTAL PASSIF	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	16 878	16 878
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	13 490	40 005	53 495
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	344 948	255 018	599 966

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

2.1.6.15.3. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Le groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas sponsor d'entités structurées.

2.1.6.16. Note 16 – Périmètre de consolidation

2.1.6.16.1. Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2015

Le Groupe Caisse d'Épargne Picardie n'a pas connu d'évolution de son périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2015.

2.1.6.16.2. Opérations de titrisation

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Caisse d'Épargne Picardie a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

2.1.6.16.3. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation ^(a)	Activités	Taux de d'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode (a)
CAISSE D'EPARGNE PICARDIE	France	Etablissement de crédit			
SOCIÉTÉ LOCALE D'EPARGNE PICARDIE			100%	100%	IG
FCT TRUE SALE (SILO)			100%	100%	IG

2.1.6.17. Note 17 – Honoraire des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	TOTAL				PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG			
	2015		2014		2015		2014		2015		2014	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	197	98%	283	100%	101	96%	144	100%	96	100%	139	100%
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	4	2%	0	0%	4	4%	0	0%	0	0%	0	0%
TOTAL	201	100%	283	100%	105	100%	144	100%	96	100%	139	100%
Variation (%)	-29%				-27%				-31%			

2.2. COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2015

2.2.1. Bilan et Hors bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2015	31/12/2014
CAISSES, BANQUES CENTRALES		44 029	45 153
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	101 764	102 671
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 926 985	2 825 385
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	5 422 304	5 303 093
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	1 279 759	1 270 070
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	22 023	28 400
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	39 091	34 710
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	328 689	344 578
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.5	1 733	1 719
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.5	26 383	28 363
AUTRES ACTIFS	3.7	140 956	158 046
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	117 803	127 195
TOTAL DE L'ACTIF		10 451 519	10 269 383

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	658 402	507 789
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	206 525	237 393

PASSIF	Notes	31/12/2015	31/12/2014
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	1 972 898	2 045 379
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	7 228 414	7 041 152
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.6	1 497	2 236
AUTRES PASSIFS	3.7	146 741	131 121
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	123 165	122 029
PROVISIONS	3.9	80 325	78 319
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.10	80 794	80 757
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.11	817 685	768 390
Capital souscrit		268 493	268 493
Réserves		409 404	401 696
Report à nouveau		85 418	46 814
Résultat de l'exercice (+/-)		54 370	51 387
TOTAL DU PASSIF		10 451 519	10 269 383

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	300 000	300 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	58 427	51 419
ENGAGEMENTS SUR TITRES		2 843	4 221

2.2.2. Compte de résultat

	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés	5.1	305 135	338 566
Intérêts et charges assimilées	5.1	(156 826)	(181 955)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	11 631	8 964
Commissions (produits)	5.3	106 600	105 198
Commissions (charges)	5.3	(12 615)	(13 495)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	4	16
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	1 763	3 929
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	5 987	6 283
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(4 934)	(11 543)
PRODUIT NET BANCAIRE		256 745	255 963
Charges générales d'exploitation	5.7	(146 142)	(147 368)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(7 429)	(7 996)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		103 174	100 599
Coût du risque	5.8	(14 677)	(17 661)
RESULTAT D'EXPLOITATION		88 497	82 938
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	(135)	(194)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		88 362	82 744
Impôt sur les bénéfices	5.10	(33 955)	(31 086)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		(37)	(271)
RESULTAT NET		54 370	51 387

2.2.3. Notes annexes aux comptes individuels annuels

2.2.3.1. Note 1 – Cadre général

2.2.3.1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie l'entité Caisse d'Épargne Picardie comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les sociétés locales d'Épargne sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,25 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

2.2.3.1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.2.3.1.3. Evénements significatifs

Le Groupe BPCE est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

2.2.3.1.4. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture.

2.2.3.2. Note 2 – Principes et méthodes comptables

2.2.3.2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Picardie sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2.3.2.2. Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de la période.

2.2.3.2.3. Principes comptables et méthode d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.3.2.3.1. Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

2.2.3.2.3.2. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond

au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles

permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.2.3.2.3.3. Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement et titres de placement.

Pour les titres de placement et d'investissement, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

La Caisse d'Épargne Picardie ne détient pas de titres de transaction.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

La Caisse d'Épargne Picardie ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

La Caisse d'Épargne Picardie ne détient que des certificats d'association des fonds de garantie des dépôts.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.2.3.2.3.4. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 1 an.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
<i>Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes</i>	<i>20 ans</i>
<i>Toitures</i>	<i>20 ans</i>
<i>Installations de chauffage ou de climatisation</i>	<i>10 ans</i>
<i>Ouvrants (portes et fenêtres)</i>	<i>20 ans</i>
<i>Câblages</i>	<i>10 ans</i>
<i>Autres agencements et installations des constructions</i>	<i>10 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.2.3.2.3.5. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

2.2.3.2.3.6. Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.2.3.2.3.7. Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.2.3.2.3.8. Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le

même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

La Caisse d'Épargne Picardie ne détient pas d'instruments conditionnels.

2.2.3.2.3.9. Intérêts et assimilés – commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.2.3.2.3.10. Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.2.3.2.3.11. Impôts sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Picardie, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

2.2.3.2.3.12. Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 29 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 12 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 096 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 929 milliers d'euros dont 650 milliers d'euros comptabilisés en charge et 279 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

2.2.3.3. Note 3 – Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

2.2.3.3.1. Opérations interbancaires

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2015	31/12/2014
Créances à vue	251 802	64 246
<i>Comptes ordinaires</i>	251 802	64 246
Créances à terme	2 641 559	2 719 342
<i>Comptes et prêts à terme</i>	2 593 559	2 671 342
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	48 000	48 000
Créances rattachées	33 624	41 797
TOTAL	2 926 985	2 825 385

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 250 738 milliers d'euros à vue et 1 022 591 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 621 287 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2015	31/12/2014
Dettes à vue	10 069	13 691
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	3 010	2 321
<i>Autres sommes dues</i>	7 059	11 370
Dettes à terme	1 948 646	2 017 268
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	1 918 471	1 987 093
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	30 175	30 175

Dettes rattachées	14 183	14 420
TOTAL	1 972 898	2 045 379

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 703 milliers d'euros à vue et 1 533 259 milliers d'euros à terme.

2.2.3.3.2. Opérations avec la clientèle

2.2.3.3.2.1. Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	48 283	57 858
Créances commerciales	10 421	11 740
Autres concours à la clientèle	5 238 306	5 093 783
<i>Crédits à l'exportation</i>	69	85
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	461 133	452 572
<i>Crédits à l'équipement</i>	1 844 082	1 839 125
<i>Crédits à l'habitat</i>	2 899 443	2 766 154
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	9 595	9 165
<i>Prêts subordonnés</i>	10 600	10 600
<i>Autres</i>	13 384	16 082
Créances rattachées	19 727	22 182
Créances douteuses	206 543	212 394
Dépréciations des créances sur la clientèle	(100 976)	(94 864)
TOTAL	5 422 304	5 303 093

Les créances restructurées représentent 24 484 milliers d'euros dont 7 682 milliers d'euros reclassés en encours sains.

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale, ou au Système européen de Banque Centrale et effectivement apportées en garantie se montent à 1 608 344 milliers d'euros.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2015	31/12/2014
	<i>Livret A</i>	2 222 014
<i>PEL / CEL</i>	1 642 457	1 484 470
<i>Livret Jeune, Livret B, LDD</i>	933 502	916 287
<i>LEP</i>	397 742	407 057
<i>PEP</i>	9 446	10 461
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	16 229	13 465
Comptes d'épargne à régime spécial	5 221 389	5 166 056
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	1 947 682	1 820 479
Autres sommes dues	8 249	7 757
Dettes rattachées	51 094	46 860
Total	7 228 414	7 041 152

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 367 401	////	1 367 401	1 185 218	////	1 185 218
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	40	40
Autres comptes et emprunts	0	580 281	580 281	0	635 221	635 221
Total	1 367 401	580 281	1 947 682	1 185 218	635 261	1 820 479

2.2.3.3.2. Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	1 021 182	61 078	(33 874)	39 300	(23 078)
Entrepreneurs individuels	201 709	22 853	(11 054)	14 705	(7 531)
Particuliers	2 892 805	113 186	(53 018)	72 828	(36 121)
Administrations privées	47 076	1 419	(1 300)	913	(886)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 100 851	7 846	(1 603)	5 048	(1 092)
Autres	33 387	160	(127)	103	(86)
Créances rattachées	19 727	0	0	0	0
Total au 31/12/2015	5 316 737	206 542	(100 976)	132 897	(68 794)
Total au 31/12/2014	5 185 562	212 394	(94 864)	133 448	(66 338)

2.2.3.3.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

2.2.3.3.3.1. Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	15 000	85 931	100 931	15 000	86 837	101 837
Créances rattachées	109	724	833	109	725	834
Effets publics et valeurs assimilées	15 109	86 655	101 764	15 109	87 562	102 671
Valeurs brutes	141 210	1 131 357	1 272 567	81 112	1 181 973	1 263 085
Créances rattachées	10 096	1 364	11 460	7 873	2 770	10 643
Dépréciations	(1 962)	(2 306)	(4 268)	(1 191)	(2 467)	(3 658)
Obligations et autres titres à revenu fixe	149 344	1 130 415	1 279 759	87 794	1 182 276	1 270 070
Montants bruts	23 054	///	23 054	29 428	///	29 428
Dépréciations	(1 031)	///	(1 031)	(1 028)	///	(1 028)
Actions et autres titres à revenu variable	22 023	///	22 023	28 400	///	28 400
TOTAL	186 476	1 217 070	1 403 546	131 303	1 269 838	1 401 141

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 187 670 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	140 058	148 011	288 069	70 189	180 358	250 547
Titres non cotés	14 177	152 397	166 574	4 718	160 067	164 785
Titres prêtés	0	913 000	913 000	20 000	925 815	945 815
Créances douteuses	13	1 573	1 586	14	103	117
Créances rattachées	10 205	2 089	12 294	7 982	3 495	11 477
TOTAL	164 453	1 217 070	1 381 523	102 903	1 269 838	1 372 741
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>13 158</i>	<i>118 640</i>	131 798	<i>23 367</i>	<i>118 640</i>	142 007

913 034 milliers d'euros d'obligations senior souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 913 000 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement ont générées 1 441 milliers d'euros de dotations au 31 décembre 2015 contre 670 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 13 987 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 9 560 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 15 175 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2014, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 19 412 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 46 881 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 25 484 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 545 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 55 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 101 764 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Actions et autres titres à revenu variable

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
	Placement	Placement
Titres non cotés	22 023	28 400
TOTAL	22 023	28 400

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 1 031 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 1 028 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 6 174 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 6 564 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

2.2.3.3.2. Evolution des titres d'investissement

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2015	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2015
Effets publics	87 562	0	(918)	11	86 655
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 182 276	(51 709)	(1)	(151)	1 130 415
TOTAL	1 269 838	(51 709)	(919)	(140)	1 217 070

2.2.3.3.3. Reclassement d'actifs

Aucun transfert n'est intervenu au cours de l'exercice 2015. Les transferts de titres de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » intervenus au cours de l'exercice 2008 ont été réalisés conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant son amendement par le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008.

Type de reclassement	Montant reclassé à la date du reclassement			Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisé e s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionné e s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes (1)	Titres échus au 31/12/2015	31/12/2015			
Titres de placement à titres d'investissement	478 339	(396 925)	81 414	(90)	0	3 116

(1) Encours net des provisions existantes sur les titres reclassés au 1er janvier 2008.

Le montant de la provision pour dépréciation des titres de placement qui ont été reclassés en titres d'investissement s'élevait à 9 581 milliers d'euros au 1er janvier 2008.

Les mouvements des exercices suivants s'établissent comme suit :

	Montant	Mouvement
Exercice 2008	1039	Reprise
Exercice 2009	1659	Reprise
Exercice 2010	958	Reprise
Exercice 2011	1471	Reprise
Exercice 2012	920	Reprise
Exercice 2013	620	Reprise
Exercice 2014	503	Reprise
Exercice 2015	650	Reprise

2.2.3.3.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

2.2.3.3.4.1. Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2015
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	35 189	4 499	(115)	(5)	39 568
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	419 306	25	(15 865)	(106)	403 360
Valeurs brutes	454 495	4 524	(15 980)	(111)	442 928
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	479	0	(2)	0	477
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	74 728	2	(59)	0	74 671
Dépréciations	75 207	2	(61)	0	75 148
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	379 288	4 522	(15 919)	(111)	367 780

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 3 439 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 3 474 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (2 289 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 306 210 milliers d'euros pour les titres BPCE.

2.2.3.3.4.2. Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
PICARDIE FONCIERE 8 rue Vadé 80064 Amiens Cedex 9	4 000	79	100,00 %	4 000	4 000	0	0	0	34	0	Résultat au 31/12/2015
SAS NSAVADE 8 rue Vadé 80064 Amiens Cedex 9	7 000	(654)	100,00 %	7 000	7 000	8 805	0	1 380	(247)	0	Résultat au 31/12/2015
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
PICARDIE INVESTISSEMENT 18 rue Lamartine BP60533 80005 Amiens Cedex1	35 969	14 404	27,32 %	12 494	12 494	0	0	1 603	2 312	475	Comptes au 30/06/2015
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				2 289	2 289						
Certificats d'associé				1 096	1 096						
Participations dans les sociétés françaises				18 150	16 553	120 986	7 299			22	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

2.2.3.3.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
ECUREUIL CREDIT	50, avenue Pierre Mendès France - 75 013 PARIS	GIE
ECOLOCALE	50, avenue Pierre Mendès France - 75 013 PARIS	GIE
IT-CE	50, avenue Pierre Mendès France - 75 013 PARIS	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20 Avenue Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE
SCI NOYELLE	11 Rue de Fort Noyelle 59113 SECLIN	SCI
SCI Avenue Willy Brandt	135 rue du pont de Flandres 59777 EURALILLE	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271 Boulevard Marcel Paul, 44800 Saint Herblain	SCI
SCI Lavoisier Ecureuil	2 rue Lavoisier 45100 ORLEANS	SCI
SCI Tertiaire	Bâtiment Oxygène, 80 rue de la Vallée - CS81105 - 80011 AMIENS Cedex1	SCI
SNC Ecureuil	5 rue Masseran 75007 PARIS	SNC
BPCE Achats	12-20 rue Fernand BRAUDEL - 75 013 PARIS	GIE
CE Syndication risque	50, avenue Pierre Mendès France - 75 013 PARIS	GIE
GCE Mobiliz	50, avenue Pierre Mendès France - 75 013 PARIS	GIE
BPCE APS	88, avenue de France 75 013 PARIS	GIE
BPCE SF	50, Avenue Pierre Mendès France 75 201 PARIS CEDEX 13	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	151, rue d'Uelzen - 76 230 BOIS GUILLAUME	GIE
SCI MES	4 rue de la Prairie - ZA du Grand Pré - 60650 LA CHAPELLE AUX POTS	SCI

2.2.3.3.4.4. Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2015	31/12/2014
Créances	1 254 237	30 221	1 284 458	918 272
dont subordonnées	49 519	0	49 519	49 600
Dettes	1 503 924	569 906	2 073 830	2 113 972
Engagements donnés	81 428	35 638	117 066	156 427
Engagements de garantie	80 791	34 045	114 836	155 095
Autres engagements donnés	637	1 593	2 230	1 332

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

2.2.3.3.5. Immobilisations incorporelles et corporelles

2.2.3.3.5.1. Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Valeurs brutes	3 815	90	0	0	3 905
Droits au bail et fonds commerciaux	1 695	0	0	0	1 695
Logiciels	2 120	90	0	0	2 210
Amortissements et dépréciations	2 096	76	0	0	2 172
Logiciels	2 096	76	0	0	2 172
Total valeurs nettes	1 719	14	0	0	1 733

2.2.3.3.5.2. Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Valeurs brutes	147 149	5 488	(2 397)	0	150 240
Immobilisations corporelles d'exploitation	143 182	5 488	(2 386)	0	146 284
Terrains	2 604	27	0	81	2 712
Constructions	100 127	1 072	(478)	470	101 191
Autres	40 451	4 389	(1 908)	(551)	42 381
Immobilisations hors exploitation	3 967	0	(11)	0	3 956
Amortissements et dépréciations	118 786	7 482	(2 411)	0	123 857
Immobilisations corporelles d'exploitation	115 255	7 391	(2 400)	0	120 246
Constructions	82 484	4 836	(503)	0	86 817
Autres	32 771	2 555	(1 897)	0	33 429
Immobilisations hors exploitation	3 531	91	(11)	0	3 611
Total valeurs nettes	28 363	(1 994)	14	0	26 383

2.2.3.3.6. Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Bons de caisse et bons d'épargne	1 357	2 065
Dettes rattachées	140	171
TOTAL	1 497	2 236

2.2.3.3.7. Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	10 082	////	9 085
Créances et dettes sociales et fiscales	9 723	12 823	15 908	11 596
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	131 233	123 836	142 138	110 440
TOTAL	140 956	146 741	158 046	131 121

2.2.3.3.8. Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	2	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	4 476	4 575	4 730	4 459
Charges et produits constatés d'avance (1)	8 424	28 318	9 430	34 063
Produits à recevoir/Charges à payer	18 648	42 788	21 396	45 777
Valeurs à l'encaissement	71 278	46 110	74 324	36 120
Autres (2)	14 975	1 374	17 315	1 610
TOTAL	117 803	123 165	127 195	122 029

(1) Passif : Ce solde est composé à hauteur de 24 775 milliers d'euros des montants des subventions et crédits d'impôt restant à amortir sur les prêts à taux zéro.

(2)

Actif : Ce solde est composé de :

Effets en recouvrement :	10599
Compte attente virement :	1053
Débloccage / paiement prêts	2544
Différences de caisse :	43
Autres :	736

Passif : Ce solde est composé de :

Recouvrement / prêts	8
Compte attente virement :	717
Autres :	502
Différences de caisse :	147

2.2.3.3.9. Provisions

2.2.3.3.9.1. Tableau de variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2015
Provisions pour risques de contrepartie	25 879	4 608	0	(4 322)	26 165
Provisions pour engagements sociaux	7 712	1 463	0	(163)	9 012
Provisions pour PEL/CEL	14 573	1 051	0	0	15 624
Autres provisions pour risques	30 155	3 519	(932)	(3 218)	29 524
TOTAL	78 319	10 641	(932)	(7 703)	80 325

2.2.3.3.9.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2015
Dépréciations sur créances sur la clientèle	94 864	23 920	(8 094)	(9 714)	100 976
Dépréciations sur autres créances	576	490	0	0	1 066
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	95 440	24 410	(8 094)	(9 714)	102 042
Provisions sur titres (1)	4 800	0	0	(2 400)	2 400
Provisions sur la clientèle	7 010	4 164	0	(1 722)	9 452
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	11 746	386	0	0	12 132
Provisions sectorielles	1 600	0	0	(200)	1 400
Autres provisions	723	58	0	0	781
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	25 879	4 608	0	(4 322)	26 165
TOTAL	121 319	29 018	(8 094)	(14 036)	128 207

(1) Provisions pour risque sur le portefeuille de titrisation

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

2.2.3.3.9.3. Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Picardie est limité au versement des cotisations (9 808 milliers d'euros en 2015).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Picardie concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2015					Exercice 2014				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		TOTAL	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		TOTAL
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médaille du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médaille du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	161 912	5 898	1 019	3 259	172 088	173 576	5 921	1 009	3 561	184 067
Juste valeur des actifs du régime	188 663	968	0	0	189 631	181 876	1 123	0	0	182 999
Effet du plafonnement d'actif	(9 296)	0	0	0	(9 296)	(9 142)	0	0	0	(9 142)
Ecarts actuariels non reconnus gains/(pertes)	(17 455)	0	0	0	(17 455)	842	0	0	0	842
Coût des services passés non reconnus	0	269	0	(73)	196	0	949	0	706	1 655
SOLDE NET AU BILAN	0	4 661	1 019	3 332	9 012	0	3 849	1 009	2 855	7 713
Engagements sociaux passifs	0	4 661	1 019	3 332	9 012	0	3 848	1 009	2 855	7 712
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Exercice 2015					Exercice 2014				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		TOTAL	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		TOTAL
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médaille du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médaille du travail	Autres avantages	
Coût des services rendus	0	343	76	129	548	0	214	60	87	361
Coût financier	3 173	83	13	62	3 331	4 445	100	27	82	4 654
Produit financier	(3 326)	(15)	0	0	(3 341)	(4 715)	0	0	0	(4 715)
Prestations versées	0	(19)	(71)	(66)	(156)	0	0	(61)	0	(61)
Ecarts actuariels	0	406	(7)	350	749	0	0	117	0	117
Autres	153	15	0	2	170	270	33	0	0	303
TOTAL	0	813	11	477	1 301	0	347	143	169	659

Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régime CGPCE	
	Exercice 2015 CGPCE	Exercice 2014 CGPCE
Taux d'actualisation	1,99 %	1,84 %
Taux d'inflation	1,70 %	1,80 %
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	18 ans	28 ans

<i>Hors CGPCE</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	
	Indemnités de fin de carrière	Médaille du travail	Autres avantages	Indemnités de fin de carrière	Médaille du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	1,65%	1,26%	1,87%	1,44%	1,13%	1,41%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,80%	1,80%	1,80%
Duration	13	9	17	13	9	14

Sur l'année 2015, sur l'ensemble des 12 540 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 6 047 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 3 958 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 2 535 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2015, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 82.62 % en obligations, 2.59 % en actions, 1.39 % en actifs immobiliers et 13.41 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

2.2.3.3.9.4. Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	805 601	595 183
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	447 477	464 622
* ancienneté de plus de 10 ans	242 346	282 135
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 495 424	1 341 940
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	129 917	132 006
TOTAL	1 625 341	1 473 946

Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	4 283	5 946
* au titre des comptes épargne logement	11 115	15 123
TOTAL	15 398	21 069

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations / reprises nettes	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	5 182	3 048	8 230
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 171	(654)	2 517
* ancienneté de plus de 10 ans	4 561	(990)	3 571
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	12 914	1 404	14 318
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 006	(428)	1 578
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(141)	37	(104)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(205)	38	(167)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(347)	(65)	(272)
TOTAL	14 573	1 051	15 624

2.2.3.3.10. Fonds pour risques bancaires généraux

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2015
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	80 757	37	0	0	80 794
TOTAL	80 757	37	0	0	80 794

Au 31 décembre 2015, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 15 822 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 22 196 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle.

2.2.3.3.11. Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2013	268 493	417 773	36 466	722 732
Mouvements de l'exercice	0	30 737	14 921	45 658
Total au 31/12/2014	268 493	448 510	51 387	768 390
Résultat de la période	0	0	54 370	54 370
Distribution de dividendes	0	0	(5 075)	(5 075)
Affectation du résultat aux réserves et RAN	0	46 312	(46 312)	0
Total au 31/12/2015	268 493	494 822	54 370	817 685

Le capital social de la Caisse d'Epargne Picardie s'élève à 268 493 milliers d'euros et est composé de 13 424 627 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2015, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Picardie sont détenues par 19 sociétés locales d'épargne, dont le capital (346 829 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2015, les sociétés locales d'Epargne ont perçu un dividende de 5 075 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2015, les sociétés locales d'Epargne sont titulaires d'un compte courant d'associé de 86 817 milliers d'euros comptabilisé en autres passifs dans les comptes de la Caisse d'Epargne Picardie. Au cours de l'exercice 2015, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 2 749 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Picardie.

2.2.3.3.12. Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2015
Total des emplois	2 763 846	617 710	3 018 984	3 324 972	5 300	9 730 812
Effets publics et valeurs assimilées	833	0	20 973	79 958	0	101 764
Créances sur les établissements de crédit	2 363 260	114 299	402 619	46 807	0	2 926 985
Opérations avec la clientèle	381 707	380 137	1 691 843	2 963 317	5 300	5 422 304
Obligations et autres titres à revenu fixe	18 046	123 274	903 549	234 890	0	1 279 759
Total des ressources	5 822 855	668 961	1 938 935	772 058	0	9 202 809
Dettes envers les établissements de crédit	282 606	409 147	960 316	320 829	0	1 972 898
Opérations avec la clientèle	5 539 349	259 661	978 175	451 229	0	7 228 414
Dettes représentées par un titre	900	153	444	0	0	1 497

2.2.3.4. Note 4 – Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

2.2.3.4.1. Engagements reçus et donnés

2.2.3.4.1.1. Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés		
en faveur de la clientèle	658 402	507 789
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	3 436	2 409
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	649 904	501 503
<i>Autres engagements</i>	5 062	3 877
Total des engagements de financement donnés	658 402	507 789
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	300 000	300 000
Total des engagements de financement reçus	300 000	300 000

2.2.3.4.1.2. Engagement de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	2 281	1 339
- <i>autres garanties</i>	2 281	1 339
D'ordre de la clientèle	204 244	236 054
- <i>cautions immobilières</i>	45 582	40 156
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	2 987	3 640
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	118 287	152 650
- <i>autres garanties données</i>	37 388	39 608
Total des engagements de garantie donnés	206 525	237 393
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	58 427	51 419
Total des engagements de garantie reçus	58 427	51 419

2.2.3.4.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Engagements reçus de la clientèle	////	2 568 860	////	2 306 012
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	2 391 077	0	2 233 225	0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	25 308	937 199	126 981	986 760
Total	2 416 385	3 506 059	2 360 206	3 292 772

Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 984 579 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 953 858 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 475 284 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus Elargissement BCE contre 250 504 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- Aucuns crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 75 066 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 148 481 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 143 765 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 669 106 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 645 607 milliers d'euros au 31 décembre 2014.
- Aucuns crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 107 713 milliers d'euros au 31 décembre 2014.
- 64 844 milliers d'euros de créances SPT auprès de la SCF Trésorerie contre 118 368 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Picardie en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Picardie n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Epargne Picardie effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Picardie. Ce compte reçoit les sommes recouvrées

dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2015, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 25 308 milliers d'euros (contre 19 268 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

2.2.3.4.2. Opérations sur instruments financiers à terme

2.2.3.4.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Opérations fermes						
Opérations de gré à gré	1 651 065	1 651 065	(101 976)	1 322 615	1 322 615	(120 079)
Swaps de taux d'intérêt	1 651 065	1 651 065	(101 976)	1 322 615	1 322 615	(120 079)
Total opérations fermes	1 651 065	1 651 065	(101 976)	1 322 615	1 322 615	(120 079)
Total instruments financiers et change à terme	1 651 065	1 651 065	(101 976)	1 322 615	1 322 615	(120 079)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Picardie sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent sur des swaps de taux.

2.2.3.4.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Opérations fermes	645 795	1 005 270	1 651 065	616 389	706 226	1 322 615
Swaps de taux d'intérêt	645 795	1 005 270	1 651 065	616 389	706 226	1 322 615
Total	645 795	1 005 270	1 651 065	616 389	706 226	1 322 615

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Juste valeur	(64 175)	(37 801)	(101 976)	(69 622)	(50 457)	(120 079)
Total	(64 175)	(37 801)	(101 976)	(69 622)	(50 457)	(120 079)

2.2.3.4.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>En milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2015
Opérations fermes	320 170	455 546	875 349	1 651 065
Opérations de gré à gré	320 170	455 546	875 349	1 651 065
Total	320 170	455 546	875 349	1 651 065

2.2.3.5. Note 5 – Informations sur le compte de résultat

2.2.3.5.1. Intérêts, produits et charges assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	56 779	(31 000)	25 779	68 275	(44 697)	23 578
Opérations avec la clientèle	193 382	(104 236)	89 146	226 501	(114 324)	112 177
Obligations et autres titres à revenu fixe	54 849	(8 110)	46 739	38 468	(8 613)	29 855
Autres*	125	(13 480)	(13 355)	5 322	(14 321)	(8 999)
TOTAL	305 135	(156 826)	148 309	338 566	(181 955)	156 611

* Dont 13 212 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1 051 milliers d'euros pour l'exercice 2015, contre une reprise de 1 145 milliers d'euros pour l'exercice 2014.

2.2.3.5.2. Revenus des titres à revenu variable

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Actions et autres titres à revenu variable	1	1 332
Participations et autres titres détenus à long terme	498	384
Parts dans les entreprises liées	11 132	7 248
TOTAL	11 631	8 964

2.2.3.5.3. Commissions

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	217	(199)	18	262	(514)	(252)
Opérations avec la clientèle	33 322	(1)	33 321	30 810	(1)	30 809
Opérations sur titres	3 853	(90)	3 763	4 665	(71)	4 594
Moyens de paiement	19 629	(6 456)	13 173	19 627	(6 655)	12 972
Opérations de change	44	0	44	43	0	43
Engagements hors-bilan	4 882	(294)	4 588	4 228	(231)	3 997
Prestations de services financiers	24 057	(5 575)	18 482	24 351	(6 023)	18 328
Activités de conseil	12	0	12	10	0	10
Autres commissions (1)	20 584	0	20 584	21 202	0	21 202
TOTAL	106 600	(12 615)	93 985	105 198	(13 495)	91 703

(1) Au niveau des produits, les autres commissions portent sur des commissions sur produits d'assurance (hors vie)

2.2.3.5.4. Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Titres de transaction	0	5
Opérations de change	4	(11)
Instruments financiers à terme	0	22
TOTAL	4	16

2.2.3.5.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015		Exercice 2014	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	(774)	(774)	5 160	5 160
Dotations	(1 242)	(1 242)	(484)	(484)
Reprises	468	468	5 644	5 644
Résultat de cession	2 537	2 537	(1 231)	(1 231)
TOTAL	1 763	1 763	3 929	3 929

2.2.3.5.6. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Refacturations de charges et produits bancaires	401	0	401	475	0	475
Activités immobilières	36	(91)	(55)	158	(97)	61
Autres activités diverses	4 648	(4 433)	215	5 013	(10 672)	(5 659)
Autres produits et charges accessoires	902	(410)	492	637	(774)	(137)
Total	5 987	(4 934)	1 053	6 283	(11 543)	(5 260)

2.2.3.5.7. Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(43 700)	(48 589)
Charges de retraite et assimilées	(11 018)	(9 235)
Autres charges sociales	(14 583)	(14 419)
Intéressement des salariés	(3 325)	(3 015)
Participation des salariés	(2 646)	(1 912)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(8 035)	(7 772)
Total des frais de personnel	(83 307)	(84 942)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(5 652)	(6 196)
Autres charges générales d'exploitation	(57 183)	(56 230)
Total des autres charges d'exploitation	(62 835)	(62 426)
Total	(146 142)	(147 368)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 262 cadres et 853 non cadres, soit un total de 1 115 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour 1 453 milliers d'euros.

L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

2.2.3.5.8. Coût du risque

En milliers d'euros	Exercice 2015					Exercice 2014				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<u>Dépréciations d'actifs</u>										
Clientèle	(22 373)	8 719	(1 259)	362	(14 551)	(22 619)	5 920	(1 622)	84	(18 237)
Titres et débiteurs divers	(489)	650	0	0	161	0	2 934	0	0	2 934
<u>Provisions</u>										
Engagements hors-bilan	(1 343)	179	0	0	(1 164)	0	1 694	0	0	1 694
Provisions pour risque clientèle	(3 207)	1 743	0	0	(1 464)	(4 786)	645	0	0	(4 141)
Autres	(59)	2 400	0	0	2 341	(4 800)	4 889	0	0	89
TOTAL	(27 471)	13 691	(1 259)	362	(14 677)	(32 205)	16 082	(1 622)	84	(17 661)

2.2.3.5.9. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(110)	0	(110)	(307)	0	(307)
Dotations	(170)	0	(170)	(317)	0	(317)
Reprises	60	0	60	10	0	10
Résultat de cession	0	(25)	(25)	0	113	113
TOTAL	(110)	(25)	(135)	(307)	113	(194)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment des reprises de provisions aux dépréciations sur titres de participation concernant SAS FONCIERE DES CAISSES D'ÉPARGNE pour 60 milliers d'euros.

2.2.3.5.10. Impôts sur les bénéficiaires

La Caisse d'Épargne Picardie est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	
	33,33 %	15 %
Bases imposables aux taux de		
Au titre du résultat courant	93 617	1 937
Au titre du résultat exceptionnel	0	0
Imputation des déficits	0	0
Bases imposables	93 617	1 937
Impôt correspondant	31 206	291
+ Contributions 3,3 %	1 005	10
+ Majoration de 10,7 %	3 339	15
- Produits d'intégration fiscale	(1 887)	0
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(991)	0
+ ou - Rappel ou dégrèvement d'impôt	27	0
- Impôt constaté d'avance PATZ	883	0
Impôt comptabilisé	33 581	315
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales	0	0
Provisions pour impôts	59	0
Taxe sur les revenus distribués	0	0
TOTAL	33 640	315

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 2 304 milliers d'euros.

2.2.3.5.11. Répartition de l'activité

<i>En milliers d'euros</i>	Banque Commerciale		Activités Financières		CEP	
	2015	2014	2015	2014	Total 2015	Total 2014
Produit Net Bancaire	199 943	214 754	56 802	41 209	256 745	255 963
Frais de gestion	(145 228)	(148 630)	(8 343)	(6 735)	(153 571)	(155 365)
Résultat brut d'exploitation	54 715	66 124	48 459	34 474	103 174	100 598
Coût du risque	(17 180)	(20 684)	2 502	3 023	(14 678)	(17 661)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(33)	114	(101)	(307)	(134)	(193)
Résultat avant impôt	37 502	45 554	50 860	37 190	88 362	82 744
<i>Coefficient d'exploitation</i>	72,60%	69,20%	14,70%	16,30%	59,80%	60,70%

Présentation des branches d'activité :

Pôle Banque Commerciale

Ce secteur regroupe les activités de vente de crédits, de collecte d'épargne, de bancarisation et de services liés sur les marchés des particuliers, des professionnels, des entreprises, des professionnels de l'immobilier, du secteur public, du logement social, de l'économie sociale, des tutelles et des autres marchés spécialisés.

Pôle Activités Financières

Ce pôle comprend les activités de gestion actif-passif, les opérations à caractère financier (la gestion de la réserve de liquidité, opérations sur titres à revenus fixes, à revenus variables, OPCVM,..), les opérations de couverture, les investissements en capital (participations,...), et également les opérations décidées par le Groupe BPCE.

2.2.3.6. Note 6 – Autres informations

2.2.3.6.1. Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne Picardie établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2.2.3.6.2. Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2015 aux organes de direction s'élèvent à 1 633 milliers d'euros.

2.2.3.6.3. Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	TOTAL				PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG			
	2015		2014		2015		2014		2015		2014	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	197	98%	283	100%	101	96%	144	100%	96	100%	139	100%
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	4	2%	0	0%	4	4%	0	0%	0	0%	0	0%
TOTAL	201	100%	283	100%	105	100%	144	100%	96	100%	139	100%
Variation (%)	-29%				-27%				-31%			

2.2.3.6.4. Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, la Caisse d'Épargne Picardie n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie

8, rue Vadé – 80064 Amiens

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la **Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie** tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2.1, 3.9.2 et 5.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3, 2.3.8 et 3.3.1 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.6 et 3.9.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.6 et 3.9.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine, le 6 avril 2016

Paris La Défense, le 6 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Alexandre Decrand
Associé

KPMG Audit FS I



Xavier De Coninck
Associé

2.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie

8, rue Vadé – 80064 Amiens

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de **la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie** tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du

patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Référentiel » qui expose les effets de la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes ».

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.1, 4.1.7, 5.6 et 6.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2 à 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.18 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 6 avril 2016

Paris La Défense, le 6 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line and a horizontal line crossing it.

Alexandre Decrand
Associé

KPMG Audit FS I
Département de KPMG S.A.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.

Xavier De Coninck
Associé

2.5. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie

Siège social : 8, rue Vadé - 80064 Amiens Cedex 9

Capital social : €.268.492.540

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société S.A.S. MONT DE COURMELLES

Au cours de l'exercice 2010, votre Comité d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'octroi des concours suivants à la S.A.S. Mont de Courmelles :

- Prêts bancaires octroyés en 2010 en vue de l'acquisition d'un immeuble industriel à usage d'unité de laquage sis sur les communes de Ploisy et de Courmelles destiné à être loué à la société HBS :
- montant de 11,5 M€, durée de 180 mois, taux fixe de 4,65% l'an, amortissement progressif par échéances trimestrielles;
- montant de 410 K€, durée de 180 mois, taux fixe de 4,65% l'an, amortissement progressif par échéances trimestrielles;

Le produit constaté en 2015 et correspondant à ces concours s'établit à 427 950,14 €.

Avec les sociétés CE PARTICIPATIONS et GCE SRD 007 (renommée TRITON)

Dans sa séance du 31 mai 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature de l'ensemble des conventions afférentes à l'opération de fusion-absorption par BPCE des sociétés CE Participations et BP Participations, à savoir :

- L'acte de cession par CE Participations aux Caisses d'Epargne de la créance qu'elle détient sur Natixis Participations 1 au titre du montant de revalorisation et du complément de prix
- la garantie fiscale conclue entre les Caisses d'Epargne et CE Participations sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations
- le cautionnement au profit de CE Participations et de BPCE pour sûreté et garantie de l'exécution des obligations et engagements pris au titre des opérations d'échange de flux conclues entre CE Participations et GCE SRD 007 et des sommes dues par GCE 007 à BPCE au titre d'un contrat de prestations de services à conclure entre ces deux entités
- l'engagement de financement de GCE SRD 007, conclu entre les Caisses d'Epargne, GCE SRD 007 et CE Participations au terme duquel les Caisses d'Epargne mettent à disposition de GCE SRD 007 la trésorerie nécessaire au respect des engagements (au titre de contrats de couverture et du contrat de prestation de service).

La signature de ces conventions est intervenue le 3 juin 2010.

Le montant de la garantie financière accordée par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie au titre de la caution des engagements de la SAS Triton (nouvelle dénomination de GCE SRD 007) octroyée à CE Participations s'élève au 31 décembre 2015 à 16,9 M€.

Avec les Sociétés Locales d'Épargne

Conventions de services

Les conventions de services au profit des Sociétés Locales d'Épargne, renouvelables annuellement par tacite reconduction, font l'objet d'une refacturation par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie à hauteur des coûts supportés pour la réalisation des prestations majorés d'une marge de 2%.

Le produit constaté en 2015 et correspondant à cette refacturation s'établit à 121 773,54 €.

Conventions de comptes courants d'associés

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 29 avril 2013 a autorisé la signature d'avenants aux conventions de compte courant d'associé conclues entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) affiliées.

Les avenants entrés en application le 1er juin 2013 portent sur la modification des conditions de rémunération et prévoient le versement d'un intérêt dont le taux est calculé de façon à permettre à la SLE de couvrir les besoins de rémunération des parts sociales émises pendant l'exercice de référence de la SLE, conformément aux délibérations de l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Épargne.

Le montant total des sommes déposées en compte courant auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie s'établit à 86 817 300 € au 31 décembre 2015.

La rémunération des sommes déposées en compte courant au cours de l'exercice 2015 s'établit à 2 748 925,53 €.

Avec BPCE

Convention de rémunération des collatéraux entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie et BPCE

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 22 juin 2009 a autorisé la signature par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie de la convention de rémunération des collatéraux avec la CNCE. Pour mémoire, les collatéraux sont des actifs des Caisses d'Épargne centralisés auprès de la CNCE (puis BPCE) pour permettre des refinancements rapides à coûts favorables auprès de la BCE.

L'objet de la convention est de préciser les modalités de calcul de la rémunération de ces actifs pour les Caisses d'Épargne. Elle a été signée pour 3 ans et renouvelée, une fois transférée auprès de BPCE.

Le total des commissions de mobilisation des actifs perçues au titre de l'exercice 2015 s'élève à 1 003 745,33 €.

Convention de Garantie Financière

Dans le cadre de l'apport par la CNCE au nouvel organe central BPCE de sa participation dans GCE Covered Bonds, l'ensemble des contrats du programme Covered Bonds a été transféré à BPCE et en particulier la convention de Garantie Financière.

Cette convention stipule que les ressources collectées par GCE Covered Bonds sont intégralement prêtées à BPCE, laquelle en sa qualité d'établissement centralisateur, prête ces mêmes ressources aux Caisses d'Épargne et au Crédit Foncier de France. En contrepartie, GCE Covered Bonds bénéficie d'une garantie consentie par les Caisses d'Épargne et le Crédit Foncier de France sous la forme d'un portefeuille de créances.

La convention de Garantie Financière est sans effet depuis le 14 janvier 2015, date d'échéance des emprunts de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie.

Contrats de travail entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie et les membres du Directoire

Conformément aux recommandations de BPCE et consécutivement au Conseil d'Orientation et de Surveillance du 11 octobre 2011, des contrats de travail ont été signés entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie et les membres du Directoire suivants :

- Messieurs Alain Prouff, membre du Directoire en charge du pôle Finances Services Bancaires, et Jean-Pierre Tamigi, membre du Directoire en charge du pôle Ressources, le 16 décembre 2011.
- Monsieur Pascal Brian, membre du Directoire en charge du pôle Banque de Détail, le 13 janvier 2012.
- Monsieur Michaël Kervran, membre du Directoire en charge du pôle Banque de Développement Régional, le 4 mai 2012.

Paris La Défense, le 6 avril 2016

KPMG Audit FS I



Xavier de Coninck
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 6 avril 2016

PricewaterhouseCoopers Audit



Alexandre Decrand
Associé

2.6. ATTESTATION DE PRESENCE DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060, nous avons établi la présente attestation sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel du groupe BPCE utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce. Il ne nous appartient pas de vérifier la pertinence et la sincérité des Informations RSE.

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre mars et avril 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nature et étendue des travaux

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission :

- nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
- nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce ;
- en cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce ;
- nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées au paragraphe « Méthodologie du reporting RSE » du rapport de gestion 2015.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2016

L'un des Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Alexandre Decrand

Associé



Sylvain Lambert

Associé du département Développement Durable

3. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

3.1. PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Alain PROUFF, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Support au Développement.

3.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Alain PROUFF

Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Support au Développement

Date : 19 avril 2016

